



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

CAFDES - 2003

I.R.T.S. - RENNES

Option : Enfance

**Prolonger la dynamique
des séjours de rupture en CER
par un accompagnement adapté
à l'insertion professionnelle**

Daniel BANCKAERT

Sommaire

<u>PRÉAMBULE</u>	1
<u>INTRODUCTION</u>	2
<u>1 - LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ET SON TRAITEMENT JUDICIAIRE</u>	4
<u>1.1 Les mineurs délinquants</u>	4
1.1.1 <u>Délinquance des mineurs et délinquance des jeunes</u>	4
1.1.2 <u>Des statistiques officielles imprécises</u>	5
1.1.3 <u>Comment apprécier l'évolution de la délinquance des mineurs ?</u>	7
1.1.4 <u>Qui sont les mineurs délinquants ?</u>	9
1.1.4.1 <u>Une délinquance largement masculine</u>	9
1.1.4.2 <u>Les délinquants (multi)-récidivistes</u>	10
1.1.4.3 <u>Les mineurs délinquants « suractifs »</u>	11
<u>1.2 la délinquance des mineurs</u>	13
1.2.1 <u>Le rajeunissement de la délinquance</u>	13
1.2.2 <u>Un déplacement vers des infractions plus violentes et plus voyantes</u>	15
1.2.3 <u>Une délinquance plus collective</u>	16
<u>1.3 Evolutions sociologiques de la délinquance des mineurs</u>	17
1.3.1 <u>Une nouvelle forme de délinquance</u>	17
1.3.2 <u>Les quartiers d'exil</u>	18
1.3.3 <u>La culture de la « galère »</u>	20
1.3.4 <u>La délinquance « d'insertion »</u>	21
<u>1.4 Evolution historique du traitement judiciaire de la délinquance juvénile</u>	23
1.4.1.1 <u>D'un droit pénal unique à la notion de discernement</u>	23
1.4.1.2 <u>La primauté du judiciaire et de l'éducatif</u>	24
1.4.1.3 <u>Sanctions pénales et humanisme</u>	26
<u>1.5 Le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs</u>	27
1.5.1 <u>Droit international et justice pénale des mineurs</u>	27
1.5.2 <u>L'ordonnance de 1945 : un quasi code Pénal pour les mineurs</u>	28
1.5.3 <u>Le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs</u>	28
1.5.3.1 <u>Le juge des enfants</u>	29
1.5.3.2 <u>Le caractère exceptionnel de la sanction pénale</u>	29
<u>2 - UN TRAITEMENT ADAPTÉ DE LA DELINQUANCE DES MINEURS MAIS QUI N'ENRAYE PAS LES PROCESSUS D'EXCLUSION</u>	32
<u>2.1 Les centres éducatifs renforcés</u>	32

<u>2.2</u>	<u>Le CER de l'association « Sillage»</u>	37
2.2.1	<u>L'association « Sillage »</u>	38
2.2.2	<u>Le CER « Sillage »</u>	39
2.2.2.1	<u>Obligations administratives liées à l'ouverture du CER</u>	39
2.2.2.2	<u>Organisation générale</u>	39
2.2.2.3	<u>Ressources humaines</u>	40
2.2.2.4	<u>Ressources financières et éléments de comptabilité 2001</u>	44
2.2.3	<u>L'accueil des mineurs délinquants par le CER Sillage</u>	45
2.2.3.1	<u>Procédure d'admission des jeunes</u>	45
2.2.3.2	<u>Le projet éducatif : De la passion du risque à la responsabilisation</u>	48
2.2.3.2.1	<u>Le Défi :</u>	50
2.2.3.2.2	<u>La socialisation :</u>	50
2.2.3.2.3	<u>La responsabilité :</u>	50
2.2.3.2.4	<u>La sublimation des comportements déviants :</u>	50
2.2.4	<u>Etude de la population accueillie par le CER SILLAGE</u>	51
2.2.5	<u>Spécificité des CER : l'organisation de séjours de rupture</u>	59
2.2.5.1	<u>Les séjours de rupture : objectifs et bénéfices attendus ?</u>	59
2.2.5.2	<u>La rupture est-elle ségrégative ?</u>	60
2.2.6	<u>Evaluation des résultats obtenus</u>	61
2.2.6.1	<u>Evaluation de la contribution des CER à la lutte contre la délinquance</u>	61
2.2.6.2	<u>Evaluation sur le terrain : une rupture créatrice de liens</u>	62
<u>2.3</u>	<u>délinquance des mineurs et l'exclusion sociale ?</u>	63
2.3.1	<u>Déjouer les filières de l'exclusion</u>	63
2.3.1.1	<u>L'école : une digue fissurée</u>	63
2.3.1.2	<u>L'insertion professionnelle : un concept démobilisant</u>	65
2.3.2	<u>Restaurer l'image de soi avant de viser l'insertion</u>	66
2.3.2.1	<u>La rue et les pairs comme espaces d'apprentissage sociaux</u>	66
2.3.3	<u>Exploiter son potentiel : des ressources de la galère aux compétences professionnelles</u>	67
<u>3 -</u>	<u>MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ADAPTÉ D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE</u>	69
<u>3.1</u>	<u>Aspects majeurs de la prise en charge</u>	71
3.1.1	<u>Diagnostic stratégique</u>	71
3.1.2	<u>Objectifs généraux du nouveau projet d'établissement et moyens développés pour atteindre ces objectifs</u>	72
3.1.3	<u>Deux objectifs éducatifs majeurs que le projet d'établissement doit permettre d'atteindre</u>	73
3.1.3.1	<u>Ancrer les bénéfices du séjour de rupture : consolidation de l'image de soi</u>	73

3.1.3.2	Aider à l'émergence d'un projet de formation professionnelle en permettant la mobilisation des ressources personnelles	74
3.2	Aspects réglementaires et budgétaires de la prise en charge	75
3.2.1	Cadre réglementaire des CER. Evolution possible dans ce cadre	75
3.2.2	Cadre budgétaire des CER. Développement d'une prise en charge possible dans ce cadre	76
3.3	Développements concrets de la prise en charge	76
3.3.1	La population concernée	77
3.3.2	Durée de prise en charge	78
3.3.3	Projet éducatif du nouveau dispositif	78
3.3.3.1	Première phase : bilan, évaluation, mise en forme du projet personnalisé	79
3.3.3.2	Seconde phase : les chantiers d'intérêt social	82
3.3.3.3	Troisième phase : stages d'insertion professionnelle	84
3.3.3.4	Quatrième phase : La préparation à la sortie du dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle	85
3.3.3.5	Cinquième phase : accompagnement à l'intégration professionnelle	86
3.3.3.6	Sixième phase : accompagnement au retour dans le milieu d'origine	87
3.3.4	Lieu d'implantation du site d'hébergement	87
3.3.5	Les moyens humains nécessaires et l'organisation du travail	89
3.3.6	Lien avec séjours de ruptures/opportunité GRH au bénéfice du CER	89
3.3.7	Organisation du travail	91
3.3.7.1	Volumes horaires de travail	91
3.3.7.2	Organisation des temps de réunions et bilans	93
3.3.8	Les moyens matériels et financiers de fonctionnement	96
	CONCLUSION	102

Liste des sigles utilisés

ANPE :	agence nationale pour l'emploi
CAE :	centre d'action éducative
CEF :	centre éducatif fermé
CER :	centre éducatif renforcé
CSE :	chef de service éducatif
CROSS :	comité régional de l'organisation sanitaire et sociale
DARES :	direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DDISS :	direction départementale des interventions sanitaires et sociales
DDPJJ :	direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
DRPJJ :	direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse
ETP :	équivalent temps plein
FAE :	foyer d'action éducative
IHESI :	institut des hautes études de la sécurité intérieure
SEAT :	service éducatif auprès du tribunal
SEMO :	service éducatif en milieu ouvert
UEER :	unité éducative à encadrement renforcé

PREAMBULE

L'étude que je vais développer ici concerne l'accueil des mineurs délinquants au centre éducatif renforcé maritime Sillage, dont le siège social est domicilié à ST Nazaire en Loire Atlantique.

Je ne travaille cependant pas au sein de cette structure, mais en tant que directeur d'un centre socio-pédagogique qui organise, héberge et anime des séjours de vacances et de classes transplantées, accueille des groupes en pension hôtelière, situé au Pouliguen en Loire Atlantique.

Depuis 1996, j'ai développé au sein de cet établissement permanent de 175 lits d'hébergement, une activité d'accueil social non traditionnel, destinée à cinq adolescents ou jeunes majeurs au maximum, âgés de treize à vingt et un ans. Le cadre juridique de l'accueil est majoritairement réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Depuis une année cependant, nous accueillons des mineurs au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, sortants de CER notamment. L'encadrement est réalisé par une équipe éducative pluridisciplinaire de quatre salariés, strictement affectée à cet accueil. Le lieu de vie des jeunes est intégré au coeur du cadre plus vaste du centre.

Je n'ai pas souhaité développer le mémoire CAFDES sur ma structure professionnelle du fait d'un contexte peu propice : association gestionnaire en cours de dissolution, recherche d'un repreneur de l'activité non aboutie, avenir incertain du centre et du lieu d'accueil social et, enfin, statut juridique de cette activité encore flou. Classée « lieu de vie » sans en avoir ni l'organisation habituelle, ni la tarification, il me faut attendre les décrets d'application de la loi du 02 janvier 2002 pour espérer voir évoluer une situation insatisfaisante pour tous les acteurs concernés.

En raison, de ce contexte particulier de mon activité professionnelle, j'ai orienté le développement de mon mémoire sur un dispositif et une population avec lesquels j'ai à la fois une pratique de partenariat, de complémentarité et un intérêt à la hauteur de la mission confiée aux CER.

Je remercie à cette occasion, les dirigeants de l'association Sillage et les membres du CER pour l'accueil qu'ils m'ont réservé et les facilités offertes pour le développement de cette étude.

INTRODUCTION

Durant ce printemps 2002, les thèmes de campagne électorale désignaient les sujets de l'insécurité et de la délinquance des mineurs comme une priorité nationale.

Disposer ainsi de tant de faits d'actualité me permettait de développer un sujet dont je pouvais alors parler avec de nombreuses personnes interpellées par ce vacarme médiatique. J'ai cependant et rapidement réalisé toute la complexité du sujet.

La délinquance des mineurs, le laxisme de la justice, l'impuissance des forces de l'ordre et du gouvernement, ont constitué autant de thèmes justifiant la nécessité de durcir la réponse de l'Etat contre les auteurs de troubles.

Les discours politiques de droite comme de gauche, les incessants reportages télévisés sur les cités de « non-droit » : voitures brûlées par dizaines, patrouilles de police s'arrêtant aux portes des quartiers chauds, affaires de viols collectifs commis par et sur des mineurs, ont convaincu l'opinion publique d'une situation d'insécurité généralisée sur le territoire français. Modèle américain ou anglais de tolérance zéro, réforme de la justice pénale et de ses orientations trop éducatives à l'égard des « sauvageons », ont été présentés comme incontournables pour résoudre le phénomène d'une « explosion de la délinquance des mineurs ».

Cherchant à rationaliser ma pensée, j'ai voulu mesurer l'ampleur de ce phénomène de la délinquance des mineurs, comprendre ce que signifiaient ces chiffres en très forte croissance.

Ensuite j'ai tenté de mieux comprendre la nature même des « personnalités délinquantes » sous l'éclairage des théories sociologiques. Je me suis également penché sur le traitement judiciaire de la délinquance pour déterminer en quoi le droit des mineurs était singulier dans notre pays.

Le droit judiciaire s'avérant répressif seulement après avoir développé toute une panoplie de mesures éducatives, c'est sur le terrain des CER que je suis revenu afin d'en décrypter l'organisation, les principes d'action, les méthodes et les résultats.

A ce stade de ma recherche, l'évaluation de la délinquance des mineurs me paraissait tronquée et réductrice. Surtout, il me semblait que les médias avaient oublié dans leur frénésie un aspect essentiel du problème.

C'est que derrière chaque mineur délinquant, il y a un adolescent, un enfant parfois, en souffrance souvent, en situation d'échec, scolaire ou d'insertion professionnelle. Vivant fréquemment dans des quartiers de relégation et au sein de familles rendues vulnérables par une évolution rapide et défavorable du contexte de l'emploi, il évolue dans un environnement où les modèles qu'il côtoie sont empreints d'exclusion sociale, d'identités bloquées et déviantes, d'avenir incertain ou en dehors de la société civile.

Alors, à ce jour, je pense que si le délinquant doit être sanctionné pour les infractions qu'il commet, plus rapidement et plus graduellement parfois, il doit aussi être épaulé, par des méthodes éducatives adaptées à sa problématique.

Le CER maritime Sillage a développé ce projet depuis 1999. Aujourd'hui, une réflexion est menée pour prolonger cette action donnant des résultats probants, mais qui ne trouve pas les relais nécessaires à son issue. Afin de donner à ces jeunes, une chance de quitter la trajectoire délinquante pour s'orienter vers une vie plus constructive, il apparaît nécessaire de prolonger l'action entreprise au-delà de sa dimension de rupture.

Ce qui sera recherché, c'est l'accompagnement des jeunes d'une manière adaptée et selon une logique de promotion, sur des terrains de socialisation mais aussi de découvertes professionnelles.

Les séjours de rupture permettent à ces jeunes de rompre avec les conduites d'anomie ou de passages à l'acte autodestructeur. Il est nécessaire de transformer l'essai en conservant la dynamique suscitée et de la prolonger par la révélation d'une identité et d'une confiance enfouies, mais qui pourront s'exprimer sur un autre terrain de réalisation de soi que la délinquance.

Permettre à ces jeunes d'être plus proches d'un emploi, voire d'y accéder, c'est leur permettre de franchir la première étape symbolique de l'univers des adultes, celui-là même qu'ils ne peuvent à ce jour projeter tant ils sont ancrés dans le présent.

C'est ce projet que je vais maintenant exposer.

1 - LA DELINQUANCE DES MINEURS ET SON TRAITEMENT JUDICIAIRE

1.1 LES MINEURS DELINQUANTS

1.1.1 Délinquance des mineurs et délinquance des jeunes.

S'il est possible de quantifier la délinquance des mineurs, de l'âge de responsabilité pénale à la majorité, il en est tout autrement en ce qui concerne la délinquance des jeunes.

Chercher à déterminer quelle responsabilité ont les jeunes dans la délinquance en général conduit rapidement au constat d'une impossibilité à délimiter précisément cette catégorie sociale et par conséquent les actes de délinquance qui lui sont imputables.

Marc HOFFMAN¹ rappelle que le concept de délinquance juvénile est très récent. Pendant des siècles, l'adolescent² n'était pas « existant ». Il est devenu ensuite, par son effort au travail ou par son éventuelle dangerosité, un objet. La notion juridique de sujet est très récente. Enfin, dans l'avènement du concept de jeunesse, il devient le sujet à traiter, à protéger ou à punir.

Pour distinguer le jeune de l'adulte, je retiendrai les travaux d'Olivier GALLAND qui, pour l'observation des attitudes et des comportements des jeunes générations, propose d'étudier les seuls critères socialement significatifs que sont les changements de statut : le début de la vie professionnelle, le mariage, le départ de la famille d'origine.³

La délinquance des mineurs, s'oppose donc à la délinquance des majeurs mais ne constitue pas pour autant l'ensemble de la délinquance des jeunes, encore appelée « délinquance juvénile ».

Cette précision vient délimiter l'objet d'étude du présent travail, restreint à la délinquance des mineurs,⁴ c'est à dire, des jeunes qui n'ont pas atteint l'âge légal de dix huit ans.

¹ HOFFMAN M. La délinquance juvénile. *Les cahiers de l'actif*. N° 282/283. pp. 5-17

² La notion d'adolescence a été inventée par les psychologues au début du XXème siècle (travaux pionniers de MENDOUSSE). Source : GALLAND O. op. cit. ci-dessous.

³ GALLAND O. (dir.) La jeunesse : un passage. Une notion aux contours incertains. In *L'entrée des jeunes dans la vie adulte*. Paris : La documentation Française, 1997, n° 794, pp. 6-8.

⁴ Au-cours de ce travail, j'utiliserai cependant les termes de mineurs ou de jeunes indifféremment pour une simple raison de commodité de lecture.

1.1.2 Des statistiques officielles imprécises

Avant de proposer la mise en œuvre d'une prestation de service social il me paraît indispensable d'évaluer le « besoin social » de cette prestation. Je vais donc analyser les contradictions et incertitudes qui pèsent sur la nature de l'évolution de la délinquance des mineurs.

Si l'on se base sur l'étude des statistiques officielles fournies par le ministère de l'Intérieur, il semble que nous assistons, depuis 1993 notamment, à une explosion de la contribution des mineurs à la délinquance. Les chiffres parlent d'eux-mêmes (tableau 1).

Adultes et mineurs mis en cause en France métropolitaine de 1982 à 1998

Années	Populations totales			Populations mises en cause		
	Mineurs (13 à 17 ans)	Adultes	Part des mineurs au sein de la population totale	Mineurs (13 à 17 ans)	Adultes	Part des mineurs au sein de la population mise en cause
1982	4 315 767	39 734 334	10,9 %	104 749	696 287	13,1 %
1993	3 764 781	43 808 481	8,6 %	92 912	597 543	13,5 %
1998	3 947 921	45 029 982	8,8 %	171 787	617 205	21,8 %

Source : Ministère de l'intérieur. Services de police et de gendarmerie. D'après les statistiques de la police judiciaire. Base de données GERI. INSEE.

Interprétation principale : alors que la part des mineurs dans la population totale décroît entre 1982 et 1993 et n'augmente que de 0,2 % de 1993 à 1998, la part des mineurs mis en cause augmente de 0,4% de 1982 à 1993 mais surtout de 6,3 % de 1993 à 1998.

La littérature spécialisée, les discours politiques, les médias et les rapports officiels font régulièrement apparaître un taux d'évolution préoccupant de la délinquance des mineurs, nettement plus élevé que celui de la délinquance en général.

Un regard critique sur l'interprétation de ces statistiques de police et de gendarmerie, est cependant nécessaire.

Hugues LAGRANGE⁵, estime qu'il faut commencer par se demander si ces chiffres relatent de l'augmentation du nombre de délinquants ou de celle du taux de réitération

La différence est importante car dans le premier cas, c'est du nombre de personnes ayant commis des actes de délinquance qu'il s'agit, alors que dans le second, c'est du nombre d'actes de délinquance commis par les personnes déjà connues des forces de l'ordre dont il est question.

Les études de Sébastien ROCHÉ⁶ mettent également en évidence que ces statistiques présentent deux défauts majeurs :

- Le premier est que le nombre de mises en cause ne reflète pas le nombre de personnes mises en causes mais le nombre de délit pour lequel des personnes sont mises en cause.

Cette précision est d'importance : un mineur identifié pour un vol dans une voiture sera mis en cause autant de fois que l'on retrouvera séparément les objets volés. Si c'est un groupe de mineurs qui a pratiqué le vol, chaque membre identifié sera également mis en cause pour le même délit et dans les mêmes circonstances. Ainsi, si quatre mineurs identifiés volent les quatre roues d'un véhicule et que l'on retrouve ensuite chacune des roues séparément, il pourra y avoir seize mises en cause au total pour un acte de délinquance unique !

- Le second défaut des statistiques des personnes mises en cause est qu'elles ne reflètent que très imparfaitement la réalité de la délinquance.

Pour qu'il y ait mise en cause, la victime doit d'abord porter plainte et il est notoire que certaines affaires ne font pas l'objet d'une telle démarche (les affaires intra-familiales notamment mais aussi tout ce qui est du registre des incivilités ou de bon nombre de délits pour lesquels les victimes pensent qu'une plainte n'aboutira pas).

Ensuite, cette plainte devra être enregistrée par les services de police et de gendarmerie et non « classée » - gardée en main courante - voire découragée. Les consignes de la justice (du Parquet), de prendre en considération les petits méfaits, ou au contraire la résignation des forces de police face à l'idée de l'impunité des mineurs sont des exemples de facteurs pouvant influencer l'attitude des forces de l'ordre envers un plaignant plus ou moins apte ou décidé à persévérer dans sa démarche.

Ensuite, ces statistiques officielles ne concernent que les seules « personnes mises en cause », c'est à dire, les personnes identifiées comme responsables des faits incriminés consécutivement à un dépôt de plainte et traduites en justice.

⁵ LAGRANGE H. (dir). *Cycle de réunions sur la délinquance des mineurs sous la présidence du Garde des Sceaux. Synthèse des travaux* », disponible sur internet :

<http://www.justice.gouv.fr/publicat/lagrange.htm>, Paris : Ministère de la Justice, octobre 1998. pp. 5-7.

⁶ ROCHÉ S. *La délinquance des jeunes*. Paris : Seuil, 2001. pp.22-30.

Or il faut se rappeler que les enquêtes des forces de l'ordre ne débouchent sur l'identification d'un auteur que dans environ un cas sur trois. Et encore ce pourcentage d'élucidation cache-t-il de grandes disparités (8 % pour les vols de voiture, 22 % pour les vols avec violence mais 100 % pour l'usage de chèques volés ou 90 % pour les vols à l'étalage, car on n'enregistre alors de plainte que si l'auteur est préalablement connu).⁷

Il apparaît donc que les statistiques des forces de l'ordre et de la justice mesurent avant tout...l'activité de ces mêmes services !

1.1.3 Comment apprécier l'évolution de la délinquance des mineurs ?

Pour réussir à répondre à cette question, j'utiliserai des sources statistiques différentes afin de croiser leurs résultats respectifs.

Lorraine TOURNYOL DU CLOS a réalisé une étude sur le thème de l'évaluation de l'évolution de la délinquance des mineurs.

L'auteur a croisé quatre mesures, celles de l'activité policière (les mises en causes) et de la justice (les condamnations), celle du taux de victimation et celle de la délinquance autodéclarée.⁸

Si les deux premières mesures sont courantes, les deux secondes le sont beaucoup moins en France.

La mesure du taux de victimation part du principe que toute victime ne dépose pas systématiquement plainte (l'exemple par excellence en serait la victime d'un meurtre) et que nombres de délits et d'auteurs ne pourront donc jamais entrer dans les statistiques policières et de justice. La mesure est effectuée sur un échantillon de population afin de recueillir le nombre et les circonstances dans lesquelles des personnes ont été victimes d'actes délinquants.⁹

Mais, la seule méthode qui cherche à mesurer l'ampleur et la nature de la délinquance juvénile ne peut être réalisée que par les enquêtes d'autodéclarations.^{a10} Seules ces investigations auprès des jeunes eux-mêmes peuvent témoigner de l'ensemble des actes délinquants, connus ou inconnus des services de police, ayant faits ou non l'objet d'une

⁷ AUBUSSON de CAVARLAY B. *Mesurer la délinquance juvénile*. Regards sur l'actualité. Février 1998, pp 41-54.

⁸ Voir en annexe 1 la présentation des résultats de ces quatre mesures.

⁹ GREMY J.P. *Mesure de la délinquance à partir du témoignage des victimes*. Paris, IHESI (coll. Etudes et recherches), 2001.

¹⁰ Les lettres renvoient aux notes de fin de document car trop longues pour être insérée en bas de page et d'un intérêt secondaire pour la compréhension du texte. Voir en fin de document.

plainte. Bien sûr, cette méthode reste imprécise car elle repose sur l'exactitude des déclarations des jeunes (exagération ou minimisation).

Peu mise en œuvre en France, cette méthode connaît un usage important aux Etats Unis depuis 1957.

L'analyse des résultats obtenus au-travers de ces quatre méthodes et notamment de la dernière présentée amène à constater des écarts très surprenants.

Ainsi, les mineurs enquêtés se déclarent-ils délinquants à hauteur de 8.55 fois plus que ne le révèlent les chiffres de la police (1 457 387 délinquants autodéclarés contre 170 387 mises en cause), et ne seraient condamnés en justice qu'à hauteur de 2% d'entre eux (33 345 condamnations en justice).

Si l'on ne retient, parmi l'ensemble des délinquants autodéclarés, que ceux qui ont commis, au-cours des deux dernières, au moins deux infractions sérieuses, le chiffre est encore de 216 862 délinquants « sérieux ». Soit 27 % de plus que les 170 387 mises en cause (qui, encore une fois représentent un nombre inférieur de délinquants) et qui ne seraient condamnés qu'à hauteur de 15 %.

Si le nombre de délinquants « en activité » est, sans surprise, supérieur à celui des mises en cause ou des personnes condamnées, il donne cependant une indication considérée comme fiable¹¹ de la délinquance des mineurs en France.

Etant donné qu'il n'a été réalisé en France qu'une seule enquête par autodéclaration¹², il n'est malheureusement pas possible d'étudier une quelconque évolution de ce phénomène par la méthode qui est reconnue.

Reprenant les études des différents spécialistes cités, je suis amené à conclure qu'il existe une progression qualitative et quantitative de la délinquance des mineurs et ce, notamment depuis 1994. Mais les données et études disponibles ne permettent en rien d'affirmer l'existence d'une « explosion de la délinquance des mineurs » comme on peut l'entendre dans les médias qui utilisent des raccourcis réducteurs et interprètent maladroitement les statistiques de police. La situation de la délinquance des mineurs en France est loin de ressembler à celle des Etats-Unis avant que ce pays ne mette en œuvre sa politique de tolérance zéro.

Cette étude de l'évolution quantitative du phénomène de la délinquance des mineurs m'a semblé nécessaire, pour étudier le plus finement possible la réalité du problème qui

¹¹ TOURNYOL DU CLOS L. op. cit. p. 31.

¹² ROCHÉ S. (dir.), *Enquête sur la délinquance autodéclarée des jeunes*. Grenoble : CERAT, 2000. (Enquête réalisée en 1999 auprès de 45 405 enfants de 13 à 19 ans scolarisés.)

constitue l'objet de mon action professionnelle. La mise en œuvre d'un projet de direction suppose une réflexion préalable, qui, pour le secteur associatif, revient aux administrateurs, mais pour lequel le directeur doit intervenir en tant que conseiller technique. Les dispositifs à créer ou à faire évoluer doivent s'appuyer sur une appréciation objective du problème à traiter. De l'évaluation du besoin social découle le projet associatif et le projet de direction qui doivent constituer une réponse appropriée et non une vue de l'esprit, militante ou idéologique. C'est en lisant entre les lignes de la société que le secteur associatif est d'intérêt public, en se démarquant de l'Etat qui ne peut ni ne doit tout gérer, au risque, dans l'urgence et pour répondre à la pression de l'opinion collective, de donner la priorité au seul maintien de l'ordre public.

1.1.4 Qui sont les mineurs délinquants ?

1.1.4.1 Une délinquance largement masculine

Que l'on se penche sur les statistiques de police (en 2000, 86.5% des mises en cause concernent les hommes), de justice (83.5% des mineurs suivis par la PJJ sont, pour 1999, des garçons), ou sur les enquêtes sociologiques, le constat est toujours le même d'une très large prédominance masculine de la délinquance. La différence entre les sexes augmente avec l'agressivité des actes.¹³

Alors que les filles sont impliquées à moins de 10% des actes de délinquance supposant de la violence ou le recours à une arme, elles sont plus impliquées dans une délinquance de recherche de plaisir « sans nuire à autrui. » Ainsi, elles sont 26% à consommer du cannabis contre 32% des garçons, 40% contre 48.5% de l'alcool, 28% contre 32% à commettre des dégradations et 20% des filles contre 32% des garçons sont adeptes du vol.

Si l'activité des CER concerne à 98 % des garçons, les statistiques présentées ci-dessus en confirme le bien-fondé. Il n'est cependant pas possible de savoir si les 2 % de places consacrées à l'accueil de filles en CER sont suffisantes pour répondre à un besoin que je n'ai pas pu déterminer.

Or, Il s'avère que la délinquance féminine est en progression plus rapide que celle des garçons depuis quelques années et notamment en ce qui concerne les infractions avec violence.

¹³ Voir en annexe 2: la délinquance des mineurs en fonction du sexe en 2000.

Taux d'évolution de la délinquance en 2000 selon le sexe des auteurs

	Evolution de la délinquance de 1999 à 2000	
	Garçons (%)	Filles (%)
Coups et blessures volontaires	14,47	23,77
Menaces et chantages	7,45	16,5
Outrages et violences à dépositaires de l'autorité	11,42	17,07

Source : Ministère de l'Intérieur. 2000. In Rapport CARLE au Sénat. op. cit.

Faut-il y voir une des conséquences de la « posture d'agressivité défensive » (porter une arme pour se défendre augmente le risque d'agresser autrui) ou un phénomène nouveau de la délinquance des mineurs ? Aucun des auteurs cités ici ne se prononce sur ce sujet.

Une étude serait donc à mener pour évaluer si d'ores et déjà les places réservées à l'accueil des filles en CER sont suffisantes.

A défaut et si la tendance de ces dernières années se confirme concernant la contribution féminine à la délinquance violente, une discrimination sexuelle est en cours de constitution en ne permettant pas aux filles de bénéficier suffisamment d'un accueil en CER.

1.1.4.2 Les délinquants (multi)-récidivistes

Michel HUYETTE, juge pour enfants pendant dix années, nous enseigne qu'au sein de la population globale des mineurs délinquants, il est possible de distinguer trois sous-ensembles :

- Le premier est constitué de la grande majorité des jeunes délinquants, soit 80 % d'entre eux, interpellés pour une première infraction ou des délits peu graves.

Le passage devant le juge, pour ces jeunes non marginalisés, et le prononcé d'une admonestation qui figurera sur le casier judiciaire, la menace de sanctions pénales plus lourdes en cas de récidive, suffisent à les effrayer et à les dissuader de retenter leur chance.

- Le deuxième groupe est constitué de mineurs qui commettent plusieurs délits dans un espace de temps réduit, ou encore un fait dont la gravité est particulière.

Sans être marginalisés, ces jeunes montrent souvent de grandes difficultés qui ont rapport avec la famille, l'école, les fréquentations risquées.

Pour ces mineurs réitérants*, une première admonestation n'a pas suffi à endiguer le passage à l'acte et il est nécessaire de prévoir une réponse pénale plus ferme et donc plus

dissuasive. Une mesure de liberté surveillée mise en œuvre en l'attente du jugement et confiée à un éducateur de SEAT (service éducatif auprès du tribunal), visera à maintenir une pression forte et constante.

- Les mineurs qui constituent le troisième groupe sont autrement plus marginalisés et constituent la population des délinquants récidivistes.

Leur environnement familial est souvent très dégradé, monoparental ou en échec pour exercer son autorité¹⁴, avec des problématiques d'alcoolisme, d'exclusion importante, de conflictualités violentes. Les jeunes eux-mêmes sont en situation de rupture avec les institutions et d'impasse quant à leur insertion socioprofessionnelle.

Admonestation, liberté surveillée, contrôle éducatif, amendes, mesures de rétorsion et même périodes d'incarcération ne sont pas venus à bout de leur détermination délinquante. L'ancrage dans la délinquance qui constitue un mode de vie et souvent de subsistance est profond.

La réponse pénale seule s'avère insuffisante, sauf à protéger, temporairement, la société de leurs agissements.¹⁵ Mais la réponse éducative, lorsqu'elle est possible, ne peut consister à reproduire ce que le jeune a souvent déjà connu et mis en échec avec fracas. Les placements en institution ou dispositifs habilités, ne peuvent contenir ces jeunes dont la violence est souvent destructrice et contagieuse.

Je vais maintenant m'attacher plus particulièrement à ce dernier groupe des mineurs les plus difficiles et les plus en difficulté, population cible du projet de direction que je développerai plus après.

1.1.4.3 Les mineurs délinquants « suractifs »

Sébastien ROCHÉ¹⁶ rapporte les conclusions de plusieurs études et observations qui tendent à prouver l'existence d'un noyau de mineurs délinquants « suractifs ». 5% environ des mineurs délinquants seraient responsables de 50 % des délits répertoriés.

L'auteur a croisé plusieurs études venant toutes conforter le fait qu'un petit nombre de mineurs délinquants est responsable à lui seul de près de la moitié des délits connus. Ce

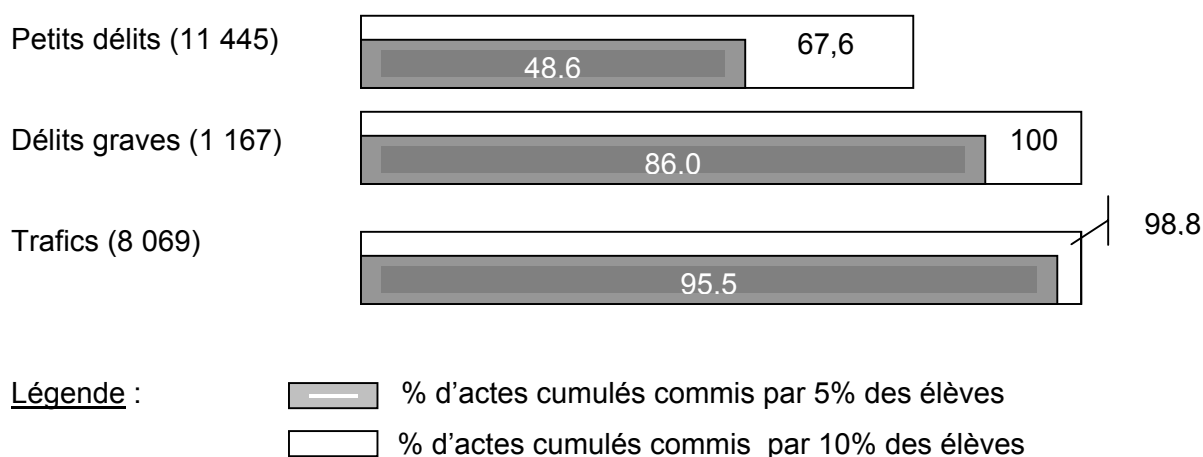
¹⁴ S. ROCHÉ a déterminé qu'au sein des figures représentatives de l'autorité (parents, école, police, juge), les mineurs se disent plus réceptifs à l'autorité des parents à 80 %, contre 32 % au juge, 26 % aux policiers et 22 % à un enseignant.

¹⁵ Rappelons au passage que le taux de récidive des mineurs sortants de prison est évalué à 75 %, soit le plus important qui soit parmi l'ensemble des mesures disponibles en réponse à la délinquance.

¹⁶ ROCHÉ S. *La délinquance des jeunes*. Paris : Seuil, 2001. p. 51.

pourcentage évoluant par ailleurs jusqu'à 80 % des délits commis avec la gravité de ces délits ou leur rapport avec l'aspect des « trafics », de stupéfiants ou d'objets volés.¹⁷

**Contribution des 5% et 10% des délinquants les plus actifs
à la délinquance au sein de la jeunesse en 1999 (%)**



Source : ROCHÉ S. *La délinquance des jeunes*. Paris : Seuil, 2001.

Extrait de l'enquête de délinquance autodéclarée menée par l'auteur en 1999.

Interprétation : si 5 % des mineurs délinquants commettent 48,6 % des petits délits, 86 % des délits graves et 95,5 % des trafics, la totalité des délits graves et la quasi-totalité des trafics sont commis par seulement 10 % des délinquants.

Nous ne savons pas si les mineurs concernés par la théorie des 5 % constituent l'ensemble du groupe des délinquants les plus difficiles décrits au paragraphe précédent. Par contre, elle confirme l'existence d'une population de taille réduite, très en difficulté, et pour laquelle un dispositif particulier est nécessaire. Nous verrons plus après que les CER répondent à cette mission auprès de cette population particulière.

Cette analyse est largement reprise dans le rapport CARLE au Sénat du 26 juin 2002 et, à mon sens, constitue l'un des fondements de la création des CEF (centres éducatifs fermés) dont la vocation officielle est bien de permettre la contention des mineurs délinquants multirécidivistes les plus difficiles et donc les plus responsables des troubles à l'ordre public.

¹⁷ Ibid. pp. 52-53.

1.2 LA DELINQUANCE DES MINEURS

1.2.1 Le rajeunissement de la délinquance

Parler de rajeunissement de la délinquance évoque une double considération : soit cela signifie que le nombre de délits commis par de jeunes mineurs, par exemple âgés de treize ans, augmente, soit cela signifie que l'âge moyen lors de la mise en cause pour un type de délit a baissé.

Cette seconde considération n'est pas avérée, en tout cas comme un phénomène nouveau, car il y a un siècle déjà, les premiers criminologues parlaient du rajeunissement de la délinquance juvénile. Par ailleurs, des études menées par Henri MICHARD en 1963 montraient que « *l'appartenance aux groupes délinquants est un phénomène spécifique des classes d'âge 15-21 ans avec une participation initiale à des manifestations collectives dès l'âge de treize ans* ». ¹⁸

Cependant, Sébastien ROCHÉ précise que « *l'absence de différences évidentes de la place des jeunes mineurs dans la délinquance grave à vingt cinq ou trente ans d'intervalle ne doit pas nécessairement conduire à écarter l'idée d'une transformation* ».

L'enquête menée par cet auteur en 1999 amène à deux constats : le premier indique clairement que le pourcentage de jeunes ayant commis un délit à l'âge de treize ans et moins est en augmentation constante depuis 1993 (tableau 4). Le second, découlant du premier est que plus l'âge du premier délit est précoce, plus la probabilité de commettre un acte grave avant quatorze ans est importante (tableau 5).

Pourcentage de jeunes ayant commis un délit à treize ou moins.

	13 ans en 1993	13 ans en 1994	13 ans en 1995	13 ans en 1996	13 ans en 1997	13 ans en 1998	13 ans en 1999
Petits délits (%)	23	21.2	28.6	32.7	45.8	54.9	57.2
Délits graves (%)	4.3	3.9	2.6	3.1	8.2	11.9	10.8
Port d'armes (%)	3.7	2.8	3.1	3.7	5.3	7	8.6
Trafics (%)	0.6	1.7	1	1.7	2.9	5.1	5.8

¹⁸ MICHARD H., SÉLOSSE J. et al. *La délinquance des jeunes en groupe*. Paris : Cujas, 1963.

Source : S. ROCHÉ. *op. cit.* p.59.

Interprétation : la part des jeunes qui commettent un délit autour de l'âge de treize ans augmente de manière substantielle entre 1993 et 1999. Tous délits confondus, nous observons au minimum une multiplication par deux des pourcentages d'autodéclaration et presque par dix pour les trafics.

Le rajeunissement s'expliquerait en partie par l'augmentation générale de la délinquance. Plus les délits sont fréquents et plus ils sont banalisés. Les plus jeunes sont entraînés par les aînés, concernés en plus grand nombre par la délinquance et offrant un modèle, voire un appel à « services » des plus jeunes.

**Pourcentage de jeunes ayant commis un acte grave avant 14 ans
suivant l'âge moyen au premier délit**

Age au premier délit	12 ans et moins	Avant 13 ans	Avant 14 ans	Avant 15 ans	16 ans et plus
Pourcentage de jeunes ayant commis un acte grave avant 14 ans	74%	44%	15%	11%	7%

Source : S. ROCHÉ *op. cit.* pp. 62-63.

Interprétation : Lecture du tableau : 74 % des jeunes qui ont commis un premier délit à 12 ans et moins ont commis un acte grave avant 14 ans. Premier constat, la précocité de réalisation de petits délits influe sur celle en matière de délit grave. Deuxième constat, seul un quart des douze ans et moins qui ont déjà commis un acte grave précocement n'avaient pas réalisé de délits bénins auparavant.

Les délits bénins constituent souvent une étape préalable à des délits plus graves. Ils constituent donc des signaux d'alarme, d'autant plus qu'ils sont précoces, d'un ancrage probable dans la délinquance.

Le rajeunissement de la délinquance m'amène à deux constats :

- Le premier est qu'il m'est nécessaire de travailler sur l'âge à partir duquel un jeune peut être admis en CER. La précocité des jeunes à entrer dans la délinquance de réitération implique la probabilité de rencontrer des délinquants récidivistes dès l'âge de douze ou treize ans.
- Le second constat est qu'il faut prévoir un règlement intérieur d'accueil ne tolérant pas les petites entorses, au risque sinon d'infractions plus importantes, comme les petits délits annoncent, dans 74 % des cas, un délit plus grave.

1.2.2 Un déplacement vers des infractions plus violentes et plus voyantes

Depuis 1974, les statistiques du ministère de l'Intérieur notent une poussée particulière de la place des mineurs pour les actes violents. Ainsi, leurs vols violents augmentent plus (208 %) que leurs vols en général (128 %), et les destructions qu'ils opèrent par incendie ou explosion progressent davantage (212 %) que celles qu'il commettent en général (134 %).

Seule la catégorie des homicides ne semble pas touchée par une inscription plus importante des mineurs en matière de faits violents. Notons qu'il s'agit de la criminalité la mieux cernée (toute disparition humaine est connue, même avec un délai) et le pourcentage d'élucidation, de l'ordre de 80 à 90 %, est l'un des plus importants en matière de délinquance.

Cependant, toujours en matière d'homicides réalisés par les mineurs, les motifs enregistrés par la police en 1998 semblent indiquer que la recherche du profit serait la cause du crime dans trois fois plus de cas qu'en 1974. Cette évolution des motifs renforcerait l'observation d'une aggravation de la violence des actes de délinquance de la part des mineurs.

C'est surtout en matière d'incivilités que nous pouvons trouver une place singulière des mineurs. Si la notion n'est pas nouvelle, son usage s'est aujourd'hui transformé. Le terme ne signifie plus seulement discourtoisie mais il est devenu synonyme de désordre, de nuisance, d'inconduite, d'incivisme, d'insolence, de petite délinquance et, au final, d'insécurité et de menace.¹⁹

Il peut s'agir de petits délits tels que les tags, les injures, les petites dégradations de biens (sièges de bus lacérés, mobiliers urbains « vandalisés »). Il peut s'agir encore de comportements qui ne constituent pas à proprement parler des infractions au code pénal tels que le bruit, les saletés, les attitudes extravagantes, les chahuts.

Au final, l'ensemble de ces comportements – et de façon évidente lorsqu'ils se produisent en masse comme dans certains quartiers difficiles – finissent par affecter le rapport concret des hommes entre eux en produisant un sentiment de menace personnelle.²⁰ Ils concernent la morale et la cohésion sociale.

Notons que la loi du 09 septembre 2002, d'orientation et de programmation pour la Justice, interfère directement sur un certain nombre de ces incivilités, notamment en ce qui concerne le rassemblement de jeunes dans les halls d'immeubles ou la mendicité « agressive », apparentée à du racket. Auparavant qualifiés d'incivilités, ces comportements sont dès lors qualifiés de délits. Le législateur a souhaité intervenir pour que citoyens et gestionnaires

¹⁹ DAMON J. *Les incivilités*. Paris : La documentation française, n° 836, 24 mars 2000. Problèmes politiques et sociaux.

²⁰ ROCHÉ S. *La société incivile. Qu'est ce que l'insécurité ?* Paris : Seuil, 1996. pp. 58-64,64.

d'espaces publics puissent interpeller les forces de l'ordre, auparavant impuissantes à réguler ces phénomènes.

Nous le verrons plus après, l'usage de la violence est pointé par les professionnels de l'éducation judiciaire et des CER notamment. Cet aspect représente l'une des difficultés majeures de fonctionnement de ces structures car il est peu d'adultes et d'éducateurs qui choisissent volontairement de travailler et de continuer à exercer, dans un climat réel de violence.

1.2.3 Une délinquance plus collective

Si l'existence des bandes remonte à la fin des années 1950 (les « zazous », les « blousons noirs »), le phénomène de la délinquance en bandes mérite tout de même quelque attention. Sébastien ROCHÉ a montré ²¹ que les raisons de se mettre en bande sont liées à l'objectif poursuivi, ce qui amène une fluctuation du noyau de la bande.

Si c'est le défi, l'amusement, qui sont recherchés, alors la bande sera importante et instable (50% des dégradations simples et 24 % des dégradations graves sont commises avec un groupe de quatre jeunes au moins). Par sa taille et son potentiel de violence, la bande assure alors son immunité.

Si c'est le profit qui est recherché, alors le noyau sera plus stable et plus restreint afin d'être moins repérable. Les trafics et les vols se réalisent dans ces conditions pour environ 20 % des cas.

Enfin, la bande assure un sentiment de sécurité à ses membres qui se sentent plus à même de provoquer des situations de violence (65 % de ceux qui ont exercé une violence physique étaient avec au-moins quatre autres jeunes).

Entre criminalité et incivilité, cette autre forme de délinquance des jeunes contribue largement au climat d'insécurité. La délinquance des quartiers sensibles fait la une des médias par ses formes les plus spectaculaires : les caillassages de véhicules de service public (police, pompiers, transports en commun), les incendies de voitures, les émeutes et les pillages de magasins.

Les évolutions décrites ci-dessus doivent être considérées comme le symptôme d'une dégradation des représentations psychiques et sociales que se construisent les mineurs. Sauf à penser que les enfants sont « mauvais » par nature, les conditions sociologiques de leur existence sont à l'origine de leurs comportements.

Prendre en charge l'individu, son comportement ou son organisation psychique ne suffisent plus pour que son évolution lui permette de s'extraire de la spirale de la délinquance et de

l'exclusion. Il est aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aux paramètres qui ont généré cette situation de marginalisation.

Je vais donc aborder maintenant la délinquance des mineurs sous son aspect sociologique .

1.3 EVOLUTIONS SOCIOLOGIQUES DE LA DELINQUANCE DES MINEURS

Si la délinquance des mineurs a très longtemps été décrite selon deux catégories, une délinquance initiatique de l'adolescent qui flirte avec les limites et une délinquance pathologique nécessitant une intervention psychologique ou psychiatrique, il est aujourd'hui question d'une nouvelle catégorie de délinquants.

1.3.1 Une nouvelle forme de délinquance

Denis SALAS a mis en évidence l'émergence de cette nouvelle catégorie, ni initiatique, ni pathologique et prenant à revers toute la construction institutionnelle de l'après-guerre et son corollaire : l'ordonnance du 02 février 1945. Elle est « *constituée par des jeunes issus d'un prolétariat urbain, nés de l'échec scolaire, égarés dans des filières sans débouchés, dépendants prématurément avec leur famille, des mécanismes d'assistance.* »²²

Ces formes actuelles de la délinquance se rencontrent dans les cités urbaines et concerne la population des enfants de 9 à 13 ans ou au sein des réseaux économiques de la drogue.

Denis SALAS ajoute que la justice manque de moyens face à cette « *délinquance chronique, autodestructrice et fortement territorialisée* » pour laquelle un sentiment d'impunité (les enfants de neuf ans pénalement irresponsables mais assez grands pour prendre place dans les trafics) ou de toute puissance (les émeutes des quartiers de « non-droit ») confère une dimension d'invulnérabilité.

Ces jeunes issus de la deuxième génération du chômage, ne connaissent à leur tour qu'une succession d'échecs dans leur scolarité (stigmatisée par un système de passage de classe en classe qui creuse l'écart entre compétences disponibles et compétences attendues et donc renforce le sentiment d'échec). Ils sont majoritairement issus de familles monoparentales, dépendantes des dispositifs d'assistance et donc confrontés à l'absence de figures d'identification positives. Ces jeunes disposent par contre de modèles relatifs à une forme d'insertion parallèle, illégale et fortement présente dans certains quartiers urbains. Ainsi, les réseaux de la drogue font-ils vivre des familles entières, travailler les plus jeunes et

²¹ ROCHÉ S. *La délinquance des jeunes*. Paris : Seuil, 2001. p. 79.

²² SALAS. D. *La délinquance d'exclusion*. Institut des hautes études de la sécurité intérieure. Paris, La Documentation française, 1997. n° 29, 3^{ème} trimestre. p.13.

offrent le modèle de l'argent gagné rapidement et facilement. Alors, à quoi bon faire des efforts ?

Ce que Denis SALAS nomme la « *délinquance d'exclusion* » constitue une « *forme désespérée de survie, avant tout collective* » d'une population reléguée et désemparée. « *Lorsque domine la transmission transgénérationnelle du chômage, la famille ne produit rien d'autre que de la vulnérabilité* »²³. L'école comme la justice ne sont pas préparées et adaptées pour réparer une parentalité défaillante, la perte de la valeur intégratrice du travail et l'inscription durable de jeunes dans une marginalité chronique qui utilise la délinquance comme un espace identificatoire.

Il s'avère que les conditions qui génèrent cette nouvelle forme de délinquance se rencontrent plus particulièrement dans les zones urbaines, et plus précisément encore dans certains quartiers de ces zones qui concentrent les facteurs d'exclusion socioprofessionnelle.

1.3.2 Les quartiers d'exil

François DUBET & Didier LAPEYRONNIE ont exposé le même constat en évoquant l'évolution d'une construction duale de la société, de la lutte des classes vers une opposition entre les inclus et les exclus.

L'exclusion a changé de visage et les jeunes en sont une cible privilégiée. La population « reléguée » n'est plus exploitée, comme l'étaient les classes prolétaires (alors qualifiées de « laborieuses »), mais ignorée et a souvent perdu son utilité sociale²⁴.

La relégation s'effectue dans des « quartiers d'exil », des cités urbaines situées à la périphérie des villes et qui concentrent les problèmes sociaux. « *Les pauvres et les chômeurs y sont relégués avec les familles les plus fragiles. Le niveau de vie y est largement inférieur à la moyenne nationale. Les ruptures et les accidents sont plus fréquents qu'ailleurs. Le désespoir explique une consommation de médicaments, de tranquillisants ou d'alcool nettement plus élevée* ».²⁵

Les jeunes délinquants « suractifs » décrits par Sébastien ROCHÉ s'en veulent les maîtres des lieux et opèrent par intimidation et violences répétées.

Dans ces lieux, les jeunes « galèrent » entre l'ennui et une délinquance faite d'incivilités, les petits boulots ou les combines de survie. Ils sont les premières victimes d'un chômage qui baisse moins pour la catégorie des 18-25 ans que pour les autres catégories. ^b

²³ SALAS D. op. cit. p.14.

²⁴ DUBET. F. LAPEYRONNIE D. *Les quartiers d'exil*. Paris, Editions du seuil, 1992. pp. 111-127.

²⁵ Ibid., p. 8.

Une synthèse de travaux menée par Patrick SAUVAGE montre que c'est dans cette population que nous retrouvons paradoxalement la majorité des personnes qualifiées de « jeunes hors dispositifs ^c » (d'insertion). Bertrand SCHWARTZ avait déjà souligné cette dérive paradoxale dans son rapport de 1981 mais P. SAUVAGE souligne que le phénomène s'est accru et durci. « *Beaucoup de ces jeunes que l'on peut appeler « désaffiliés » semblent en effet avoir perdu tout espoir de s'intégrer dans notre société et se réfugient dans des conduites à risques et dans l'anomie* ».

Ce qui semble important à retenir de cette partie de l'étude, c'est la perception du cadre de vie, l'environnement « d'origine ou de vie » des jeunes qui peuvent être confiés aux CER. Il devient alors possible de comprendre pourquoi les responsables et les éducateurs de ces structures dénoncent régulièrement que « rien ne soit mis en place lorsque le jeune retourne dans sa famille ». Un tel contexte sociologique a de fortes chances d'annuler le travail de restructuration entrepris durant la phase de rupture du séjour au CER. Le poids de l'inertie, de l'anomie et de la délinquance sont tellement présents au quotidien, qu'il faut une énorme volonté et une motivation bien ancrée pour y résister et vouloir une insertion qui va réclamer autant d'efforts qu'elle rencontrera d'obstacles.

D'où la nécessité également d'un accompagnement éducatif très présent. L'éducateur du service d'AEMO doit aussi affronter cet environnement hostile à l'institution qu'il représente et ne pas se contenter de rendez-vous aux bureaux du service. Le soutien à la parentalité est nécessaire pour que le changement identitaire, traduit par l'image que le jeune a de lui-même, lui soit renvoyé par d'autres et en premier lieu sa famille. Les pneus crevés et les plannings surchargés peuvent avoir raison de la volonté de l'éducateur d'aller à la rencontre d'un jeune qu'il a orienté vers le CER et qu'il doit ensuite épauler pour que les projets initiés ne restent pas lettre morte.

Les acteurs éducatifs, éducateurs et parents en tête, restent des hommes et des femmes, liés à leur travail ou à leurs difficultés personnelles. Il peut alors être nécessaire d'envisager un dispositif de prise en charge qui prolonge l'action du CER. L'objectif en serait que les étapes trop difficiles à mettre en œuvre au sein de l'environnement de vie du jeune soient permises et garanties par ailleurs.

D'autant que ces conditions d'existence ne sont pas les seuls obstacles à la velléité d'insérer. Il en est d'autres qui, tout en découlant des premiers, vont nécessiter une approche éducative différente, plus axée sur des considérations thérapeutiques que sociologiques, et qui ont trait aux mécanismes liés à « l'expérience de la galère » et de la délinquance « d'insertion ».

1.3.3 La culture de la « galère »

François DUBET et Didier LAPEYRONNIE exposent le fait que, dans ces quartiers d'exil, les jeunes vivent l'expérience de « la galère » qui les amènent à se percevoir comme responsables de leurs échecs, à partir de leur vécu d'exclusion. « *Le sentiment de honte lié à la réputation de la cité est endossé, l'échec scolaire est vécu comme le produit d'une incapacité personnelle, le chômage est accompagné d'un sentiment de nullité...* »²⁶.

Au bout de quelque mois de galère, bien des jeunes ne tentent plus rien, ni de nouvelles études ni une recherche d'emploi, ils refusent de s'engager dans des situations et des démarches qui, selon eux, se solderont forcément par un nouvel échec, une nouvelle dévalorisation de soi.

Les auteurs mettent en parallèle la situation de ces jeunes avec celles des classes ouvrières qui pouvaient exprimer leur colère au sein de mouvements sociaux organisés. Ils étaient membres d'un collectif avec un fort sentiment d'appartenance au peuple, au prolétariat, aux ouvriers de telle usine.

Le sentiment monde de « désorganisation sociale » génère une « rage » que rien ne canalise ou n'organise. Pour eux, la société n'a ni sens, ni avenir. Elle n'est faite qu'injustice et justifie ainsi la délinquance. Cette rage s'exprime dans les actes de délinquance, les incivilités, les violences à autrui d'une manière souvent imprévisible.

Cette disposition à la violence va aussi très au-delà de ce que « nécessite » la seule logique délinquante : vandalisme dans les clubs de jeunes fréquentés par les auteurs, violences infligées à la victime d'un vol, émeutes de jeunes par ailleurs apathiques.

Cette imprévisibilité de la violence désarçonne les pratiques professionnelles des enseignants, travailleurs sociaux et policiers qui ne savent plus comment prendre ces jeunes.

F. DUBET et D. LAPEYRONNIE relatent qu'une partie des jeunes concernés par les facteurs d'exclusion vont appréhender leur situation par des comportements de dépendance ou de délinquance.

La dépendance exprime les attitudes de recherche de protection, de clientélisme et de repli. Il ne suffit plus d'offrir un service mais il faut amener les jeunes à vouloir de ce service. Les échecs répétés les amènent à ne plus rien tenter, pour se protéger de nouvelles désillusions. La délinquance est plutôt « *une manière de vivre et de « rigoler », perçue comme un jeu de redistribution sociale plus ou moins légitime* ». La répression policière ou judiciaire est toujours perçue comme illégitime et excessive, parce qu'elle sanctionne ce qui a été vécu

²⁶ DUBET. F. LAPEYRONNIE D. *Les quartiers d'exil*. Paris, Editions du seuil, 1992. pp. 114-115.

comme un jeu auquel chacun participe : « *tout le monde le fait, c'est pas bien grave, on a bien le droit de s'amuser...* ». ²⁷

1.3.4 La délinquance « d'insertion »

Habituellement connue sous le terme de délinquance « d'exclusion », car se rapportant aux causes sociales qui génèrent de l'exclusion : scolaire, professionnelle, culturelle et matérielle, la délinquance des mineurs peut cependant représenter un levier « d'intégration » sociale.

Il existe en effet un mécanisme social qui suscite un processus d'intégration de l'adolescent en difficulté d'insertion au sein d'un groupe social en situation d'exclusion.

Certains jeunes apparaissent comme véritablement inclus au sein de systèmes de représentations, de conventions et de survie développés dans des « quartiers d'exil », des zones de non-droit, des sites géographiques regroupant une forte proportion de personnes en situation d'exclusion.

Joëlle BORDET, qui défend cette approche, explique que « *la microsociété des jeunes ne constitue pas un lieu transitoire et transitionnel permettant aux adolescents de s'individualiser ; c'est un lieu d'inclusion, dont il est très difficile de se séparer* » ²⁸.

L'auteur introduit le concept de « duplicité » qui caractérise la double relation des jeunes aux représentants de l'autorité. Par leurs actes délinquants, ils cherchent à la fois à acquérir une reconnaissance sociale interne et externe à la cité, et à disposer d'un capital de ressources par leurs activités. Le vol d'une voiture par exemple, est l'occasion d'un rodéo, de poursuites avec les forces de l'ordre – activité qui constitue une confrontation à la police et participe à la construction d'une image héroïque auprès de la bande de copains – et l'occasion de revendre ce que l'on a pu voler à l'intérieur du véhicule.

Cette analyse est partagée par S. ROCHÉ qui a par ailleurs démontré qu'entre 13 ans et 18 ans, cette double motivation décroît au fur et à mesure que l'âge augmente, au profit d'une motivation plus mercantile des actes effectués après la majorité. ²⁹ Ce dernier auteur ajoute cependant à la motivation pécuniaire celle d'une revanche sur certaines frustrations. Ainsi, la situation d'échec scolaire notamment ou un sentiment de toute puissance au sein de sa famille (par ailleurs plus significatif que la composition familiale en elle-même) qui caractérise une délinquance liée à l'identité, davantage qu'une délinquance par intérêt financier. ³⁰

²⁷ Ibidem. p. 126.

²⁸ BORDET J. *Les jeunes de la cité*. Paris, PUF, 1998. pp. 151-152, 198. Coll.« Le Sociologue ».

²⁹ ROCHÉ S. *La délinquance des jeunes*. Paris : Seuil, 2001. p. 48.

³⁰ Ibid., pp. 131-144, p. 282.

Joëlle BORDET explique que l'analyse des entretiens menés auprès des jeunes montre que « *les différences entre activités licites ou illicites restent pour eux très floues, parfois elles n'existent pas* ». ³¹ Cette situation tient au fait de la banalisation des vols, du fait de leur fréquence et du potentiel intégrateur qu'ils représentent pour entrer et se maintenir dans les réseaux du trafic. Surtout, cette attitude montre une position défensive adoptée face aux acteurs sociaux. La banalisation ou le déni de leur implication témoignent d'une multiplicité des modes d'être en fonction des situations ou de leurs interlocuteurs. « *Cette dualité des attitudes influence l'évolution identitaire de ces adolescents, reconnaître leur unité intime leur est difficile* ». L'auteur poursuit en souhaitant que des études cliniques plus approfondies soient menées pour étudier les effets de ces modes de défense sur la constitution de la personnalité.

L'apport de ces auteurs nous renseigne sur la complexité de la mission de lutte contre la récidive délinquante. Il est non seulement nécessaire de tenir compte d'un environnement qui génère la délinquance pour proposer un dispositif adapté à l'insertion mais il faut avant tout, préparer psychologiquement les jeunes à être réceptif à l'idée même d'insertion. Il est donc nécessaire de travailler à déconstruire les normes conventionnelles acquises car elles sont basées sur des repères qui ne sont pas ceux de la société de droit et amènent ces jeunes à dire d'eux-mêmes « qu'ils n'ont pas à être insérés puisqu'ils le sont déjà ».

C'est à cet aspect très particulier des représentations sociales que peuvent adhérer les mineurs délinquants multirécidivistes que s'adresse la dimension « de rupture » organisée par les CER. C'est aussi à cet endroit précis que le travail des éducateurs de CER est le plus opérant et nécessaire.

Ce travail de déconstruction de représentations sociales fondées sur la déviance, la violence et des normes asociales, est fondamental pour que les jeunes concernés acceptent de se remettre en question, de cesser d'être autodestructeurs, au sens où l'entendait Denis SALAS, et d'être disposés à imaginer une insertion sociale avec les règles de la société de droit.

Nous venons d'étudier la forme territorialisée de la délinquance des mineurs et deux mécanismes psychologiques qui façonnent la « personnalité délinquante ». Une réponse globale et une réponse individuelle sont par conséquent nécessaires pour enrayer une progression alarmante de la délinquance juvénile.

³¹ Ibid., p 61.

Si la première réponse relève d'un traitement public pour remédier à l'existence de territoires de relégation et à l'exclusion dans ses formes les plus graves, la seconde réponse relève de l'intervention éducative et thérapeutique.

Il importe de ne pas utiliser une forme de traitement inadaptée en inversant les problèmes et les réponses.

C'est ce qu'a souligné Denis SALAS au cours du colloque de Lyon traitant des pratiques éducatives en CER : « *délinquance des mineurs et violences urbaines ne sont pas la même chose* », *si les violences urbaines interpellent la cité et le politique, et appellent à des réponses globales de politique publique, la délinquance des mineurs invite quant à elle à reprendre le cours d'un travail lié à un traitement individuel des personnes* ». ³²

Il y aurait donc une confusion possible, évidente en ce qui concerne l'opinion publique et les médias, entre deux phénomènes sociaux se rapportant tous deux à des mineurs délinquants mais exigeants des approches différentes.

La délinquance des mineurs n'est pas réductible à sa forme sociale territorialisée mais intègre les dimensions des délinquances initiatiques et pathologiques.

C'est de ces différentes formes de la délinquance considérées sous l'angle du traitement judiciaire dont il va maintenant être question.

1.4 EVOLUTION HISTORIQUE DU TRAITEMENT JUDICIAIRE DE LA DELINQUANCE JUVENILE

« Dans les premières tablettes retrouvées de l'époque assyrienne, il était déjà fait état des comportements insupportables d'une certaine jeunesse délinquante. Celle-ci ne jouait pas le jeu classique et posait problème au groupe social. Déjà menaces et nuisances. » ³³

1.4.1.1 D'un droit pénal unique à la notion de discernement

Michel RUFIN rapporte que, si l'on retrouve au-travers des témoignages de l'époque Barbare, du Moyen Age et sous l'Ancien Régime, des différenciations des divers moments de l'enfance en matière de droit pénal, il n'existe cependant pas de textes relatifs à l'enfant mineur. Il est seulement fait état des conséquences de la minorité, à savoir : l'atténuation des peines et la référence à la souveraineté du juge et à sa prudence.

³² *Les pratiques éducatives dans les centres éducatifs renforcés*. Janvier 2000. Lyon. Paris : Ministère de la justice, 2000. pp. 73-79.

³³ MICHARD H. *La délinquance des jeunes en France*. Notes et études documentaires. Paris : La Documentation française. 1973.

Ainsi, au sein d'époques où les guerres, les violences et crimes et les châtements corporels sont habituels, « *le jeune, coupable de méfaits graves, était souvent brûlé vif, mais avant, était étranglé, en raison de son âge* ».

La révolution française fait apparaître pour la première fois la notion de discernement dans le Code criminel de 1791. La minorité pénale y est fixée à seize ans, les mesures de rééducation sont prévues (remise aux parents ou placement en maison de correction jusqu'à vingt ans maximum – la majorité était alors fixée à vingt et un ans) et les peines sont notablement atténuées (la peine de mort est commuée en vingt ans de détention).³⁴

Le code pénal de 1810 ou « code Napoléon » reprendra la question du discernement (laissée au libre arbitrage du juge), l'excuse de minorité pénale (seize ans) et la coexistence des peines et des mesures de rééducation. Par contre, il n'évoque pas l'irresponsabilité absolue des enfants de moins de sept ans.

Trois lois rapprochées viennent témoigner de la volonté du législateur de créer une juridiction pénale en faveur des mineurs délinquants et annonçaient une nouvelle ère.

- La Loi du 19 avril 1898 offre aux juges la possibilité de confier le mineur à une institution charitable ou à un « tiers digne de confiance » marquant ainsi la naissance du traitement en milieu ouvert.
- La Loi du 12 avril 1906 élève le seuil de majorité pénale de seize à dix huit ans et consacre l'importance du régime éducatif sur celle du régime répressif.
- Enfin, la Loi du 22 juillet 1912 vient entériner l'évolution du droit pénal des mineurs. Elle crée la liberté surveillée, mesure éducative qui permet au magistrat de suivre et d'aider le mineur dans sa famille mais surtout le tribunal pour enfants et adolescents qui n'aura cependant pas les attributions que lui confèreront l'ordonnance de 1945. Elle définit également les mineurs de moins de treize comme pénalement irresponsables.

1.4.1.2 La primauté du judiciaire et de l'éducatif

L'ordonnance du 02 février 1945 sur l'enfance délinquante constitue le texte majeur qui régit le secteur d'activité depuis plus de cinquante ans. Ce texte, qui constitue une véritable rupture entre le droit de l'enfance délinquante et le droit pénal de l'adulte, a créé le métier d'éducateur ainsi que « l'éducation surveillée ».

Des années 1970 jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, le secteur éducatif a été développé et sollicité par les pouvoirs publics mais également par la société civile qui a créé le secteur associatif habilité. Nombre de structures et de dispositifs spécialisés ont vu le jour afin de

³⁴ RUFIN M. op. cité. p.79.

tenter de suivre les évolutions sociales et d'intervenir selon une approche se voulant de plus en plus individualisée des problématiques.

En 1996, sont créées les unités éducatives à encadrement renforcé (UEER), appelées centres éducatifs renforcés (CER) depuis 1998. Structures non closes basées sur l'idée d'une prise en charge contraignante des mineurs, avec une présence constante des éducateurs sur le mode du « vivre et du faire avec ». Les centres de placement immédiat (CPI), sont créés en 1999 et sont destinés à accueillir en urgence et temporairement les mineurs les plus difficiles en l'attente d'une orientation vers un autre dispositif. Enfin, les CEF (centres éducatifs fermés) ont été récemment créés par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 09 septembre 2002. Centres de contention destinés à accueillir les mineurs délinquants multirécidivistes, ils seraient destinés aux seuls jeunes ne pouvant être accueillis ou maintenus en CPI ou CER du fait de leur rejet de la prise en charge éducative et d'une marginalisation délinquante profonde et violente.

Ce que l'histoire du traitement de la délinquance des mineurs nous permet de réaliser, et c'est bien là tout son intérêt pour le travail présenté ici, c'est la place prépondérante occupée par l'Etat, de l'Antiquité jusqu'à la Libération, vigilant à faire respecter l'ordre public, ce qui est son devoir. Mais cette obligation n'a amené des formes de traitement que sous la forme d'une répression, puis d'une mise à l'écart ségrégative (maison de corrections, « colonies agricoles »). Durant toute cette période, l'Etat ne pouvait s'appuyer que sur les œuvres de charité, seules formes de « partenaires » existantes et à même de répondre à une commande politique. Ce sont la délinquance et les perturbations générées à la société civile, les menaces à la cohésion sociale, qui sont traitées.

Avec la Libération débute une nouvelle ère du traitement de la délinquance des mineurs. L'ordonnance de 1945, à l'initiative de l'Etat, crée le métier d'éducateur et réforme l'action éducative. Mais surtout, elle s'appuie grandement sur la justice pour le traitement de la délinquance des mineurs. Nous le verrons lorsque seront abordées les dispositions concrètes de l'ordonnance de 1945, les juges sont associés au premier chef de l'ensemble du dispositif.

Avec la création des CER, nous nous trouvons de nouveau confrontés à une interpellation de l'Etat mais cette fois c'est le secteur éducatif qui, sans le concours des juges³⁵, a répondu à une sommation politique. Les CER sont des établissements d'un nouveau type qui viennent combler un espace vacant entre le foyer éducatif traditionnel et la prison. Il y a donc

³⁵ Ce qui explique que certains magistrats n'utilisent encore peu ou mal les CER cinq ans après leur création, par méconnaissance, voire par « crispation », terme employé par Denis SALAS.

là le signe de la maturité du secteur éducatif, de sa capacité à répondre et à innover, à constituer un partenaire sur lequel l'Etat peut s'appuyer.

La loi du 09 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice constitue une rupture brutale avec cette progression du secteur éducatif. L'Etat a promulgué une loi qui crée notamment les CER et encourage l'usage du versant répressif du traitement pénal de la délinquance des mineurs. Sans remettre en cause la nécessité de réprimer les faits de délinquance, il est cependant important de souligner que cette orientation a été décidée par l'Etat seul, sans concertation avec le secteur judiciaire ou éducatif. Il faut voir là ce que Denis SALAS évoquait comme un risque potentiel en janvier 2000 à l'occasion du colloque sur les pratiques éducatives en CER : « (...) à l'avenir, il faudra bien être conscients que la stratégie libérale pénale est extrêmement forte et qu'elle se légitime par rapport au droit individuel et à la sécurité réclamée par l'opinion publique. Les CER sont la seule réponse apportée jusqu'à présent. De ce fait le devenir de cette expérience est sous contrôle politique car d'autres types de réponses pourraient être mobilisées la cas échéant. » Ces autres types de réponses font référence aux politiques de type « tolérance zéro » telles qu'elles ont en vigueur aux Etats-Unis notamment.

1.4.1.3 Sanctions pénales et humanisme

Le deuxième enseignement de cette approche historique concerne la nature de la sanction pénale. Il est important de resituer le débat actuel sur le sens et la forme de la sanction pénale – et notamment de l'incarcération des mineurs - dans l'histoire du traitement pénal de la délinquance.

Que la prison soit aujourd'hui considérée comme un juste châtiment par beaucoup, s'inscrit dans la lignée d'une société qui a longtemps utilisé le fouet, le pilori, la torture. Des siècles durant, les enfants rebelles ont été condamnés à mort, par le feu, la noyade, la corde, la roue ou encore en les enterrant vivants.³⁶

L'enfermement, l'exclusion dans des colonies « pénitentiaires » où les enfants vivaient sévices et brimades, étaient chassés tel du gibier lorsqu'ils tentaient de fuir ce qui était décrit comme des « bagnes d'enfants », ne sont pas si loin de nous. Certains y font encore référence au nom d'une autorité perdue, à l'égard de ce « gibier de potence ».

Renoncer à croire que seule la prison peut briser la délinquance des jeunes revient à faire esprit critique à l'encontre de notre histoire et à se référer davantage à l'avenir qu'au passé. Cette démarche n'est ni naturelle pour qui ne traite couramment de l'éducation spécialisée, ni aisée pour qui est victime d'une délinquance violente et répétée.

³⁶ RUFIN M. op. cité. p.79.

Il convient ici de rappeler les recommandations du Conseil de l'Europe³⁷ sur les « réactions sociales à la délinquance juvénile qui considère dans son préambule *« que les jeunes sont des êtres en devenir et que, par conséquent, toutes les mesures prises à leur égard devraient avoir un caractère éducatif ³⁸; (...) que les réactions sociales à la délinquance juvénile doivent tenir compte de la personnalité et des besoins spécifiques des mineurs et que ceux-ci nécessitent des interventions et, s'il y a lieu, des traitements spécialisés (...); que le système pénal des mineurs doit continuer à se caractériser par son objectif d'éducation et d'insertion sociale et qu'en conséquence, il doit autant que possible, supprimer l'emprisonnement des mineurs ».*

1.5 LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DE LA DELINQUANCE DES MINEURS

1.5.1 Droit international et justice pénale des mineurs

L'Organisation des Nations-Unies (ONU) et le Conseil de l'Europe ont adopté plusieurs textes fondamentaux visant à promulguer les principes de la spécialisation des autorités compétentes, de la recherche de réponses extrajudiciaires et du caractère exceptionnel du recours à l'incarcération.

- La résolution 40-33 de l'assemblée générale des Nations-Unies, en date du 29 novembre 1985 : « ensemble des règles minima des Nations-Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs », connu sous le nom de « règles de Beijing ». La perspective fondamentale en est que les Etats s'emploient à défendre le bien-être du mineur et de sa famille et *« s'efforcent de créer des conditions qui assurent au mineur une vie utile dans la communauté, propre à encourager chez lui pendant la période de sa vie où il est le plus exposé à un comportement déviant, un processus d'épanouissement personnel et d'éducation aussi éloigné que possible de tout contact avec la criminalité et la délinquance »* ;
- La convention des Nations-Unies du 20 novembre 1989 et adoptée par la France le 02 septembre 1990 qui stipule, dans son article 40, paragraphe 3 : *« les Etats parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorité et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infractions à la loi pénale ».*

³⁷ Et notamment la recommandation n° R (87) 20 qui préconise « d'éviter le renvoi des mineurs vers la juridiction des adultes, quand les juridictions des mineurs existent ».

³⁸ Les soulignements de ce texte sont de mon fait et destinés à mettre en valeur des éléments qui me semblent constitutifs des fondements de l'action des CER.

- Les recommandations du Conseil de l'Europe citées supra.

1.5.2 L'ordonnance de 1945 : un quasi code Pénal pour les mineurs

Comme nous l'avons vu au cours du rappel historique du traitement de la délinquance des mineurs en France, l'ordonnance du 02 février 1945 constitue le prolongement des lois du 12 avril 1906 qui initiait sur le fond, l'importance du droit éducatif sur celle du droit répressif et du 22 juillet 1912 qui a consacré, dans le domaine de la procédure, le principe de la spécialisation en créant le tribunal pour enfants et adolescents. Mais avant tout, ce texte majeur constitue une véritable synthèse, des dispositions de fond et de procédure qui lui vaut parfois l'appellation de « quasi-code pénal » pour les mineurs.³⁹

Miche RUFIN nous fait remarquer que c'est donc avec quarante ans d'avance et même davantage si l'on prend en compte les lois de 1906 et 1912, que la France a consacré dans son droit interne le principe fondamental énoncé par l'assemblée générale des Nations-Unies le 29 novembre 1985 et concernant les règles minima de l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing).⁴⁰

Le droit pénal des mineurs adopté par les Nation-Unies peut cependant être régi par des principes différents selon les pays se distinguant en un modèle de protection et un modèle de justice

Dans le modèle de justice, l'accent est mis sur l'infraction, sur le trouble causé à la société, plutôt que sur la personnalité du délinquant (modèle de certains états des Etats-Unis).

Dans le modèle de protection qui a été clairement choisi par la France et dont l'ordonnance de 1945 est une illustration sans ambiguïté, l'accent est davantage mis sur le contrevenant que sur l'acte délictueux.

Les motifs qui introduisent le texte de l'ordonnance de 1945 reposent sur le principe d'éducabilité des mineurs, érigé à l'époque comme un choix de société fondamental décidé par le Gouvernement provisoire de l'après-guerre.

J'ai exposé les principes de la rénovation de l'ordonnance de 1945 dans l'annexe 3.

1.5.3 Le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs

La procédure judiciaire applicable aux mineurs délinquants prévoit l'intervention d'un service éducatif spécialisé - le service éducatif auprès du tribunal (SEAT) -, ainsi que des droits particuliers.

³⁹ RUFIN M. Rapport au Premier ministre. *Protection de la jeunesse et délinquance juvénile*. PARIS : La documentation Française, 1996. Collection des rapports officiels. p.13.

⁴⁰ RUFIN M. op. cit. p. 13.

Mais, en premier lieu, la spécialisation des magistrats chargés de juger les affaires impliquant des mineurs délinquants se veut être une garantie du respect de l'ordonnance de 1945 et de la spécificité des personnes impliquées en tant qu'adultes en devenir.

1.5.3.1 Le juge des enfants

Clé de voûte de l'ordonnance de 1945, le juge des enfants est choisi⁴¹ « *compte tenu de l'intérêt qu'il porte aux questions de l'enfance et de ses aptitudes* ». Par dérogation au principe de la séparation des fonctions d'instruction et des fonctions de jugement, il peut juger une affaire qu'il a instruite.

Cette particularité révèle la primauté de l'éducatif sur le répressif, obligeant le magistrat, mais surtout lui permettant, de s'enquérir de la situation personnelle et familiale d'un jeune, de son histoire de vie avant que de prononcer un jugement.

Cependant, cette particularité de l'organisation judiciaire concernant les mineurs n'est pas sans générer une formidable complexité. Complexité de l'acte même de jugement et confusion générée dans l'esprit des jeunes eux-mêmes, des familles, de nombreux professionnels de l'éducation, des politiques et plus largement de l'opinion des citoyens.

Ainsi, Michel HUYETTE⁴² parle-t-il du « mélange » qui est fait « entre sanctions pénales et assistance éducative. » Le texte de l'ordonnance de 1945 et des articles afférents du Nouveau Code pénal posent clairement la règle : la réponse à un acte de délinquance est par principe une mesure éducative, par exception une sanction pénale⁴³. Or le choix de privilégier l'une ou l'autre des deux approches, de mettre l'accent sur l'éducatif ou sur le répressif, a de multiples conséquences sur le déroulement des mesures et surtout sur l'évolution des mineurs.

1.5.3.2 Le caractère exceptionnel de la sanction pénale

Selon l'article 2 de l'ordonnance de 1945, le recours aux sanctions pénales (amendes et peines privatives de liberté) doit revêtir un caractère exceptionnel.

Au titre des mesures éducatives pouvant être ordonnées par le juge des enfants, nous retrouvons :

⁴¹ Termes de l'article L. 532-1 du Code de l'organisation judiciaire.

⁴² HUYETTE M. *Guide de la protection judiciaire de l'enfant*. Paris : DUNOD, 1999, p.430.

⁴³ Voir en deuxième partie de l'annexe 5 : « le caractère exceptionnel de la sanction pénale »

- L'admonestation : nom que prend la sanction lorsqu'il n'y a qu'une déclaration de culpabilité et inscription de l'infraction et du jugement sur le casier judiciaire au bulletin numéro 1, accessible à la seule autorité judiciaire..
- La remise aux parents, au tuteur, à la personne qui avait la garde du mineur ou à une personne digne de confiance.
- La mise sous protection judiciaire pour les mineurs de moins de seize ans qui consiste à prononcer une mesure d'assistance éducative qui sera gérée par un éducateur d'un centre d'action éducative (CAE) ou d'un service éducatif auprès du tribunal (SEAT).
- Le placement en établissement public ou privé habilité. Ces mesures sont réalisées sous la forme d'un hébergement complet en foyer mais aussi sous la forme de centres de jour, de semi-internat, voire de placement familial. Le placement en CER entre dans cette catégorie des mesures éducatives.
- La liberté surveillée, qui peut par ailleurs accompagner toute autre mesure.
- La médiation-réparation, créée par la loi du 4 janvier 1993. Il s'agit d'une mesure de responsabilisation du mineur par rapport à l'acte commis qui débouche sur une mesure d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Par ailleurs, des sanctions éducatives ou réponses coercitives sont également possibles, au nombre desquelles :

- Le travail d'intérêt général (TIG) est une sanction pénale pouvant être prononcée à l'égard d'un mineur de plus de seize ans. Instauré par la loi du 10 juin 1983, il permet de prononcer une sanction effective sans les effets néfastes de l'incarcération. Il s'agit d'un travail de quarante à deux cent quarante heures maximum, non rémunéré, au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée. Son intérêt est de transformer le délinquant de sujet passif en sujet actif de sa condamnation.
- La mise sous contrôle judiciaire qui constitue une véritable alternative à la prison. C'est une mesure de sûreté qui n'est d'ailleurs possible qu'autant que l'incarcération provisoire est autorisée. Elle consiste à laisser le mineur en liberté assortie à un certain nombre d'obligations telles que : ne pas fréquenter telle ville, tel site, faire la preuve de ses efforts pour travailler ou suivre une scolarité, se soigner ou engager une thérapie. Le non respect de ces obligations pouvant entraîner une incarcération.

L'emprisonnement des mineurs reste l'ultime niveau de la sanction prévu par l'ordonnance de 1945. Notons toutefois que le nombre de mineurs incarcéré est en constante progression, de 2 247 jeunes emprisonnés en 1993 à 3 271 jeunes emprisonnés en 1996, soit plus 46 %.

Les conditions d'incarcération des mineurs doivent normalement répondre à certaines normes particulières : accueil dans un quartier spécial pour les mineurs, isolement de nuit, activités de formation générale ou professionnelle, place aussi importante que possible réservée aux activités de plein air. La réalité est malheureusement très en deçà de ces objectifs ? A titre indicatif, le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis disposait, en 1996, de quatre éducateurs pour les quatre cents jeunes incarcérés.

Pour conclure cette première partie, je voudrais résumer les aspects fondamentaux du défi social qui est à relever pour la lutte contre la délinquance juvénile.

Car il s'agit bien d'un défi social qu'il faut relever à l'encontre de phénomènes trouvant leurs origines dans ce que la société a créé ou connu depuis une cinquantaine d'années.

Défi pour remédier à la situation des quartiers d'exil, ces lieux qui voient la concentration des personnes en situation d'exclusion sociale, reléguées dans des conditions de vie suscitant l'anomie, la délinquance ou les violences.

Défi contre l'exclusion et les échecs répétitifs, de l'école au travail, même si la crise de l'emploi et la désorganisation sociale ne sont pas venus du fait même des pouvoirs publics.

Il s'agit également d'une lutte contre les comportements délinquants et les incivilités, qui, s'ils expriment le désarroi d'une génération, n'en restent pas moins des actes condamnables.

L'Etat doit rétablir le droit au sein de lieux qui véhiculent les modèles d'une violence banalisée et d'une délinquance de survie ou de distraction, vers lesquels dérivent de plus en plus précocement et davantage de jeunes, affectés par une situation de dissociation familiale sans précédent.

Mais la réponse pénale est insuffisante pour endiguer une nouvelle forme de délinquance qui est ancrée psychiquement comme une forme d'existence, prenant une place laissée vacante par les évolutions sociales. Il n'est plus permis à certains de réparer le déficit des modèles d'identification proches d'eux par le sentiment d'appartenance collective qui canalisait la « rage » suscitée par les conditions d'existence.

La France est dotée d'un régime pénal qui a préfiguré le droit international dans ses aspects de distinction entre les actes des enfants et des adultes et de la nécessité d'une réponse plus éducative que répressive.

Tous les outils juridiques et éducatifs sont là pour distinguer, graduer et adapter la réponse pénale à la particularité des mineurs délinquants.

Pour les plus difficiles d'entre eux, ceux pour qui la délinquance est un mode de vie ancré et qui ont perdu toute velléité d'insertion ordinaire, il existe un outil éducatif récent qui concrétise bien la notion de « défi ». Les centres éducatifs renforcés accueillent ces jeunes

avec le projet de leur montrer qui ils sont vraiment, sous la carapace de la délinquance, et comment ils peuvent trouver une autre voie que celle du risque et de la prison. C'est de ce défi là dont je vais maintenant présenter l'originalité et la pertinence.

2 - UN TRAITEMENT ADAPTE DE LA DELINQUANCE DES MINEURS MAIS QUI N'ENRAYE PAS LES PROCESSUS D'EXCLUSION

2.1 LES CENTRES EDUCATIFS RENFORCES

Le pacte de relance pour la Ville a prévu la création des UEER en 1996 afin de tenter de mieux prendre en charge les mineurs délinquants en grande difficulté. Ces structures sont prévues pour accueillir cinq jeunes encadrés par cinq éducateurs. Une mission d'évaluation est menée en janvier 1998 par les inspections générales des affaires sociales (IGAS), de l'administration (IGA) et des services judiciaires (IGSJ) sur requête du Gouvernement en vue du Conseil de Sécurité Intérieure du 8 juin 1998. Il est alors décidé de la reconduction de l'expérience des UEER, tout en modifiant certains aspects décrits comme source de faiblesses. Le dispositif est reconduit sous l'appellation CER.

Un cahier des charges relatif aux CER est établi par la direction de la PJJ en date du 27 janvier 1999.⁴⁴

A la date du 29 septembre 2002, la liste des CER figurant sur le site intranet de la PJJ indique l'existence de 54 structures dont 52 en fonctionnement. La dernière mise à jour de cette liste remonte à la date du 29 avril 2002.

Je me suis livré à une première étude de l'ensemble de ces structures afin d'essayer d'en comprendre l'architecture globale et d'analyser les axes éducatifs développés.

Les 52 structures sont géographiquement réparties sur 20 des 22 régions, seules la région Limousin et Champagne-Ardenne n'en sont pas dotées. Mais il faut considérer que les DRPJJ sont en fait des directions inter-régionales. La DRPJJ située à Rennes, par exemple, étend son champ de compétences sur les régions Bretagne Pays de la Loire. Chaque DRPJJ a donc mis en œuvre au moins un CER sur sa zone géographique de compétence, répondant ainsi à la commande de l'Etat.

Les CER sont avant tout un dispositif dont la force repose sur le projet éducatif. Ils sont donc en rupture avec les formes traditionnelles d'accueil de mineurs qui utilisent habituellement un hébergement en dur. En cela, ils répondent effectivement à la commande du cahier des charges précité et notamment au deuxième alinéa du titre un « (...) *Plus que l'hébergement au sens strict, c'est la présence éducative continue qui constitue leur singularité (...)* ».

⁴⁴ Voir en annexe 6 le résumé de ce cahier des charges

la prise en charge.⁴⁵

Contenus éducatifs

A la lecture des mots clés des projets éducatifs, il est possible de noter l'existence de deux phases distinctes, la rupture et « l'après-rupture » et de trois groupes d'activités supports du projet :

Premier groupe : activités support de la dimension « rupture » pratiquées surtout en France.

Second groupe : activités supports de la dimension rupture pratiquées à l'étranger .

Troisième groupe : activités supports d'une dimension sociale et professionnelle.

⁴⁵ L'étude est basée sur l'exploitation de la seule rubrique « contenu pédagogique » de la liste des CER, disponible auprès de la PJJ. Cette rubrique constituant un résumé par mots clés du contenu des projets éducatifs, seule la qualité de ce résumé peut permettre de déterminer l'intérêt de mon étude. Je prie les responsables de CER qui ne retrouveraient pas ici l'âme de leur projet de bien vouloir m'en excuser et ne peux que leur conseiller de faire procéder à une mise à jour de la liste.

Activités supports du projet éducatif des 52 CER ouverts au 29 mars 2002

	Activités du premier groupe				
	Culturelle Et artistique	Nature et Animaux	Sportives	Autres	
Nombre de CER concernés	6	8	35	8	
	Activités du second groupe				
	Séjour à l'étranger				
	Raid	Humanitaire	Autres		
Nombre de CER concernés	6	7	1		
	Activités du troisième groupe				
	Insertion sociale Et professionnelle	Initiation Professionnelle	Préformation Professionnelle	Insertion Professionnelle	Recherche Emploi
Nombre de CER concernés	19	22	1	5	2

Source : d'après la liste des CER. Site intranet PJJ. Accès non public.

Le nombre total de CER pour les deux groupes est supérieur à 52 structures car certaines d'entre elles utilisent cinq axes pour organiser la rupture.

1. Les activités du premier groupe et du second groupe s'adressent à des adolescents et ont pour vocation de générer une rupture avec un mode de vie essentiellement urbain et peu dynamique. Ces jeunes ne profitent guère des activités et infrastructures culturelles et sportives et leurs préoccupations concernant la santé sont très éloignées de leurs besoins.
2. Il est possible de remarquer, au sein des mots clés, quelques attributs qui confèrent cependant aux CER une image sinon dynamique et valorisante tout au-moins peu ordinaire. Ainsi, la pratique des activités sportives est elle parfois qualifiée « d'intensive » ou « à risques ». La nature de ces activités physiques est en elle-même axée sur une

dimension qui requière un engagement fort des participants : navigation en mer, canoë kayak, alpinisme, escalade, karaté, rugby, sports de neige, chiens de traîneaux, plongée sous-marine, karting, etc.).

3. Certains projets cumulent l'aspect dépaysement, raid et aventure et activité physique : randonnée cycliste France-Maroc, Raid chiens de traîneaux en Finlande, navigation hauturière, etc.).

L'image véhiculée sur les CER en est ici confortée et semble correspondre aux aspirations d'adolescents.

4. Notons que la pratique d'activités artistiques et culturelles (danse moderne, sculpture sur pierre, travail sur l'écrit, l'informatique, le multimédia, etc.) et d'autres activités particulières mises en avant (conduite accompagnée, périscolaires, instruction civique, etc.) semblent être toujours associées à la pratique d'activités sportives qui se confirment comme étant le support privilégié (62 % des 52 CER en fonctionnement des CER font état d'activités sportives et l'on peut vraisemblablement imaginer que d'autres CER, s'ils n'en ont pas fait état comme étant la support privilégié de la dimension rupture, y ont également recours).
5. Le support du « chantier humanitaire » à l'étranger est présent dans le projet de sept CER. Certains de ces projets humanitaires semblent ne pas être associés avec les trois activités « de base » que sont le sport, la nature et les animaux, le culturel et l'artistique. Il est probable que le dépaysement géographique mais surtout la rencontre de populations « très en difficulté », associés à la relation d'aide induite, suffisent à générer la rupture sans qu'il y ait recours à des activités supplémentaires. Nous ne savons en outre rien de la place qu'occupent les activités du premier groupe dans ces projets, sont-elles de véritables supports du changement visé où ne viennent-elles ici que comme un loisir, une contribution à une vie dynamique et saine ?
6. Les activités du troisième groupe consistent en la participation à diverses formes de chantiers : je cite « d'intérêt social », « avec initiation professionnelle », « sur le modèle du compagnonnage », « de resocialisation », « d'insertion », Pour autant je lui préférerais une place intermédiaire entre les activités de la dimension rupture et celles de la dimension post-rupture décrite ci-dessous.

En effet, la durée et le contenu des sessions de CER est très variable d'une structure à l'autre. Si le cahier des charges en fixe les valeurs minimales et maximales, « *autour de trois mois avec la possibilité d'aller jusqu'à six mois, selon les spécificités des projets* », il revient au promoteur du projet d'en décider.

Si le cahier des charges est très clair sur l'aspect de rupture, il l'est moins sur celui d'une autre dimension éducative. Il prévoit la mise en œuvre d'une action éducative « *limitée dans*

ses objectifs et dans le temps (...) complémentaire à d'autres modalités d'intervention qui constituent la prise en charge globale du mineur suivi. Cette action ne peut produire les résultats escomptés que s'il y a eu une préparation en amont et une perspective de passage de relais en aval ».

Or, si l'on observe les projets des CER, il semble évident que la plupart d'entre eux ont développé une seconde dimension éducative.

Par contre, les appellations utilisées sont parfois très proches entre elles, notamment en ce qui concerne « l'insertion sociale et professionnelle » et « l'insertion professionnelle ». Ces termes-concepts ont normalement une désignation très précise. On peut penser que, dans l'esprit des responsables des CER, ces termes sont davantage évocateurs des objectifs de travail avec les jeunes et des supports éducatifs utilisés.

Aussi, je regrouperai ces activités du troisième groupe en trois sous-groupes :

1. Les activités d'insertion socioprofessionnelles qui utilisent notamment le support des chantiers d'utilité sociale pour une mise en activité des jeunes. Plus que le travail, c'est ici son résultat qui est probant.
2. Les activités d'initiation professionnelle qui visent à mettre les jeunes en contact avec un métier et qui utilisent le travail comme vecteur du changement individuel.
3. Les activités professionnelles dont le but clairement affiché est une intégration professionnelle qui découle du changement.

Ce découpage théorique est une construction personnelle qui relève d'une hypothèse de travail. Faute d'étude menée en la matière, c'est ma lecture du dispositif global des CER que je propose ici et que je développerai plus après dans ce travail.

Mon questionnement professionnel repose sur ce qui fait obstacle à l'insertion des jeunes au-delà du séjour en CER. Derrière les classiques et prévisibles insatisfactions - ce qui ne retire rien à la réalité du dysfonctionnement ainsi pointé - concernant le défaut de prise en charge adaptée au sortir du CER, je cherche à déterminer si la question de l'insertion professionnelle des jeunes est une préoccupation partagée.

Car l'analyse des activités du troisième groupe est à cet endroit riche d'enseignements. Alors qu'aucune consigne particulière n'est formulée par le cahier des charges, que les promoteurs de projets sont libres de s'en tenir à la dimension de rupture, assortie - le texte ne disant pas sous quelle forme - de la préparation des jeunes à un passage de relais éducatif avec les partenaires existants - il apparaît que 49 des 52 CER en fonctionnement ont développé une « seconde dimension éducative ». Sur ces 49 projets qui dépassent le cadre de la seule rupture, 19 travaillent à l'insertion « sociale et professionnelle », champ éducatif large, mais surtout, 30 projets indiquent clairement une orientation qui a trait au

champ professionnel. Initiation, préformation, insertion, recherche d'emploi, les termes sont concomitants et mériteraient d'être approfondis, mais le terme « professionnel » lui, ne prête pas à confusion.

Il semblerait donc que du point de vue des acteurs de terrain, la préparation à l'après CER est avant tout une préparation au terrain professionnel. Dans ce cas, quel peut être le partenaire éducatif privilégié en sortie de CER ?

A mon sens, la réponse est pourtant évidente : les Missions Locales. Car, lorsque l'on a de 16 à 18 ans (population majoritaire des CER), que l'on est en (grand) échec scolaire, non diplômé, non préparé à l'emploi, il n'y a guère d'autre voie que ce dispositif territorial qui, par les apports du programme TRACE, constitue une possibilité d'insertion. Secours non providentiel cependant car en général, les jeunes dont il est question ici y ont déjà eu accès, voire l'ont refusé.

Si les acteurs des Missions Locales sont en général d'excellents professionnels qui exercent sur un champ particulièrement difficile et technique, ils n'en sont pas moins démunis pour résoudre les questions sociales qui font obstacle à l'insertion des jeunes dans les dispositifs qu'ils sont à même de leur proposer. Je sais par expérience professionnelle que les acteurs des Missions Locales réclament le soutien du secteur éducatif pour consolider les efforts entrepris par les jeunes les plus en difficulté.

Quel acteur éducatif va accompagner les jeunes ? Pour les mineurs les plus en difficulté, la question reste sans réponse. En grande majorité, ces jeunes retournent dans leur famille, leur quartier, leur foyer, leurs difficultés sociales et leurs souffrances morales. Alors, la tentation est forte d'oublier les efforts accomplis au CER, de céder à l'argent facile, aux sollicitations des copains. Et la lutte contre la récidive délinquante n'aura durée que de trois à six mois, parfois un peu plus car la charge émotionnelle de cette période résistera un peu au retour d'un quotidien destructeur.

Avant de revenir sur ce questionnement qui constituera la trame de mon projet de direction, je vais maintenant concentrer mon étude sur une seule de ces structures, le CER maritime de l'association Sillage.

2.2 LE CER DE L'ASSOCIATION « SILLAGE »

La création de ce CER est à mon sens, un exemple probant de l'implication d'individus dans la société civile et du secteur associatif dans le secteur de l'action sociale et judiciaire

2.2.1 L'association « Sillage »

SILLAGE est une association privée, créée en 1993 sous le régime de la loi du 01 juillet 1901 avec l'objet suivant : « *Aider les autres, notamment ceux qui sont plus particulièrement touchés par l'exclusion et la délinquance en leur proposant un mode original de réinsertion, la mer, cet univers différent où l'on ne triche pas* ».

De 1993 à 1995, les activités de l'association consistent à proposer des sorties en mer sur un voilier alors prêté par le Conseil Général de Loire Atlantique pour des publics divers tels que les personnes ayant un handicap physique ou mentale, des groupes de mineurs et d'adultes en difficulté (toxicomanes, jeunes incarcérés ou en errance, prostituées, etc.). L'objectif de l'action étant de « *créer un espace dynamique en milieu marin pour favoriser l'adaptation sociale des personnes en difficulté* ».

1995 : l'association sollicite et obtient une habilitation « structure d'accueil non traditionnelle », lui permettant de recevoir en son nom propre cinq jeunes de 14 à 17 ans sous protection judiciaire (articles 375 du Code civil et ordonnance du 02 février 1945). Les jeunes sont hébergés par sessions ponctuelles à bord du bateau qui constitue leur lieu d'habitation durant toute la durée du séjour.

1997 : l'association s'engage dans un fonctionnement permanent et se voit confier la garde de mineurs désormais accueillis tout au long de l'année

1998 : le constat d'une spécialisation des activités de l'association pour l'accueil des mineurs délinquants amène la nécessité de dégager des ressources financières nouvelles pour l'emploi de personnels spécialisés. Un travail conjoint mené avec la DDISS (direction départementales des interventions sanitaires et sociales) et la DDPJJ (direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse) de Loire Atlantique, conduit l'association à se voir proposer une modification de son statut pour recevoir une habilitation en tant qu'UEER (unité éducative à encadrement renforcé.) Cette sollicitation de la part des services de la protection PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) s'inscrit dans le cadre des décisions prises par le Chef du Gouvernement à l'occasion du Conseil de Sécurité Intérieur du 8 juin 1998. La démarche aboutit en 1999, sous la forme d'une habilitation CER, cette appellation remplaçant alors celle des UEER.

L'association a donc connu un essor rapide lié à une volonté réelle d'offrir ses prestations auprès des publics les plus en difficulté. La spécialisation vers l'accueil des mineurs délinquants est liée à la sensibilité de ses dirigeants et aux échanges constructifs menés avec les administrations de tutelle pour définir le cadre de l'action et la population des bénéficiaires.

2.2.2 Le CER « Sillage »

2.2.2.1 Obligations administratives liées à l'ouverture du CER

La création du CER Sillage respecte la procédure d'habilitation décrite au sein de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale⁴⁶. L'ouverture du CER est actée au 01 mai 1999 après avis favorable du CROSS (comité régional de l'organisation sanitaire et social) des Pays de la Loire en date du 11 mars 1999. Le prix de journée actuel est fixé à 377 euros par arrêté préfectoral publié en date du 29 octobre 2001. Il correspond à la nouvelle organisation du CER (deux bateaux accueillants chacun quatre jeunes et deux adultes).

2.2.2.2 Organisation générale

Le siège social du CER SILLAGE est établi à ST NAZAIRE en Loire Atlantique. Le conseil d'administration s'y réunit une fois par mois, en présence du directeur du CER, qui prépare préalablement l'ordre du jour avec les membres du bureau de l'association. Le conseil d'administration est dynamique et engagé, constitué de professionnels en relation avec la délinquance des mineurs, du secteur médico-social et de bénévoles militants. Il n'est pas rare de croiser ses membres en journée dans les locaux, préparant concrètement une action et secondant le directeur. Les bureaux de l'association sont communs avec ceux du CER et sont situés au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, en centre ville. Ils accueillent le directeur et la secrétaire comptable. Une pièce supplémentaire est disponible pour les entretiens d'accueil de jeunes, de bilans de séjours et les réunions d'équipes éducatives. En dehors de la procédure d'admission ou de fin de séjour, les jeunes ne fréquentent pas les bureaux de l'association.

Les mineurs, garçon ou filles de 13 à 17 ans mais sans mixité, sont accueillis et hébergés directement à bord des bateaux, deux voiliers habitables de 18 mètres (type FORMOSA 51). Les déplacements maritimes se feront sur un arc allant du Portugal à l'Irlande sous la forme du cabotage (escales régulières dans les ports).

Pour que ce dispositif fonctionne, il est évidemment nécessaire de pouvoir compter sur des hommes et des femmes qui vont accompagner ces jeunes tout au long de leur séjour au CER.

⁴⁶ Modifiant la loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

2.2.2.3 Ressources humaines

De mai 1999, date d'ouverture du CER, à septembre 2001, l'équipe éducative « embarquée » est composée d'un skipper, d'un éducateur et d'un animateur. Cette équipe est doublée pour une rotation complète des équipes par période de treize jours.

Depuis que le CER fonctionne avec deux bateaux, soit septembre 2001, le personnel est constitué de deux équipes de travail distinctes, une par bateau, composées chacune d'un skipper et d'un éducateur spécialisé. Chaque équipe opère sur un rythme de treize jours de travail en continu, 24 heures sur 24 et bénéficie ensuite de congés de récupération. Chaque équipe est doublée pour une rotation complète par période de treize jours.

Au total, 9 postes ont été ouverts jusqu'en août 2001 et 11 postes sont ouverts depuis septembre 2001 : un directeur, une secrétaire-comptable, un psychologue à mi-temps, quatre éducateurs spécialisés, quatre skippers.

Les constats qui peuvent être faits concernant la gestion des ressources humaines au sein du CER Sillage rejoint les constats rapportés par l'ensemble des CER⁴⁷. Ils concernent notamment :

- L'usure des professionnels liée à l'ampleur de l'investissement en termes d'horaires en continu.
- Le turn-over lié à l'usure des professionnels, à la fatigue, au fait que certains éducateurs ne saisissent pas immédiatement l'esprit du projet et le type de jeunes auxquels ils vont se mesurer, à une formation insuffisante, au défaut d'outils éducatifs.
- Une gestion du personnel « à flux tendu » (usage de CDD principalement).
- L'absence de perspective de mobilité professionnelle au sein d'une association ne disposant pas d'autre structure que le CER.
- La confrontation directe à la violence.

Le CER Sillage connaît de plus une difficulté supplémentaire, due au support particulier des voiliers comme structure d'hébergement. Celui-ci entraîne une promiscuité importante et des conditions de vie parfois éprouvantes, liées au milieu marin et aux conditions météorologiques de navigation.

⁴⁷ Source : *Les pratiques éducatives dans les centres éducatifs renforcés*. Janvier 2000. Lyon. Paris : Ministère de la justice, 2000. pp. 53-56.

Je vais maintenant m'efforce, au-travers de l'étude de la structure des effectifs et de l'analyse des mouvements de personnel de quantifier les conséquences de la pénibilité des conditions de travail.

Analyse de la structure des effectif :

Remarque générale et préalable : certaines analyses présentées ci-dessous sont à interpréter en tenant compte de la prédominance des CDD. L'argument majeur de cette situation tient aux salariés eux-mêmes : devant le déficit des candidatures, il est plus facile d'obtenir l'engagement des personnes sur un CDD que sur un CDI. Cette situation paradoxale et qui pose question en termes de droit du travail – le caractère exceptionnel de l'activité qui suppose le droit de recourir à un CDD n'est à-priori pas défendable -, est à replacer dans le contexte de la pénibilité du travail qui rend le recrutement particulièrement laborieux. J'utiliserai donc le « nombre de personnes différentes » ayant occupé un même poste pour m'approcher de l'analyse habituelle du turn-over au lieu du « nombre de personnes ». La différence se justifie par le fait qu'une même personne a pu enchaîner plusieurs CDD sur la période étudiée.

Observations générales : depuis l'ouverture (mai 1999) jusqu'à novembre 2002⁴⁸ :

- 50 personnes différentes ont occupé les 13 postes ouverts. Turn-over global : 3,85.
- 5 personnes différentes ont occupé les 3 postes non embarqués ouverts.
Turn-over : 1,67.
- 45 personnes différentes ont occupé les 10 postes embarqués ouverts.
Turn-over : 4,5.

Analyse générale : L'analyse présentée ici est centrée sur les postes « embarqués », c'est à dire concernant seulement les animateurs, les éducateurs et les skippers.

Cette restriction tient au fait que les autres postes, « non embarqués », (directeur, secrétaire-comptable et psychologue) n'appellent pas de commentaire particulier.

La structure des effectifs employés depuis 1999 reflète la nature des fonctions mais aussi des critères de recrutement en terme de qualification. Un travail difficile, organisé sur des phases de 13 jours en continu, au contact d'adolescents masculins potentiellement violents, sur une structure particulière constituée par un voilier, amène un encadrement qui est davantage :

⁴⁸ Voir en annexe 7 la structure des effectifs du CER Sillage.

- Masculin : à 80 %.
- Expérimenté : moyenne d'âge des personnels embarqués : 35 ans.
- Formé au travail social : 19 des 27 personnes embarquées soit 70 % des personnes sont diplômées

Turn-over par fonction : ÉS+ME+PFFE : 5,5.
 Animateur : 4,5.
 Skipper : 3,5.

Le turn-over affecte donc tous les salariés, quelles que soient leur formation. Le plus faible turn-over des skippers pourraient indiquer que la motivation pour l'emploi auprès de jeunes délinquants se conjugue avec un premier métier lié directement à la voile. Il désigne aussi la fonction éducative comme responsable turn-over. Mais ces petits effectifs ne peuvent avoir valeur de statistiques.

Les motifs de fin de contrats, CDD ou CDI, reflètent la difficulté de maintenir les personnes sur leur poste de travail :

- CDD : 3 démissions et un licenciement. Mais surtout, seules 9 personnes sur 42 ont accepté un deuxième contrat de travail après le premier CDD.
 CDI : sur les 12 CDI signés, seules 3 personnes restent présentes.

Ce qui est remarquable, c'est le non renouvellement des CDD (hors contrainte du code du Travail) : seuls 9 salariés ont accepté une nouvelle et unique période de travail après un premier contrat « d'essai ». Cela reflète la difficulté de faire carrière dans ce métier. Les 3 démissions enregistrées confirment la pénibilité du travail. De la même manière, les 5 démissions affectant l'effectif sous CDI (sur 12 salariés embarqués sous CDI), confirment cet état de fait.

Evolution de cette situation depuis septembre 2001 :

L'organisation du travail du CER Sillage a connu un changement important en septembre 2001. Les constats éducatifs ont abouti à démontrer qu'il était préférable d'accueillir quatre jeunes encadrés par deux salariés plutôt que six jeunes et trois salariés. Le principal argument tient à la dynamique de groupe. Au niveau des jeunes qui exprimaient le sentiment d'un rapport de force favorable face à l'équipe et dans une dynamique où « la pensée du groupe » se substituait à la pensée de ses membres. Mais aussi au niveau des salariés par un jeu de relations triangulées générant des situations altérant la cohérence d'équipe. La

décision a alors été prise et acceptée par la DRPJ, d'utiliser deux voiliers et non plus un seul et, par conséquent, à doubler l'équipe éducative.

L'analyse des mouvements du personnel sur cette période montre que cette décision stratégique a eu des effets positifs :

	Avant septembre 2001 (1 voilier)			Après septembre 2001 (2 voiliers)			Δ
	Nombre de postes ouverts	Nombre de salariés différents	Turn-over	Nombre de postes ouverts	Nombre de salariés différents	Turn-over	Ecart des ratios 2 voiliers / 1 voilier
ES	2	13	6,5	4	9	2,25	- 4,25
ME							
PFFE							
Animateurs	2	9	4,5	/	/	/	/
Skippers	2	6	3	4	8	2	- 1
Total	6	28	4,67	8	17	2,12	- 2,55

Il faut remarquer la disparition des animateurs par choix délibéré de privilégier une formation adaptée à la nature de la prise en charge, ainsi que des moniteurs éducateurs par absence de candidature.

La diminution des ratios est notable. Même si l'échelle de temps et les effectifs sont trop restreints pour en tirer des conclusions formelles, il semble cependant que la décision d'utiliser deux voiliers ait produit les effets escomptés. La diminution des tensions liées à la composition du groupe des jeunes, moins nombreux, et une meilleure constitution des équipes, par binôme, ont amélioré les conditions de travail et amélioré la stabilité des personnels.

Conclusion : l'analyse de la structure et des mouvements des effectifs témoigne du souci de composer des équipes formées et expérimentées. Il n'y a pas ici de recrutement par défaut dans une mesure significative compte tenu de la nature des fonctions et des difficultés de recrutement (seuls 8 postes éducatifs sur 25, soit 32 % ont été pourvus par des salariés non formés). Nous avons confirmation du fait que les salariés éducatifs embarqués ne font pas carrière au sein du CER et que cette situation génère un turn-over important.

Ce dernier aspect se justifie, outre la pénibilité de la fonction, par un volume horaire annuel de 2 300 heures dont 2 160 heures en contact des jeunes et 140 heures de passation et bilan.

Cette situation est liée à une forme « d'injonction paradoxale ». Les CER émanent d'une commande publique et leur mise en œuvre est facilitée et permet des dépassements budgétaires conséquents (prix de journée 2001 de Sillage : 377 € ; prix de journée prévu au cahier des charges des CER : 229,49 €). La mise en œuvre du projet maritime de Sillage a été avalisée par l'autorité de tarification à un niveau de consensus. Salariés du CER prenant à leur charge des dépassements horaires, acceptation d'une certaine marge de dépassement du prix de journée par la DRPJJ. Ce consensus a créé une situation hors cadre du droit du travail. Après trois ans de fonctionnement, ce consensus est devenu la menace principale du CER (en termes de diagnostic stratégique). Il apparaît que de telles conditions de travail ne peuvent être pérennisées qu'au prix d'un renouvellement constant de la majorité des personnels éducatifs et de recrutements permanents, situation compromettant la réalisation du projet éducatif. De son côté, la DRPJJ semble refuser toute évolution importante du prix de journée et s'en tient au consensus de départ, renvoyant à l'association la gestion du personnel et du droit du travail.

Il y a donc une aide à la mise en œuvre du projet – l'injonction – mais sur des bases consensuelles qui ne respectent ni le droit du travail ni les conditions de pérennisation de l'activité. Toute renégociation d'ampleur pour résoudre cette difficulté majeure étant rejetée par l'autorité de tarification – le paradoxe –, le risque est avéré d'une disparition probable.

Il est donc nécessaire, à l'occasion du présent projet de prolongation de la prise en charge des jeunes par Sillage, de remédier à cette situation, en établissant les bases d'un nouveau consensus devant permettre de garantir la pérennisation de l'activité. La construction de postes de travail plus conformes avec une carrière professionnelle acceptable pour les salariés embarqués doit être recherchée. C'est ce que je m'attacherai à développer dans le projet de direction proposé en troisième partie de ce document.

2.2.2.4 Ressources financières et éléments de comptabilité 2001

Dès sa demande d'habilitation, l'association a dû solliciter une dérogation du fait d'un prix de journée de 269,59 euros, dépassant celui prévu au cahier des charges cité supra, soit 229,49 euros.

Cette dérogation a été accordée par le CROSS. S'agissant d'une commande expresse de l'État, les dispositifs CER disposent d'une « marge de manœuvre » autorisant les dépassements budgétaires, sur la base d'une justification au vu du projet présenté, par les organismes de tarification.

Une seconde demande de dérogation interviendra à la suite de la réorganisation du projet d'accueil, utilisant deux bateaux de quatre places au lieu d'un seul bateau de neuf places. Le prix de journée est donc de 377 euros depuis le 29 octobre 2001 (avec effet au 01/09/2001).

Nombre de journées d'accueil réalisées en 2001 : 1 425.

Enveloppe budgétaire : 521 K€. (prix de journée moyen de : 365,42 €.)

Total des charges 2001 : 515 K€.

Total des recettes 2001 : 11 K€. (récupération/amortissements + produits financiers)

Reprise de résultat 1999 : 17 K€.

Prix de revient 2001 : 365,44 euros.

2.2.3 L'accueil des mineurs délinquants par le CER Sillage

2.2.3.1 Procédure d'admission des jeunes

Je vais maintenant exposer la procédure d'admission des jeunes pour une session du CER . J'expliquerai ensuite la construction de chaque étape de mon point de vue de directeur stagiaire.⁴⁹ Il s'avère en effet que derrière toute procédure de ce type, il est possible d'analyser les axes stratégiques de la fonction de direction.

Les demandes d'admissions de jeunes pour une session CER par les prescripteurs habituels que sont les magistrats, les éducateurs et notamment ceux des SEAT et CAE sont spontanées. L'admission s'organise en sept étapes :

1. A réception d'une demande d'admission, son étude est réalisée par une « commission sociale » composée du directeur et du psychologue.

Au cours de cette première étape, il n'est pas effectuée d'autre sélection des jeunes proposés que celle basée sur la nécessité d'équilibrer le groupe sur un même bateau pour ne pas constituer « d'équipage à risque ». Par exemple, la commission pourra refuser l'admission d'un jeune condamné pour viol sur mineur si un autre jeune, déjà admis, a lui-même été victime d'un tel crime. Ce jeune pourra par contre être accepté sur une session future.

2. La commission sociale, dans la seconde étape, soumet les dossiers retenus à l'équipe éducative pour obtenir son aval.

⁴⁹ Seules les étapes de la procédure d'admission sont tirées des documents du CER. Les observations et analyses formulées sur ces étapes sont de mon seul fait et n'engagent que moi.

3. Troisième étape de la procédure d'admission, un entretien est organisé avec le jeune, son éducateur (fil rouge), le directeur et le psychologue du CER.

L'objectif de cet entretien consiste à affiner la connaissance du jeune au delà de la lecture de son seul dossier éducatif et pénal. L'inscription du jeune à la session avalisée par chacun sera confirmée par écrit.

4. Une audience doit ensuite être organisée par le magistrat en charge du jeune, en sa présence, celle de sa famille, de son référent éducatif et d'un membre du CER. C'est le juge qui décide du placement, en fixe les modalités et permet son exécution.

5. L'accueil effectif du jeune est dépendant de la vacance d'une place à bord de l'un des deux voiliers ou de la date de démarrage de la prochaine session.

6. Enfin, dernière étape de la procédure d'admission, la phase d'accueil en elle-même.

Le jeune et son référent sont présents au premier jour du démarrage de la session, dans le port d'embarquement (en général, le port de La Turballe, situé à 25 kilomètres de St Nazaire) pour une présentation du bateau et des particularités du séjour (composition de l'équipage, axe de navigation, etc.).

Cette dernière étape est en même temps la première phase du déroulement du séjour. Organisée sur une semaine éventuellement renouvelable, elle a pour objectif de vérifier l'adaptation des jeunes aux conditions de vie à bord du voilier et en mer, ainsi que de parfaire la connaissance de chaque jeune par l'équipe éducative, d'appréhender l'équilibre et la dynamique du groupe constitué. Il est en effet nécessaire qu'avant de lever l'ancre pour plusieurs jours sans mettre pied à terre, il soit enseigné un minimum des règles vitales et vérifié l'efficacité de la procédure d'admission. Règles de vie à bord, de sécurité en mer, de navigation et apprentissage des manœuvres et fonctions que chacun devra assumer. Cette première étape est fondamentale pour garantir la sécurité de chacun.

Les demandes d'admission, nous l'avons vu, sont spontanées, il est cependant nécessaire, en tant que directeur, d'entretenir une relation régulière avec les services placeurs. Il est réalisé l'envoi d'une lettre trimestrielle d'information sur l'association. Cette démarche de communication à l'égard des prescripteurs est destinée à donner une information claire sur la nature du projet éducatif développé par l'association, dans toute sa spécificité et, éventuellement, ses évolutions. Elle est également nécessaire, du fait de la spécificité du dispositif, afin d'éviter des orientations malencontreuses de jeunes.

Démarche s'apparentant à du « marketing », cette communication est également nécessaire pour permettre aux prescripteurs de placement CER d'agir en connaissance de cause. En effet, l'existence des CER et la connaissance de leurs projets respectifs ne peut être connue que sous la forme d'une liste des dispositifs existants établie par la PJJ. Au-delà de ces listes, c'est avant tout l'expérience des acteurs ayant utilisé le dispositif qui est

prépondérante, et qui, à mon sens, nécessite d'être entretenue et réactivée régulièrement. Cette démarche de communication permet enfin d'anticiper les admissions de jeunes en-cours de session, aspect important qui sera développé ci-dessous.

La seconde étape du protocole d'admission qui consiste à soumettre les dossiers des jeunes retenus par la commission sociale à l'équipe éducative constitue une particularité qui mérite d'être soulignée. Je pense que cette participation des équipes éducatives permet d'éviter que ne se crée une rupture de cohésion entre la direction et l'encadrement. Notons que ce risque de faible cohésion est naturellement existant pour le CER SILLAGE du fait de l'utilisation de bateaux qui ne permet que très peu de rencontres entre le directeur et les salariés. Si l'on ajoute à cette situation particulière la complexité de l'organisation des réunions d'équipes, du fait d'avoir à recourir à un recrutement national des salariés faute de candidatures locales ou régionales suffisantes, il s'en trouve que la cohésion d'équipe est un élément de fragilité importante pour le CER. Associer les éducateurs à la procédure d'admission entretient donc la cohésion de l'équipe autant qu'elle la prémunit des menaces inévitables du métier. Cet acte de management est de plus valorisant pour les salariés qui s'en trouvent confortés dans leurs compétences professionnelles, valorisation nécessaire pour garantir la stabilité des personnes régulièrement éprouvées par des conditions de travail difficiles.

L'entretien d'admission qui constitue la troisième étape du protocole, vise également à formaliser l'engagement de l'éducateur « fil rouge ». Cette appellation interne à la PJJ et non spécifique aux CER désigne la position privilégiée et responsable d'un éducateur qui a la charge de référence d'un jeune en particulier. Ce professionnel, censé connaître la situation du jeune, quoique la découvrant parfois du fait d'un mandat judiciaire nouveau, est chargé de la cohérence des mesures éducatives proposées à son égard. Il constitue le correspondant privilégié du jeune, de l'équipe du CER et du magistrat prescripteur. Le projet du CER SILLAGE formule à son encontre cinq obligations qui figurent dans un document écrit du protocole d'admission. Ces obligations constituent un engagement à :

1. entrer en contact téléphonique avec le jeune à raison d'une fois par semaine,
2. s'informer auprès de l'équipe du CER de l'évolution du jeune,
3. construire pour le jeune un projet pour l'après-CER ,
4. se déplacer en début et en fin de séjour pour faire le point avec le jeune et l'équipe d'encadrement,
5. reprendre le jeune, après autorisation du juge, en cas de difficulté majeure.

Ces engagements éducatifs, outre leur évidente contribution au bon déroulement du séjour et à son inscription dans un projet éducatif plus global, visent également à éviter les

placements de complaisance. Il se produit effectivement des situations où l'équipe du CER ne peut établir une relation de qualité avec le référent éducatif du jeune qui se montre démissionnaire de sa position de « fil rouge » et révèle ainsi une démarche qui avait pour principale finalité de « caser » le jeune et non son inscription dans une démarche éducative globale et réfléchie. Il est malheureusement courant que les CER soient confondus avec des centres d'accueil en urgence, ou des centres permettant l'accueil des « incasables », pour l'éloigner quelque temps ou faire un bilan. Cette situation dénote la nécessité de communiquer encore sur ce que ne sont pas les CER, ainsi que le déficit de places pour ces jeunes, en CPI notamment.

2.2.3.2 Le projet éducatif : De la passion du risque à la responsabilisation

« La vie sur un bateau représente un concentré de ce qui permet à une communauté humaine de cohabiter en bonne entente. Il faut maîtriser à plusieurs un outil complexe pour dominer un élément inhabituel parfois hostile. L'exiguïté, le danger latent ainsi que la nécessité de tenir compte en permanence de l'autre sont autant de facteurs qui font de l'existence à bord, un révélateur du fonctionnement humain et un accélérateur de sa transformation. D'où la tentation d'utiliser un tel support comme moyen d'observation et de changement auprès de populations marquées par la déstructuration et l'anomie. C'est le projet que mène SILLAGE⁵⁰ au-travers de trois vecteurs que sont le Défi, la Socialisation et la Responsabilité. »⁵¹

Le CER n'a pas pour ambition de permettre aux jeunes, en un temps aussi court, de revivre une adolescence suffisamment étayante pour qu'elle constitue un tremplin solide pour sa vie d'adulte et de citoyen. Néanmoins, il existe une possibilité de laisser entrevoir aux jeunes un aperçu de leur identité profonde à partir du moment où l'on agit sur l'environnement. L'idée maîtresse en est donc de faire varier tout ce qui ne constitue pas l'identité du jeune pour mettre cette identité en exergue. Lui permettre de prendre conscience qu'il dispose d'une identité qui lui est propre, en-dehors de l'image qu'il s'en fait ou qu'il donne à voir, peut générer l'amorce d'un changement de la perception de soi.

David LE BRETON⁵² nous enseigne que la puberté peut également être sociale, résultante de modifications psychologiques consécutives au deuil de l'enfance et à l'inscription dans les

⁵⁰ Pour plus de commodité de lecture, j'utiliserai indifféremment les termes « CER Sillage» ou « Sillage » pour dénommer le CER de l'association Sillage.

⁵¹ Extraits du projet éducatif du CER SILLAGE.

⁵² LE BRETON D. Passions du risque. Paris : Métailié, 1996, pp.93-97.

ritualités de l'adulte. Périodes d'épreuves, de crises, de luttes et de renoncements pour lesquels le jeune est en partie livré à lui-même. Alors, l'insuffisance des étayages, la « pesanteur sociale » décrite par François DUBET⁵³, peuvent, au lieu de forger un sentiment d'identité stable, prolonger l'adolescence et constituer une crise de la jeunesse. « *L'adolescence est le temps nécessaire d'une crise normative, une période d'accommodement difficile entre les potentialités du jeune et celles que la société lui propose de déployer* ». ⁵⁴

Dans le cadre plus particulier de l'enfance délinquante, s'ajoute la passion du risque en tant qu'exaltation de la vie dangereuse. Ses formes actuelles évoquent le goût du risque et de l'affrontement aux limites. Pour François DUBET, les jeunes des grands ensembles ne se définissent jamais comme des délinquants, dans le sens où la délinquance n'est pas le centre de leur activité.⁵⁵ Celle-ci faisant partie de « la galère » et venant rompre la monotonie quotidienne. Pour illustration, il cite l'exemple des voitures volées, non pour les revendre mais pour faire une « virée », et qui finissent souvent dans un canal.

David LE BRETON exprime que « *les aspects auto-destructeurs en évidence dans ces conduites en appellent à une recherche d'identité sollicitant à la fois l'ultime limite, c'est à dire la mort, et les limites sociales, c'est à dire l'étanchéité des lois, afin de prendre ses marques* ». ⁵⁶

Le projet éducatif de Sillage s'appuie sur ces apports théoriques. Il propose à des adolescents de vivre une autre expérience exaltante que la délinquance, d'autres émotions que celle du risque d'être pris. Si la mort est également dans l'ombre d'une vie en haute mer, la prise de risque pour sa part est calculée, adaptée à ses acteurs, étayée sur la présence d'adultes rassurants et vise à atteindre un objectif qui porte le nom du prochain port. Permettre à des mineurs délinquants de vivre une expérience qui sera émotionnellement forte mais psychologiquement et consciemment construite, c'est leur permettre de découvrir qu'une autre vie, d'autres aventures, toutes aussi pimentées que la délinquance, leur sont accessibles.

Le projet éducatif de Sillage consiste donc à proposer à ces jeunes, par l'intermédiaire d'un « défi », une expérience nouvelle de « socialisation » qui amène les jeunes à adopter des attitudes « responsables » afin de permettre une « sublimation des comportements déviants ».

⁵³ DUBET F. La galère : jeunes en survie. Paris : Seuil, 1987, 469 p.

⁵⁴ ERIKSON E. *Adolescence et crise*. Paris : Flammarion, 1972 p.45.

⁵⁵ DUBET F. op. cit. p.11.

⁵⁶ LE BRETON D. op. cit. p122.

2.2.3.2.1 *Le Défi :*

L'océan est un élément généralement inconnu, potentiellement dangereux, inhabituel car amenant la rencontre d'éléments (liquide, gazeux -les vents-, et solide -le bateau-) avec lesquels la recherche de l'équilibre est une nécessité permanente. La confrontation avec ce milieu naturel oblige un apprentissage, le respect de règles de sécurité et la collaboration avec les autres membres d'équipage. Affronter la haute mer à bord d'un voilier qui requière des compétences techniques, est un défi, une aventure, pouvant s'avérer exaltante.

2.2.3.2.2 *La socialisation :*

Sur un voilier, la collaboration et le travail d'équipe s'imposent pour être en capacité de diriger le navire. Chacun a une place et une fonction dont même la plus humble est nécessaire à la réalisation de l'ensemble. Chacun doit se positionner mais aussi accepter l'autre par obligation vitale. Le vieil adage « nous sommes tous sur le même bateau » exprime bien la nécessité d'une cohésion du groupe et l'impossibilité de comportements strictement individualistes.

Bien sûr, cela ne va pas de soi et nécessite un apprentissage. Les adultes présents sont là pour aider le groupe à trouver sa cohésion, pour garantir la sécurité de chacun au-travers de la bonne marche du navire et de la vie à bord, pour transmettre les apprentissages indispensables. Il y a donc là l'opportunité de nouer relation avec un adulte dont la nécessité s'impose, rassurant par sa seule présence et structurant par sa capacité à organiser, déléguer, transmettre.

2.2.3.2.3 *La responsabilité :*

Sur un bateau, un jeune peut se voir confier des responsabilités dont va dépendre la pérennité du navire et de ses passagers. Assurer son quart de nuit, barrer en gardant le cap ou effectuer une manœuvre avec précision sont autant d'actes où le jeune peut justifier la confiance qui est placée en lui, redécouvrir l'estime de soi et les capacités que parfois il ne soupçonnait pas.

2.2.3.2.4 *La sublimation des comportements déviants :*

La rencontre entre l'océan et les mineurs délinquants reproduit d'une certaine manière l'existence de jeunes qui vivent dans le danger (la délinquance), l'inadaptation avec le milieu naturel (déviance, exclusion, vie marginalisée), l'assimilation de règles particulières (la loi du plus fort dans les bandes). Il y a donc là l'opportunité d'un formidable terrain d'observation mais aussi de transfert d'un mode de vie déviant vers un mode de vie socialement adapté et même valorisant.

Le désespoir qui atteint ces jeunes et qui peut être relié à l'absence de toute perspective d'avenir les amène souvent à la révolte. Permettre de sublimer cette révolte dans un combat au corps à corps avec le milieu marin, peut répondre au mal de vivre. Une telle expérience permet ainsi à chacun de découvrir ou de prouver sa valeur dans une autre forme de lutte.

L'absence de repères et de limites sont des caractéristiques bien connues de la jeunesse délinquante. Difficulté en matière d'acceptation des contraintes et de tolérance à la frustration constituent certains de leurs traits de personnalité les plus communs. Là encore la navigation offre une alternative en imposant des obligations liées à aucune volonté humaine, écartant au passage l'évocation d'injustice. La marée, la tempête, les vents forcent à des choix limités. Ce sont des éléments qui fondent l'obligation de se soumettre à certains moments à des nécessités coercitives.

Les jeunes en difficulté sont aussi des individus en fuite, animés par la peur de se retrouver face à l'autre et face à soi. Le confinement à bord d'un bateau rend cette fuite impossible. Il est alors nécessaire de s'arrêter et de faire face, de cesser de fuir.

Enfin, un navire est un espace que l'on peut s'approprier, un territoire à l'instar de certaines cités qui est à soi mais où vivent d'autres personnes, semblables et différentes, avec lesquelles il n'est pas de vie possible sans respect de ces différences.

2.2.4 Etude de la population accueillie par le CER SILLAGE

Le cahier des charges du 27 janvier 1999 relatif aux CER décrit la population bénéficiaire du dispositif, je cite : *« les mineurs qui sont pris en charge dans les CER sont ceux qui ne relèvent pas (ou pas encore) d'une prise en charge traditionnelle mais qui ont besoin pour un temps limité d'être éloignés de leur milieu naturel. Il s'agit de mineurs délinquants en grande difficulté, placés dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945. Il vous appartient de négocier avec le conseil général la possibilité d'y placer des mineurs sur le fondement des articles 375 et suivants du code civil »*.

Ce texte n'apporte à mon sens qu'une seule précision – ou restriction – à la prise en charge des mineurs pouvant être accueillis dans les CER, en utilisant le qualificatif de « *délinquants* ». Les autres qualifications devant guider la prise en charge sont sujets à interprétation. Ainsi, quels arguments faut-il prendre en compte, du point de vue d'un service placeur, pour décider du placement en CER plutôt qu'au sein d'une structure d'accueil non traditionnel (SANT), telle que les lieux de vie (pris en compte par la loi de rénovation sociale du 02 janvier 2002).

Le caractère « *traditionnel* » de la prise en charge, la nécessité « *d'éloignement du milieu naturel* », la situation de mineur « *délinquant en grande difficulté* » et le cadre du placement, au titre « *pénal ou civil* », ne permettent pas de définir précisément une population de jeunes

qui se retrouve par ailleurs et selon ces critères, déjà placée dans nombre d'institution, traditionnelle ou non. Ainsi, les CPI (centre de placement immédiat), les MECS (maison d'enfant à caractère social) , les FAE (foyer d'action éducative – PJJ) et les LDV (lieux de vie) accueillent régulièrement des jeunes répondant au profil décrit dans le cahier des charges.

Il est donc nécessaire d'essayer de définir plus finement la population des bénéficiaires des CER qui, en tant que structures d'accueil, ne peuvent – et ne doivent - être confondus avec celles précitées, du fait de la nature des projets éducatifs, de la force du cadre imposé aux jeunes, des normes d'encadrement et de la tarification appliquée.

Il me revient, en tant que directeur, de garantir du bon emploi des fonds publics, de réserver la priorité du dispositif à ses bénéficiaires, en opérant une sélection à l'entrée, une analyse régulière des besoins sociaux, et du système pénal en l'occurrence.

Je vais donc m'attacher dans un premier temps à étudier si la sélection à l'entrée du CER a retenu prioritairement depuis sa création les situations qui nécessitaient la mise en œuvre d'un dispositif particulier.

Depuis sa création en mai 1999 et jusqu'en novembre 2002, le CER Sillage a accueilli 75 jeunes au-cours de 8 sessions.

L'étude de population présentée ici ne concerne cependant que 67 jeunes du fait d'une session d'accueil en-cours à la date d'écriture du présent travail et ne permettant donc pas l'exploitation de l'ensembles des données.

Les informations disponibles sont regroupées sur des fiches d'entrée/sortie dont l'utilisation est rendue obligatoire par la DRPJJ, qui en est le destinataire en fin de session.

Ces fiches sont pré-imprimées et prévoient des informations concernant :

- L'état civil du jeune et la typologie familiale
- L' « état pénal » (magistrat, juridiction, type de délits jugés)
- Les mesures éducatives et pénales en-cours à l'entrée au CER et à sa sortie
- Le mode d'hébergement avant et après le CER.

L'étude des 67 fiches exploitables m'a permis d'extraire les informations suivantes :

- Âge moyen des jeunes accueillis : 15 ans 11 mois (64 fiches exploitables sur 67).
- Âges extrêmes : 14 ans et 17,5 ans.

La seule sélection effectuée vise à respecter la constitution d'équipages homogènes en âges. En effet, accueillir un mineur de 13 ans avec trois mineurs de 17 ans reviendrait à désigner par avance le souffre-douleur du groupe. Il est ainsi tenu compte de l'âge des premiers inscrits pour achever la constitution du groupe. Ce qui, en termes de probabilité, signifie que les premiers inscrits ont « autour de 16 ans ».

L'âge moyen de 15 ans et 8 mois, au regard du phénomène de rajeunissement des délinquants étudié en première partie de ce travail, nous renseigne, à mon sens, sur le délai nécessaire à la justice pour confronter les mineurs les plus jeunes et décider d'une orientation en CER. Cela dénote que, si les CER ont pour mission d'accueillir les jeunes de 13 ans à 18 ans, c'est en réalité dans la deuxième moitié de cette tranche d'âge que s'effectuent les orientations. Il y a donc ici un aspect qui serait plus réparateur que préventif. Or, le CER a pour mission de prévenir la récidive délinquante sans se restreindre au seul accueil des mineurs délinquants. Il existe donc ici une dérive liée au fonctionnement du système judiciaire, tendant à ne pas permettre aux plus jeunes de bénéficier d'une prestation qui éviterait l'ancrage dans la délinquance. Par opposition, cela signifie que la population accueillie au CER Sillage est, nous le vérifierons plus loin, une population déjà (fortement) ancrée dans la délinquance.

- Typologies familiales
 - 35 jeunes sont issus d'une famille monoparentale
 - 6 jeunes sont issus d'une famille recomposée.
 - 2 jeunes sont issus d'une famille « normale »⁵⁷.

Le nombre de fiches inexploitable est ici très élevé (36 % des rubriques non renseignées) et relativise donc les observations formulables.

En tout état de cause, les informations concernant la typologie familiale des jeunes accueillis restent éloquentes. Ainsi, 35 jeunes sur 43, soit 81 %, sont issus de familles monoparentales. Je ne ferai pas de commentaires sur les familles recomposées qui concernent 6 jeunes, soit 14 %, car l'information ne signifie rien d'autre que l'absence au foyer de l'un des deux parents.

La monoparentalité est ici très fortement mise en valeur. Ce constat confirme les travaux des sociologues cités en première partie⁵⁸. Ce constat est porteur de sens à trois niveaux :

⁵⁷ Les réponses possibles telles que « normale » sont indiquées dans le document à remplir.

⁵⁸ Des études menées de 1950 à 1999 ont démontré que la courbe de la délinquance des mineurs suivait de façon très claire celle des familles monoparentales. Plus précisément encore, une étude⁵⁸

- Le premier est que, compte tenu du droit et de l'usage en France en matière de dissociation familiale, la figure du père est absente, ou insuffisamment présente, pour un grand nombre des jeunes accueillis. Il y a donc un déficit de modèle identificatoire liée à l'absence du père.
- Le second niveau tient au fait que lorsqu'un des deux parents est absent, le rôle de supervision parentale, d'aide et de surveillance de la scolarité, des sorties, des fréquentations, ne repose plus que sur un seul adulte. Le contrôle parental est donc diminué de fait.
- Le troisième niveau a trait à la souffrance qui peut être vécue par un enfant privé de l'un de ses deux parents.

Je retiendrai ces trois niveaux de l'étude de la typologie familiale pour éclairer la mise en œuvre d'un cadre éducatif fort au sein du CER. Il est nécessaire de tenter une réparation du rapport à l'autorité au-travers des liens sociaux établis entre les jeunes et l'équipe éducative. Ce faisant, il convient de tenir compte de l'éventuelle souffrance psychologique dont les jeunes peuvent être porteurs et de ne pas oublier que la démarche éducative doit s'inscrire dans la prise en compte et, si possible, dans la prise en charge de la souffrance. Le psychologue trouve ici un axe de travail important pour amener à percevoir l'enfant en souffrance derrière le délinquant et pour « outiller » les éducateurs afin qu'ils puissent appréhender cette dimension au quotidien.

- Origine géographique des jeunes :
 - 10 jeunes sont originaires de Loire-Atlantique, soit 15 %.
 - 18 jeunes sont originaires des régions Bretagne et Pays de la Loire, soit 27 %.
 - 22 jeunes sont originaires de la région Ile de France, 33 %.
 - 17 jeunes sont issus des autres régions de France, soit 25 % dont 5 des départements prioritaires, soit 7 %.

Le CER ont pour mission d'accueillir prioritairement les jeunes du département d'implantation, puis de la région de compétence de la DRPJJ de tutelle, puis ceux des départements prioritaires (Ile de France, Nord et PACA) et enfin ceux des autres régions. Cette mission est respectée pour Sillage qui accueille 82 % de ses bénéficiaires dans ce cadre.

menée de 1968 à 1997 montre une évolution quasi-parallèle de ces deux mêmes courbes lorsqu'on ne s'intéresse qu'aux seules atteintes aux personnes et donc aux faits de violence.

- Le cadre judiciaire du placement concerne l'ordonnance de 1945 pour 65 jeunes et un placement au civil (article 375) pour 2 jeunes.

Etant donné que les demandes d'admission émanent directement des services placeurs et non d'une offre de service de Sillage, nous retrouvons ici le poids des services éducatifs de la PJJ, SEAT et CAE notamment, qui sont les plus importants prescripteurs de séjours en CER. Cette situation confirme que les jeunes accueillis ont au minimum, dans 97% des cas, une histoire pénale, sans préjuger toutefois de la lourdeur de cette histoire.

- La nature des délits pour lesquels les jeunes ont été jugés (ou sont en cours d'instruction) sont :
 - Pour 2 jeunes une transgression de la législation relative aux stupéfiants strictement, soit 3 % des 67 jeunes.
 - Pour 10 jeunes une atteinte aux personnes strictement (agression physique, vol avec violence, agressions sexuelles, menaces graves, racket, chantage), soit 15 %.
 - Pour 14 jeunes une atteinte aux biens strictement (vols, cambriolages, dégradations, incendies), soit 21 %.
 - Pour 10 jeunes un cumul des trois natures de crimes et délits ci-dessus, soit 15 %.
 - Pour 1 jeune une atteinte aux biens et une transgression relative aux stupéfiants, soit 1 %.
 - Pour 30 jeunes une atteinte aux biens et aux personnes, soit 45 %.

Il faut noter de la liste des crimes et délits ne concernent que les affaires en cours ou pour lesquelles les mesures judiciaires ne sont pas achevées dans le temps légal de leur application. Ces mêmes jeunes peuvent s'être rendus auparavant coupables d'autres faits non signalés ici.

Si l'on cumule les pourcentages de jeunes qui ont à rendre compte d'une atteinte concernant les personnes, strictement ou associée à d'autres types de délits, on atteint un total de 50 jeunes sur 67, soit 75 %. Nous sommes donc confrontés à une population qui use majoritairement de violence dans ses actes de délinquance. Ce constat rejoint l'analyse réalisée en première partie et qui dénonce une violence accrue des faits délinquants. Il rejoint également les remarques formulées au-cours de l'étude des ressources humaines et le constat de la pénibilité du travail éducatif confronté à une violence fréquente et lourde.

Les informations disponibles concernant le déroulement des séjours indiquent que quatre jeunes ont réalisé une fugue de 2 jours à 6 jours. Un jeune a par ailleurs quitté le CER pour retourner en prison à sa demande, souhaitant payer sa dette plutôt que d'achever le séjour.

Enfin, 34 jeunes sur 67, soit la moitié, n'ont pas accompli la session en entier. 21 sont sortis du CER avant la fin de la session et 13 sont venus les remplacer en-cours de session (d'où un taux de remplissage d'environ 90 % depuis l'ouverture). Certains jeunes ne sont restés que quelques jours et n'ont pu ou voulu s'adapter, d'autres sont restés un peu plus longtemps mais n'ont pu s'acclimater à la navigation, d'autres enfin sont sortis du dispositif du fait d'une exclusion ou pour des motifs divers.

Ce constat, même imprécis faute d'information, nous renseigne sur l'aspect de non contention du séjour en CER, distinction d'avec les futurs CEF, mais aussi de la difficulté d'adaptation au milieu marin et à la navigation. La personnalité fortement opposante des mineurs étant également en cause en tant que rejet du placement ou de la survenue d'incidents, faits de violence ou mise en danger de l'équipage, ne permettant la poursuite de l'accueil. Une réflexion est également à mener sur la durée de la prise en charge, trois mois sur un voilier comme seul mode d'hébergement étant une situation particulière et peut-être à l'origine de tensions supplémentaires.

- Modes d'hébergement des jeunes avant et après le CER.

Je présente dans le tableau ci-dessous les modes d'hébergement des jeunes, en famille ou au sein d'une autre structure, dans le but d'étudier si le placement en CER s'accompagne d'une modification des conditions de vie d'origine. Cela présente un intérêt en tant que contribution à l'analyse des passages de relais post-CER, qualifiés de maillon faible dans l'ensemble des études et rapports. L'étude est réalisée sur 56 jeunes sur 67 pour lesquels les rubriques ont été renseignées.

Modes d'hébergement des jeunes avant et après le CER

Hébergement en sortie de CER	Famille	Foyer secteur public	Foyer associatif Habilité	Autres	Incarcération	Total des modes d'hébergement <u>à l'entrée</u> au CER
Famille	24	1	0	1	1	27
Foyer secteur public	4	4	0	0	0	8
Foyer secteur associatif habilité	3	0	3	0	1	7
Autres	3	0	0	5	0	8
Incarcération	2	2	0	0	2	6
Total des modes d'hébergement <u>en sortie</u> de CER	36	7	3	6	4	56

Source : CER de l'association Sillage.

Aide à l'interprétation : j'ai grisé les nombres les plus importants (quantitativement) de chaque ligne et colonne. Cela fait clairement apparaître deux tendances. La première, concerne la colonne « famille », ce qui indique que le mode d'hébergement le plus utilisé en sortie de CER est le domicile familial (fait confirmé en valeur absolue par un total de 36 jeunes revenant en famille) ; la seconde ligne est une diagonale qui indique que les jeunes reviennent majoritairement sur le mode d'hébergement qui était le leur avant le CER.

Les jeunes sont donc majoritairement en famille avant le CER (48 %) et davantage encore après le CER (64 %). Cette observation peut être interprétée de deux manières différentes :

- Soit le séjour en CER a produit des effets tels qu'un retour en famille, objectif ultime de toute prise en charge éducative, soit devenu envisageable. Ce qui est peu crédible.
- Les dispositifs d'origine des jeunes n'ont pas pu - ou voulu - reprendre les jeunes en sortie de CER.

Aucune information objective ne permet de trancher entre ces deux manières d'interpréter les chiffres. Il semble donc qu'il faille pencher pour les critiques visant à dénoncer l'absence de prise en charge adaptée en sortie de CER. Dans ce cas, les chiffres indiquent massivement cette situation et posent question à l'encontre des modes d'hébergement sur lesquels un retour ne s'est pas effectué.

Cette situation est assez dramatique si l'on tient compte de la problématique des jeunes pris en charge par les CER. L'environnement d'origine suscite l'entrée dans la délinquance, la typologie familiale constitue un facteur de vulnérabilité, la violence est fréquente et la pression pénale moins forte au retour des jeunes. L'action des CER étant limitée dans le temps, comment ne pas s'étonner de cette carence du système éducatif à l'encontre de mineurs autant en danger que constituant une menace pour l'ordre public !

Conclusion de l'étude de population : j'ai vérifié ou mis en évidence, au cours de cette étude les aspects suivants :

- Le CER Sillage respecte le cahier des charges par l'accueil de la population ciblée et dans les conditions énoncées.
- Les jeunes accueillis montrent une problématique violente avérée dans les délits connus pour lesquels ils ont été jugés. L'âge moyen de presque 16 ans et le pourcentage de mesures pénales (44 %) indiquent un ancrage déjà réel dans la délinquance et la qualification de récidiviste, voire multirécidiviste (6 jeunes incarcérés à l'admission).
- Les caractéristiques de la population prise en charge dénotent une intervention qui se doit d'être davantage centrée sur la démarche de réparation et de coercition que sur une démarche de prévention. Il est trop tard pour une prévention de la délinquance, seule une visée de prévention de la récidive peut être mise en œuvre.
- Un travail de restauration des figures de l'autorité doit être engagé pour des jeunes issus de familles majoritairement dissociées et vulnérables sur cet aspect. Le cadre de l'accueil au CER (règlement intérieur, supervision éducative stricte et permanente, confrontation constructive) s'y prête tout à fait.

- La difficulté d'adaptation au séjour est réelle, la moitié des jeunes n'effectuant pas un séjour complet, ce qui constitue certainement le point d'amélioration possible le plus évident du dispositif en interne.
- L'éducateur « fil rouge » est l'acteur pivot pour la prolongation de l'action éducative. Il sera souvent, pour 39 % des situations, le seul intervenant social auprès du jeune.

Au-travers de ces observations et depuis ma place de directeur, je retiens que de l'étude ainsi menée de la population accueillie découle la nécessité de percevoir les attendus de la prestation au bénéfice des jeunes. Il est par conséquent nécessaire d'utiliser ces constats pour une lecture de ces attendus au début de la prise en charge afin de l'orienter pleinement vers le but éducatif à atteindre. Il me revient d'effectuer ce décodage de la situation d'un jeune et de transmettre ma lecture aux éducateurs chargés du suivi au quotidien. Il est essentiel que ces acteurs gardent à l'esprit que les jeunes ne sont pas tous dans la même situation et qu'il convient d'adopter des postures éducatives adaptées. Les tenants et les aboutissants de la prise en charge ne peuvent être les mêmes pour chaque jeune. C'est ainsi que l'on peut mettre en œuvre et parler d'une approche individualisée du bénéficiaire.

2.2.5 Spécificité des CER : l'organisation de séjours de rupture

Présentée comme l'une des trois questions majeures par Denis SALAS à l'occasion de la synthèse des travaux du colloque sur les CER de janvier 2000⁵⁹ la dimension de « rupture » est indéniablement la caractéristique essentielle des CER.

Alors que chaque établissement a toute latitude pour développer un projet éducatif qui lui est propre et que les projets développés sont très différents, la dimension de rupture, mentionnée dans le cahier des charges des CER est incontournable et présente pour chacun de ces projets de prise en charge.

2.2.5.1 Les séjours de rupture : objectifs et bénéfices attendus ?

La population qui fait l'objet de mon projet de direction est celle des mineurs délinquants multirécidivistes décrite supra. Cette population particulière, en raison de l'ancrage profond de comportements et de valeurs déviants voire asociaux, nécessite qu'il lui soit proposée la possibilité de déconstruire un univers de représentation avant toute tentative d'adaptation dans la société civile traditionnelle. Il me semble vain, sauf à user d'une démagogie qui

⁵⁹ SALAS D. *Les pratiques éducatives dans les centres éducatifs renforcés*. Janvier 2000. Lyon. Paris, Ministère de la justice, 2000.

risque de se confronter à des esprits peu perméables, de tenter de prime abord une socialisation pour des jeunes qui ont perdu foi en leur capacité d'insertion et en l'avenir.

Les CER ont été définis au sein du cahier des charges élaboré en 1999 autour de l'idée de rupture par rapport au mode de vie habituel des adolescents accueillis. Cela implique une connaissance de ce mode de vie pour précisément permettre de s'en écarter. Cette rupture doit être autre chose qu'une simple parenthèse puisque son objectif est de parvenir à une socialisation du jeune, à permettre la disponibilité et disposition à cette socialisation qui sera abordée dans les phases de travail suivant la rupture.

La rupture ne se traduit pas forcément par un éloignement géographique mais toujours par un changement de rythme de vie et l'acceptation, puis l'appropriation d'un cadre structurant. Le simple fait de reprendre un rythme de vie régulier, avec des heures de lever et de coucher imposées et des repas à heures fixes, constitue souvent un changement important pour les jeunes accueillis.

Le fait de rencontrer et de partager des activités avec des adultes présents en permanence peut être vécu comme une véritable découverte par des jeunes qui ne sont habitués ni à cette proximité, ni à cette attention.

Enfin, la rupture doit aller au delà des actions comportementalistes pour s'attaquer à la racine du mal être de ces adolescents. Privés de modèles positifs à investir, mis en échec de toute part, dotés d'une vision négative de leur avenir, ces jeunes ont majoritairement investi la délinquance comme un espace où ils peuvent être autre chose que les parias, les déshérités et les vaincus d'avance. Mais pour les amener à penser que la délinquance n'est ni le seul, ni le meilleur moyen d'y parvenir, il est nécessaire de leur permettre de vivre autre chose tout aussi intensément. Au CER SILLAGE, par exemple, la rupture passe par le partage d'une passion et par le support de la mer.

Il ne faut par ailleurs pas oublier que les jeunes qui arrivent en CER sont déjà en rupture avec la société, l'éducation nationale, les institutions, etc. La socialisation ne peut pas et ne doit pas, dans les CER, être gérée comme dans d'autres institutions, ne serait-ce qu'en raison de la courte durée du séjour et de son intensité. La rupture doit être qu'un moyen, s'organiser sur une durée limitée et être suivie d'un après, au risque sinon d'être vécu comme une mise à l'écart ou une parenthèse.

2.2.5.2 La rupture est-elle ségrégative ?

Denis SALAS rappelle que la création des CER n'est pas le résultat de réflexions de professionnels mais est née d'une interpellation politique, elle-même consécutive notamment du phénomène des violences urbaines. N'oublions pas que c'est le plan de relance pour la Ville qui a amené la création des UEER devenues ensuite CER. Or, il ne faut pas confondre

violences urbaines et délinquance des mineurs. La seconde n'est pas réductible à la première et les modes de traitement ne doivent pas être identiques. « *Si les violences urbaines interpellent la cité et le politique, et appellent à des réponses globales de politique publique, la délinquance des mineurs invite quant à elle à reprendre le cours d'un travail lié à un traitement individuel des personnes* ». ⁶⁰

La notion de rupture constitue donc un retour aux sources, une « refondation de l'action éducative » et non une dérive ségrégative. Cette dérive a cependant existé il y a quelques années lorsque, cherchant des solutions au problème des violences urbaines, politiques et élus ont pensé et souhaité cette rupture en termes d'éloignement.

Le placement de jeunes relevant de la PJJ au sein d'établissements axant une pratique éducative autour du concept de rupture constitue un sursaut de l'administration judiciaire qui avait presque abandonné la pratique des placements au titre de l'ordonnance de 1945⁶¹. Ce sursaut de la PJJ intervient alors que l'interpellation politique sur cette question de la délinquance des mineurs risquait d'apporter un traitement réducteur en termes d'ordre public.

Cet aspect est au cœur des débats en ce qui concerne la création des centres éducatifs fermés, décidée par la loi du 09 septembre 2002 d'orientation et de programmation de la justice. Ces établissements ne seront-ils que des prisons pour mineurs et donc réductibles à un traitement de l'ordre public, ou seront-ils de véritables établissements de prise en charge éducative associant contention et traitement individuel des délinquants ? Souhaitons que l'esprit du législateur sera suivi des moyens et des volontés pour que ce texte de loi soit pleinement appliqué dans sa dimension éducative.

2.2.6 Evaluation des résultats obtenus

2.2.6.1 Evaluation de la contribution des CER à la lutte contre la délinquance

En mars 2002, un rapport du cabinet d'audit indépendant CIRESE, adressait un satisfecit aux CER, rapportant « (...) *qu'ils donnent le sentiment d'un dispositif efficace, proche de la maturité (...) et constituent l'innovation la plus marquante de ces dernières années dans le domaine de la prise en charge des mineurs délinquants* ». ⁶²

⁶⁰ SALAS D. In *Les pratiques éducatives dans les centres éducatifs renforcés*. Janvier 2000. Lyon. Paris, Ministère de la justice, 2000. pp.73-80.

⁶¹ Denis SALAS évoque dans l'opus cité que « *au regard des statistiques, nous pouvons constater la disparition quasi-totale des mesures de placement dans les propositions de la PJJ* ».

⁶² Source : ASH du 29 mars 2002. pp.35-36.

Le rapport de M. Jean Claude CARLE⁶³ présenté au Sénat le 26 juin 2002, reprend les analyses du cabinet CIRESE mais précise cependant que les CER n'ont pas réussi à surmonter les défauts des UEER et notamment que « *l'efficacité de ces structures reste limitée par la brièveté de la prise en charge et l'absence de toute solution crédible à la sortie.* »

Concernant l'évaluation des résultats obtenus, nous nous retrouvons devant une difficulté similaire à celle que nous avons rencontrée lorsqu'il s'agissait d'évaluer l'évolution de la délinquance des mineurs.

Les divergences d'évaluation des résultats des CER proviennent de la faiblesse des outils de mesure. Les statistiques liées aux séjours en CER ne permettent pas d'évaluer la contribution des CER à la lutte contre la délinquance, au niveau du terrain comme à celui des DRPJJ. Seuls les services placeurs et les magistrats seraient à même d'observer et de faire retour du comportement des jeunes sortants de CER. Cet aspect n'a semble-t-il jamais fait l'objet d'une étude publiée.

Au niveau du CER SILLAGE comme dans la plupart des CER, l'évaluation repose essentiellement sur l'évolution du jeune du début à la fin de sa prise en charge. C'est le travail de l'équipe éducative et l'efficacité du dispositif qui sont évalués par le moyen des bilans intermédiaires et de fin de prise en charge.

Cette forme d'évaluation, contenue dans le temps de la prise en charge ne fournit aucune mesure fiable de son efficacité sur la problématique délinquante. Par contre, elle participe à la critique générale des relais post CER qui sont dénoncés comme inadaptés à l'évolution du jeune, insuffisants voire absents, que ce soit par les acteurs de terrain comme par les rapports officiels ou ouvrages de spécialistes sur le sujet.

L'évaluation des résultats obtenus est donc limitée à la mise en œuvre des séjours de rupture, caractéristique commune à tous les CER ou à celle d'une dimension post-rupture telle qu'elle est organisée par certaines structures.

2.2.6.2 Evaluation sur le terrain : une rupture créatrice de liens

Concernant le CER SILLAGE qui constitue mon terrain d'étude concret, cette évaluation reposera sur la seule dimension du séjour de rupture du fait de l'organisation de sessions d'accueil de trois mois se limitant à cet aspect.

⁶³ Délinquance des mineurs : La République en quête de respect. Rapport au Sénat n° 340 du 26 juin 2002. Tome I (2001-2002). Commission d'enquête sur la délinquance des mineurs, rapporteurs : CARLE J.C. ; SCHOSTECK J. P.

Plusieurs indicateurs sont retenus tels que le nombre de fugues, les bilans d'équipe en fin de session, l'expression des jeunes eux-mêmes. L'essentiel des informations est donc, sinon subjectif, tout au moins d'ordre qualitatif.

Les effets principaux des séjours sur les jeunes ont rapport avec la socialisation (relations entre jeunes et avec les adultes, recours à la violence verbale ou physique, relation à l'autorité, adaptation du comportement à la situation, respect des conventions sociales, etc.), à l'adaptation à un nouveau rythme de vie (hygiène, respect des horaires, gestion des temps d'activités, de travail ou de sommeil) ou à des modifications d'ordre psychologique (image de soi, confiance en soi et en l'adulte, mise en question des valeurs sociales, aptitude à la relation avec des personnes ou des situations nouvelles, etc.)

Sur ces critères, les évaluations recueillies au sein des bilans de fin de sessions sont à la fois globalement positifs et optimistes (70 à 80% des bilans font état de changements importants et prometteurs et de capacités réelles d'insertion). Mais, encore une fois, cette évaluation est trop peu rationnelle pour avoir valeur de statistiques. Je considère néanmoins qu'elle recoupe les conclusions des études et rapports officiels qui s'en trouvent confirmés.

2.3 DELINQUANCE DES MINEURS ET L'EXCLUSION SOCIALE ?

Nous avons vu en première partie que le « délinquant initiatique » tout comme le « délinquant pathologique » plus particulièrement, ne fondent pas nécessairement l'origine de leurs comportements déviants sur des causes relatives à une exclusion sociale. Ces deux formes de la délinquance des mineurs regroupent l'essentiel des délinquants « de bonnes familles.» La troisième catégorie de la délinquance des mineurs par contre, trouve essentiellement ses origines du fait des facteurs d'exclusion sociale.

2.3.1 Déjouer les filières de l'exclusion

2.3.1.1 L'école : une digue fissurée

L'échec scolaire est-il une histoire jouée d'avance ? Pédagogues, par le concept « d'handicap socioculturel », et sociologues, par le concept de « reproduction sociale », ont démontré, dès le début des années 1960, la corrélation statistique forte existante entre échec (ou réussite) scolaire et origine sociale.

Si pour la plupart des jeunes il est fait état d'un rapprochement entre école, formation et emploi, pour certains jeunes l'école ne fait pas sens, ou bien un sens qui ne correspond pas à sa fonction sociale.

Bernard CHARLOT a introduit le concept de « mobilisation » qui décrit un ensemble de facteurs qui donnent du sens à l'école et à l'apprentissage scolaire : rêve d'avoir un métier

associé à un diplôme, désir de rompre avec les emplois occupés par les parents ou d'exercer un même métier. « *La mobilisation place l'enfant sur le chemin de la réussite, mais cette mobilisation est plus ou moins fragile*⁶⁴ ».

L'appartenance à une catégorie sociale, à un groupe vont compléter les modèles identificatoires familiaux pour constituer l'univers de représentation de l'enfant et son rapport à l'école.

L'école et l'apprentissage ont du sens lorsqu'ils viennent s'appuyer sur des repères identificatoires liés à une projection que l'enfant ou l'adolescent est en mesure de faire pour son avenir.

L'absence de mobilisation scolaire peut avoir plusieurs causes. Si les difficultés familiales restent principalement évoquées, pour certains jeunes, seule la vie active fait sens. Ces jeunes ne sont pas en échec scolaire parce qu'ils ont des « manques culturels » mais parce qu'ils sont mobilisés par d'autres horizons que les apprentissages scolaires. B. CHARLOT ajoute que « *Le temps de l'école est alors un temps contraint en attendant le futur. Il n'y a pas d'identification de soi au présent. L'image de soi est ailleurs, dans l'avenir* ».

Or, si l'on se réfère à la population des jeunes étudiée ici, à ses modèles identificatoires, souvent absents (le père) ou en difficulté sociale, à la délinquance cotoyée qui diffuse des modèles de réussite rapide, sans efforts apparents, il est aisé de comprendre les situations d'échecs scolaires ou d'insertion observés. Ces jeunes ne disposent que de peu de chances de réussir une insertion dont le sens n'est pas ancrée en eux et la finalité appartient à un univers de valeur qu'ils ne se reconnaissent pas.

Une approche clinique est nécessaire pour étayer le travail des éducateurs et concevoir des actions qui peuvent donner du sens et rétablir, si possible, une projection acceptable de soi dans l'avenir.

De cette étude, je retiendrai qu'il faut donc s'appuyer sur ce qui fait sens pour les jeunes : « la vie active » tout en cherchant à mettre en valeur des modèles acceptables d'identification et en permettant aux jeunes d'en trouver les brides en eux-mêmes.

Je vais maintenant développer le prolongement de la scolarité par un même regard sur l'insertion professionnelle.

⁶⁴ La mobilisation se distingue de la motivation au sens où elle relève d'un comportement intrinsèque de l'individu scolarisé alors que la motivation relève d'une intervention extérieure à l'individu In CHARLOT B. et Al. *Ecole et savoir dans les banlieues et ailleurs*. Paris : Armand Colin, 1992. Coll. Enseigner.

2.3.1.2 L'insertion professionnelle : un concept démobilisant

Les politiques publiques d'insertion nées dans les années 1970-1975 ont peu à peu organisé un véritable statut d'insertion. Celui-ci a été créé, sur des bases politiques à visée « pacificatrices » et « correctrices » des activités de substitution (TUC, CES) finalement perçues par les jeunes en difficulté d'insertion-intégration que sous leur aspect occupationnel.⁶⁵

Bertrand SCHWARTZ, dans son rapport au Premier ministre Pierre MAUROY de 1981, constatait : « *avant nous avons deux catégories de jeunes, les étudiants ou les salariés. Il y a maintenant une catégorie de jeunes sans statut, un espace vide* ».

Cette observation rejoint le concept de désorganisation sociale de F. DUBET et D. LAPEYRONNIE en mettant en évidence qu'une partie de la jeunesse s'est rapidement retrouvée, au sortir de l'école, sans statut, sans identité sociale nommée.

Si les jeunes de moins de vingt-cinq ans n'ont pas droit au revenu minimum d'insertion (RMI) ils disposent cependant d'une panoplie de mesures spécifiques pilotées par les Missions Locales et les PAIO (point d'accueil d'information et d'orientation). Cependant, les acteurs de l'insertion ne peuvent que peu de choses face à des jeunes refusant les formations et qui ne sont ni préparés, ni prêts à un emploi.

L'analyse des trajectoires des jeunes qui s'en « sortent » montre que l'environnement familial est souvent déterminant en tant que pôle de socialisation au travail. Mis à part la famille, les jeunes attribuent leur réussite (emploi d'au-moins six mois consécutifs au-cours de l'année) à leur comportement, leurs démarches et leurs facultés personnelles, en mettant notamment en évidence le volontarisme de leur attitude⁶⁶.

A l'opposé, les jeunes qui ne trouvent pas de soutien dans leur famille, souffrent d'une capacité d'insertion perçue comme inexistante, évoluent entre anomie et délinquance, vont endosser la responsabilité des échecs.

Cette situation de l'insertion professionnelle est totalement insatisfaisante pour que la population étudiée ici puisse s'y inscrire. L'adaptation de ces dispositifs aux jeunes de 16 à 25 ans est inopérante pour ceux qui sont les plus en difficultés.

⁶⁵ ROCHE R. (cont.) De l'exclusion à l'insertion : problématiques et perspectives. In KARSZ S. (ed) *L'exclusion, définir pour en finir*. Paris : DUNOD, 2001. p. 174. Pratiques sociales. pp. 81-98.

⁶⁶ *Ces jeunes qui s'en sortent*. Lettre du CRÉDOC : Consommation et modes de vie, n°126, avril 1998.

Il y a nécessité d'une réflexion renouvelée et d'une mobilisation constante des acteurs, afin que le monde de l'insertion ne soit pas un simple « dépôt » d'exclusion.

C'est à cette réflexion que je vais maintenant me livrer en commençant par chercher sous quel angle il peut encore être possible de parler d'insertion à un mineur ancré dans la délinquance. Je chercherai ensuite de quelle façon il est possible de l'accompagner pour éviter un nouvel échec.

2.3.2 Restaurer l'image de soi avant de viser l'insertion

Comme le rappelle Adil Jazouli, « *dans les quartiers et banlieues populaires la réussite et la promotion sociale sont toutes aussi réelles que l'échec et les galères, mais elles ne se voient pas, elles sont invisibles. Ce qui reste visible et de manière massive, ce sont les situations d'échec, les jeunes qui traînent leur ennui à longueur de journée, ceux qui disjonctent et agressent pour un oui ou pour un non, ceux qui n'ont plus rien à perdre... Nos quartiers et nos banlieues ne manquent pas de compétences et de belles intelligences.* »⁶⁷

Erving GOFFMAN a montré qu'il existe des « espaces identificatoires prioritaires ». ⁶⁸ Concept qui symbolise une réelle compétence « transactionnelle » chez les jeunes, capables de jouer avec différents espaces au sein desquels ils vivent une reconnaissance et une valorisation diverses. Cette analyse rejoint la notion de « duplicité » développée par Joëlle BORDET et rapportée en première partie.

C'est sur cette compétence transactionnelle que l'on peut s'appuyer pour permettre à un jeune, au sein d'un séjour de rupture, de développer les ressources dont il est porteur.

Ensuite seulement, il pourra être envisagé un parcours d'insertion, adapté aux aspirations du jeune et développé selon une logique de promotion, pour lequel le jeune se sentira alors mieux armé.

2.3.2.1 La rue et les pairs comme espaces d'apprentissage sociaux

Parallèlement à l'univers familial, le jeune crée des liens sociaux avec ceux de son âge. Il est à la fois comme eux, ce qui lui permet d'affirmer son identité de groupe, et en même temps différent, ce qui lui permet de se reconnaître unique. Cette socialisation hors de la sphère familiale, scolaire ou professionnelle, va s'élaborer principalement dans des lieux divers qui sont aussi bien les cages d'escalier que les terrains de sport.

⁶⁷ JAZOULI A. *Une saison en banlieue*. Paris : 1995, Plon.

⁶⁸ GOFMAN E. *Stigmate*. Les usages sociaux des handicapés, Paris : Ed. de minuit, 1975.

Jean Yves BARREYRE souligne qu' « *Il convient donc de prendre en compte ce nomadisme urbain et d'affronter les questions liées à la fréquentation de la rue et la visibilité des jeunes dans les espaces publics* ». ⁶⁹

Cet apport nous indique qu'au sein d'un groupe, il peut se constituer des interactions d'apprentissage, d'émulations positives cette fois. Ainsi, il est possible de compter en l'anticipant et en la travaillant, sur la dynamique du groupe constitué en CER. Le partage d'une expérience de vie commune et forte, au cours du séjour de rupture, peut générer cette dynamique aidante pour la seconde phase d'accueil, plus exigeante du point de vue de la difficulté à surmonter une histoire faite d'échecs et d'absence de projection possible.

2.3.3 Exploiter son potentiel : des ressources de la galère aux compétences professionnelles.

Olivier GALLAND a développé la thèse selon laquelle la jeunesse d'aujourd'hui constitue désormais un temps social par lequel les jeunes se construisent plus par une série d'expérimentations que par la reproduction des cadres sociaux ayant fait leurs parents (modèle de l'identification). L'aperçu que donne de la jeunesse cette notion d'expérimentation redonne toute sa légitimité à une « sociologie de l'expérience » comme celle proposée par François DUBET. Celle-ci fait apparaître tout ce qui est à l'œuvre dans la construction des parcours des jeunes en recherche d'insertion, y compris dans les quartiers défavorisés.

Au-delà des apparences ou des perceptions dominantes, les jeunes ont des compétences réelles qui ne sont pas identifiées parce qu'elles ne sont pas reconnues comme compétences. Les savoir-faire mis en œuvre par ces jeunes s'inscrivent dans des pratiques, des comportements, des activités, qui apparaissent comme négatives.

L'exemple du « tuning » ⁷⁰ peut illustrer ce postulat : les novices ou ceux ne voyant en l'automobile qu'un moyen de transport, n'auront pour cette pratique que méfiance et rejet, car associée à la vitesse, au bruit, au danger et à l'infraction de la loi sur le plan du code de la route. Ainsi, on dira plus facilement d'un jeune qu'il trafique sa voiture plutôt qu'il fait preuve d'une réelle compétence en mécanique auto pour transformer à ce point son *véhicule*.

⁶⁹ BARREYRE J. Y (ed), VULBEAU A. La jeunesse et la rue. Paris : Epi/Desclée de Brouwer, 1994.

⁷⁰ Le « tuning » est une pratique de transformation d'automobiles dans le but de singularisation ou d'augmentation des performances. Il s'applique tant sur les éléments de carrosserie que des aménagements intérieurs ou de mécanique.

« Les compétences développées dans les situations de précarité, comme apprendre à improviser dans l'urgence, se retourner quand il y a une « embrouille » sur un quartier, gérer des tensions sur sa cité quand on y est reconnu comme leader, ne sont généralement pas pensées comme actives dans le processus d'accès à l'emploi »⁷¹

Les itinéraires d'insertion des jeunes des quartiers sont sensibles à ces systèmes de représentation extérieurs à leur quartier ; ils sont également indissociables de systèmes de représentation de soi et du monde (de soi dans le monde), souvent appréhendés schématiquement en termes exclusifs : ou bien il s'agit de trouver sa place dans la société telle qu'elle est, ou bien de renoncer à trouver une place dans le système et de suivre une voie plus originale, quitte à accepter une certaine forme de marginalisation.

En réalité, la ruse quotidienne qui caractérise l'attitude de certains jeunes mobilise les deux registres à la fois. Pour d'autres, l'économie de la débrouille peut prendre un aspect plus ou moins définitif.

Cependant derrière ces parcours incertains et ces cultures de l'aléatoire se situent des enjeux importants. Certains jeunes vont apprendre de l'expérience vécue et en exploiter les apprentissages pour s'inscrire dans des trajectoires d'insertion sociale et professionnelle. On trouvera parmi ceux-ci les jeunes qui « s'en sortent », passant du monde de la débrouille à d'autres mondes de la « petite » production urbaine, ou qui rejoignent le monde de la production ordinaire.

Le risque d'itinéraires trop allongés dans l'expérience du monde de la débrouille est, pour certains jeunes, le renoncement à s'engager dans les autres mondes de production et surtout pas le monde ordinaire de travail.⁷²

Cette étude m'amène à formuler les constats suivants :

Travailler à provoquer une rupture est un élément essentiel et incontournable s'agissant de la population des mineurs délinquants multirécidivistes : rupture des trajectoires délinquantes, rupture d'avec des liens sociaux minimalistes, rupture des parcours d'échecs et de la construction d'une image négative, de soi et de l'avenir.

Les CER ont acquis un savoir-faire certain en ce domaine. La multiplicité des projets témoigne de la vitalité et de l'imagination constructive de leurs promoteurs.

⁷¹ ROULLEAU-BERGER L. *Le travail en friche ; les mondes de la petite production urbaine*. Paris : éditions de l'aube, 1999.

⁷² DUBÉCHOT P., LECOMTE C., LE QUÉAU P. *Des ressources aux compétences : propositions pour une méthode d'analyse des attitudes et comportements des jeunes des banlieues et d'ailleurs*, cahier de recherche du CRÉDOC, Paris : CRÉDOC, février 1998. n°153. pp. 22-23.

Du fait du manque de dispositifs adaptés pour accueillir les jeunes en sortie de CER, les effets de ce savoir-faire restent trop souvent lettre morte.

Le risque est grand pour ces jeunes qui passent dans les CER, de finalement revenir à leur point de départ – famille, quartier, environnement social -, certainement dans de meilleures dispositions mais sans pouvoir bénéficier de voie nouvelle dans lesquelles les exercer, et de n'en garder que le sentiment d'une parenthèse, d'une rupture de plus.

Un certain nombre de CER ont perçu ce risque et ont développé une dimension post-rupture pour lutter contre l'exclusion professionnelle. Ainsi, mettre en œuvre des chantiers d'insertion ne revient-il pas à suppléer les entreprises intermédiaires ? Rechercher des stages en entreprise, organiser en interne une initiation professionnelle, mettre des jeunes en situation de travail accompagnée ne relève-t-il pas des attributions des PAIO et Missions Locales ?

Les intentions des responsables des CER en cause n'est pas la suppléance. Ils viennent se positionner là où les responsables estiment que ces dispositifs ne sont pas adaptés à la problématique de jeunes qui sont trop en marge pour s'y inscrire, ou de façon trop opportuniste ou trop résignée. Pour ces jeunes, il y a nécessité d'un accompagnement personnalisé et renforcé à l'intérieur même de ces dispositifs. La notion de « faire avec » doit traverser les dispositifs de l'insertion professionnelle pour que les CER ne s'inscrivent pas dans la suppléance mais dans une personnalisation de l'aide qu'eux seuls peuvent apporter de par la connaissance qu'ils ont des jeunes concernés, et la reconnaissance dont ils bénéficient de la part de ces mêmes jeunes.

Cependant, il ne revient pas aux CER, le cahier des charges est explicite à ce sujet, de s'inscrire dans une durée de prise en charge qui dépasse le stade d'une « personnalisation » des trajectoires d'insertion.

Il revient aux CER d'amener les jeunes aux portes des dispositifs d'insertion avec un projet personnalisé suscitant leur adhésion. La mission du CER doit donc s'arrêter là où commence celle des dispositifs d'insertion traditionnels et, par conséquent, revient à préparer le jeune à les intégrer, en opérant sur lui les changements nécessaires pour que ce qui ressemble de prime abord à une utopie, devienne réalité.

3 - MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ADAPTE D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les éléments de contexte et l'étude de population développés au-cours des deux premières parties de ce document m'amènent aux conclusions suivantes :

- Le développement d'une seconde phase de prise en charge des jeunes est une nécessité. L'organisation du seul séjour de rupture ne suffit pas à enrayer le

processus d'exclusion qui est en œuvre dans les trajectoires délinquantes des jeunes que nous accueillons. Le défaut de relais adaptés en sortie de CER compromet les chances d'une insertion dans les dispositifs traditionnels. Il y a nécessité d'étayer les progrès accomplis pendant le séjour de rupture et de préparer les jeunes à entrer dans ces dispositifs.

- Cette démarche doit amener un mieux-être pour ces jeunes qui cumulent les facteurs de vulnérabilité et sont ancrés dans la délinquance faute d'autre perspective d'avenir, de moyen d'exister socialement. La délinquance vient ici répondre à une souffrance psychique et sociale qui peut trouver remède dans un projet ciblé sur une reconstruction identitaire et un aménagement adapté des trajectoires d'insertion.
- Le projet d'établissement que je vais proposer répond en outre à des constats critiques concernant ce que nous faisons déjà :
 - o Pour les jeunes : durée des séjours sur les voiliers, préparation à l'après CER, mobilisation des acquis du séjour de rupture, mise en projet d'insertion sur une nouvelle base de l'identité ainsi révélée.
 - o Pour les salariés : conditions de travail des personnels, absence de perspective de mobilité professionnelle, fréquence des situations de violence et répétition des situations favorisant cette violence.

Il y a donc ici l'opportunité d'une mise en œuvre participative du développement du projet d'établissement. Chaque acteur peut en attendre un bénéfice potentiel. Les salariés dans leur ensemble peuvent donc être mobilisés et associés à ce travail.

En tant que directeur, répondant à une commande du CA de Sillage, je me propose pour piloter le développement du projet d'établissement et vais maintenant en présenter les développements concrets. Le présent document aura valeur de pré-projet pour une présentation au conseil d'administration de l'association.

3.1 ASPECTS MAJEURS DE LA PRISE EN CHARGE

3.1.1 Diagnostic stratégique

Diagnostic stratégique du CER Sillage établi dans la perspective d'une prolongation de la prise en charge

<u>FORCES</u>	<u>FAIBLESSES</u>
L'expérience et le savoir-faire acquis Conseil d'administration compétent, présent et dynamique L'expérience d'une modification de l'organisation du travail ayant apportée une amélioration des conditions de travail	Conditions de travail des équipes embarquées générant du turn-over Recrutement de personnel qualifié Courte durée des séjours pour amener le changement chez les jeunes Prise en charge limitée à la dimension de rupture Difficultés d'adaptation des jeunes sur les voiliers affectant le taux de remplissage et amenant des échecs de la prise en charge Évaluation du dispositif après le départ des jeunes
<u>OPPORTUNITÉS</u>	<u>MENACES</u>
Les conséquences de la réforme de la justice du 9 septembre 2002 (CER en tant qu'alternative éducative à la dimension de contention des CEF) Contexte politique favorable (CER = résultat d'une commande politique) Tarification facilitante Commande du CA pour création d'un nouveau dispositif Expérience des autres CER peut être exploitée pour la mise en œuvre d'une seconde dimension de la prise en charge	La violence des jeunes et ses conséquences sur le turn-over des équipes Adéquation au droit du travail et à la convention collective Conséquences de la réforme de la justice du 9 septembre 2002 (avenir des CER en lien avec création CEF) Persistance de l'insuffisance des relais post-CER

<p>Cadre réglementaire prévoyant une durée de séjour jusqu'à 6 mois</p> <p>Etudes officielles justifiant la nécessité de prolonger les bénéfices de la rupture</p> <p>Amélioration des conditions de travail, réduction du turn-over, possibilité de mobilités professionnelles</p> <p>Repenser la durée du séjour de rupture en articulation avec le dispositif d'insertion</p> <p>Diminution du coût de revient de la prestation</p> <p>Formation professionnelle des équipes</p>	
---	--

3.1.2 Objectifs généraux du nouveau projet d'établissement et moyens développés pour atteindre ces objectifs

Les objectifs visés au sein de la première phase de la prise en charge, constituée par le séjour de rupture (socialiser, permettre de prendre confiance en soi, restaurer le respect de la règle et des figures de l'autorité, maîtriser la « passion du risque », dominer les pulsions violentes et le passage à l'acte) ne sont pas modifiés car ils ont fait la preuve de leur adéquation avec les problématiques des jeunes.

Les objectifs éducatifs généraux que je souhaite atteindre par le développement d'une seconde phase du projet d'établissement sont les suivants:

- Développer un dispositif où le travail sera mis au service de la construction identitaire des jeunes.
- Amener la « valeur travail » comme un support de projection possible pour la réalisation de soi et pour l'appréhension de l'avenir.
- Développer la confiance en soi par la mise en exergue des ressources personnelles non mobilisées et leur possible adéquation au monde du travail.
- Déconstruire l'idée d'une impossible intégration citoyenne et la remplacer par celle d'une possible insertion professionnelle.

Les moyens que je compte mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs :

- Prolonger l'action du CER Sillage, aujourd'hui de trois mois, à six mois, pour prolonger le séjour de rupture par une seconde phase de prise en charge centrée sur l'insertion professionnelle.

- Développer la mise en œuvre d'un parcours d'insertion professionnelle individualisé, basé sur une pratique d'évaluation constante et adaptée à la personnalité de chaque jeune.
- Elaborer une pédagogie « de la réussite », logique de promotion destinée à contrecarrer les effets d'un parcours avec échecs répétitifs.
- Créer un réseau de partenaires pour la prise en charge des aspects particuliers (entreprises, municipalités, Mission Locale, PAIO, ANPE, associations de lutte contre l'illettrisme, de formation)

Ces objectifs généraux et moyens mis en œuvre pour les atteindre seront :

1. Travaillés en comité de pilotage (administrateur, directeur, psychologue, futur chef de service)
2. Présentés à l'ensemble du personnel au-cours d'une réunion d'information sur le projet que j'animerai.
3. Travaillés en commissions (un membre du comité de pilotage, un éducateur et un skipper)

3.1.3 Deux objectifs éducatifs majeurs que le projet d'établissement doit permettre d'atteindre

Pour atteindre les objectifs précédemment décrits du projet d'établissement, je viserai à conduire une action dont les objectifs éducatifs doivent être clairement nommés.

3.1.3.1 Ancrer les bénéfiques du séjour de rupture : consolidation de l'image de soi

Il faut maintenir une première approche par le moyen du formidable outil de déconstruction de la « personnalité délinquante » que constituent les séjours de rupture.

C'est au-cours de cette première phase que doit s'opérer le changement devant permettre aux jeunes d'accepter l'idée d'une autre trajectoire que celle de la délinquance pour vivre le sentiment d'exister socialement.

Cette dimension est cependant insuffisante pour que les jeunes réussissent à se projeter dans une trajectoire d'insertion. Cette projection suppose préalablement d'avoir pris conscience de la valeur du travail en tant que moyen de subsistance incontournable ou en tant qu'espace de création, d'expression de sa personnalité, de don et de réalisation de soi.

Concernant la dimension subsistancielle du travail (gagner de l'argent pour vivre), nous nous heurtons à des personnalités ayant démontré, par la répétition de leurs actes délinquants que cette voie n'est pas la bonne, car avérée comme contournable, quels que soient les

risques pris et les sanctions encourues. C'est donc dans la seconde voie qu'il faut chercher la réponse.

J'estime que cette réponse doit être construite par l'élaboration d'une seconde phase, postérieure à la dimension de rupture. Il faut amener l'expérience positive de recevoir les résultats de son travail, que ces résultats soient financiers, de considération sociale ou de satisfaction du travail accompli, selon les personnalités et les attentes de chacun. Je pense que l'on peut ainsi espérer provoquer un changement important et durable.

Ainsi, je pense permettre à ces jeunes d'être satisfaits de leur investissement dans une relation de don, matérialisée par la dimension du travail. Restaurer ou initier la perception du travail comme un outil de réalisation de soi et d'expression de compétences ainsi révélées.

3.1.3.2 Aider à l'émergence d'un projet de formation professionnelle en permettant la mobilisation des ressources personnelles

Le CER Sillage est pour l'instant positionné sur la seule phase de rupture. Or, les constats que j'ai établis plus avant, montrent que les relais sont souvent défailants pour transformer le changement opéré sur les jeunes. L'éducateur fil rouge ne peut, à lui seul et de manière suffisante, permettre de surmonter les difficultés liées à l'intégration des dispositifs d'insertion.

Il revient alors à l'association Sillage de prolonger son action éducative afin que le bénéfice des séjours de rupture ne soit pas perdu, ce qui constituerait une rupture et un échec supplémentaires pour les jeunes. Je me dois donc, en tant que directeur, de développer et de conduire ce projet jusqu'à un stade plus satisfaisant des capacités d'insertion des jeunes accueillis.

Le but que je me propose d'atteindre est d'initier une trajectoire d'insertion professionnelle.

Je compte mettre en oeuvre une méthodologie de définition des trajectoires d'insertion s'appuyant non pas sur les opportunités des dispositifs de formation ou du marché de l'emploi, vis à vis desquels les jeunes ont déjà été confrontés à des situations d'échecs répétés, mais sur des opportunités qu'il faut révéler, en permettant l'émergence des ressources personnelles non exploitées mais mobilisables.

Pour y parvenir, je m'appuierai sur la mise en oeuvre :

- De chantiers de travail internes au CER qui viseront à « défricher » les difficultés comportementales et à aborder la relation formateur/apprenant dans un cadre sécurisé.

- De chantiers d'intérêt social à l'extérieur du CER, qui viseront à mettre en valeur le travail qui peut être accompli par les jeunes et à valoriser le lien social.
- Des stages d'insertion professionnelle qui viseront à définir un champ d'activités, si possible un secteur d'intérêt ou permettant un « vécu de plaisir » et amèneront une diminution progressive de l'encadrement renforcé pour préparer le passage de relais en douceur.
- D'une période d'accompagnement à l'intégration professionnelle pour certains jeunes

A cet effet, il me faut entreprendre :

- La constitution d'une équipe d'encadrement disposant des savoir-faire nécessaires pour cette prise en charge.
- La recherche ou la création d'un lieu d'accueil de ce dispositif.
- Le développement des partenariats indispensables.
- La construction d'une organisation du travail des personnels offrant une cohérence de la prise en charge éducative tout en permettant d'améliorer les conditions de travail.
- Un travail de mobilisation du personnel autour de ce projet dans le cadre d'une gestion participative.

Cette entreprise se doit tout d'abord d'être référée au cadre légal des CER.

3.2 ASPECTS REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES DE LA PRISE EN CHARGE

Evaluation des marges de manœuvre dont je dispose pour développer un projet viable au regard de la réglementation et de l'autorité de tarification.

3.2.1 Cadre réglementaire des CER. Evolution possible dans ce cadre.

Le cahier des charges des CER inclut la possibilité d'organiser des séjours dont la durée est « *autour de trois mois, avec la possibilité d'aller jusqu'à six mois selon la spécificité des projets* ». ⁷³

Il y a donc, pour Sillage, la possibilité réglementaire de prolonger l'action existante par le développement d'une dimension postérieure à l'organisation de la rupture.

Le contexte politique et ses récentes évolutions par la loi du 9 septembre 2002 seront à prendre en considération. Je procéderai à l'examen des décrets d'application après leur

⁷³ Cahier des charges des CER du 27 janvier 1999. Document interne PJJ.

parution. Cependant, j'estime que le durcissement du traitement pénal de la délinquance des mineurs ne doit pas constituer un frein à l'esprit d'analyse et de réactivité des acteurs associatifs à l'égard des problématiques délinquantes. Au contraire, il revient au secteur associatif, et notamment aux dispositifs des CER, de promouvoir et d'améliorer les solutions qui permettent aux jeunes d'éviter une sanction pénale dont la probabilité est désormais plus importante. Le secteur de la PJJ voit donc sa mission symboliquement renforcée du fait d'une pénalisation accrue des problématiques et des passages à l'acte délinquants.

3.2.2 Cadre budgétaire des CER. Développement d'une prise en charge possible dans ce cadre.

Le cahier des charges des CER indique : « *le coût global d'un centre éducatif renforcé ne devra pas excéder 426 857 euros, pour un fonctionnement de 310 journées et une prise en charge minimum de six jeunes. Les investissements de première installation ne devront pas être supérieurs à 45 734 euros (...) pour assurer un encadrement permanent de huit adolescents au maximum, les CER devront prévoir en personnels 7,5 équivalents temps plein, dont un chef éducatif responsable du centre* ». Soit un coût de revient de 229,46 € par jour et par jeune.

Éléments de comptabilité de 2001 pour Sillage :

Enveloppe budgétaire : 521 K€

Coût de revient : 365,44 €.

Le coût de revient de la prestation actuelle du CER est donc supérieur de 59 % à celui qui est indiqué dans le cahier des charges.

Il existe donc une marge budgétaire conséquente, liée à l'aspect de commande politique urgente. Cette marge constitue une opportunité stratégique permettant l'élaboration d'un projet de développement dans de bonnes dispositions budgétaires. Cependant, j'estime qu'il me faut tendre à élaborer une prestation globale visant à diminuer le coût de revient. Une commande politique urgente est potentiellement éphémère. Il est par conséquent prudent de viser à la mise en œuvre d'une prestation dont le coût reste raisonnable pour que cette opportunité ne se transforme un jour en menace.

Le budget prévisionnel 2003, en-cours de négociation, fait apparaître une hausse de 25 % du prix de journée, soit 444 euros. Cette hausse est directement liée à la recherche de mise en conformité avec le droit du travail.

3.3 DEVELOPPEMENTS CONCRETS DE LA PRISE EN CHARGE

Je vais maintenant m'attacher à rédiger mon projet de direction sous son angle de prestation sociale au bénéfice d'une population déterminée. Le texte ci-dessous constitue

l'argumentaire que je reprendrai en partie pour la présentation ultérieure du projet à la DRPJJ puis au CROSS.

3.3.1 La population concernée

Elle doit être constituée des seuls mineurs délinquants pour qui l'échec des tentatives d'insertion professionnelle est avéré ou très fortement probable.

L'ancrage dans la délinquance caractérisé par le critère de multirécidiviste dénote une situation d'échec avec les possibilités d'insertion telles qu'elles sont proposées pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Le CER Sillage n'a donc à-priori pas de sélection particulière et supplémentaire à effectuer sur la population des jeunes accueillis. Seul l'âge des jeunes est une donnée à prendre en considération du fait de l'orientation spécifiquement professionnelle de la prise en charge. A ce titre, les mineurs de moins de quinze ans ne me semblent pas constituer le public adéquat du nouveau dispositif et relever davantage d'une prise en charge qui donnerait priorité à un parcours de scolarisation et de formation adapté. L'étude de population du CER Sillage a montré que les mineurs accueillis ont rarement moins de quinze ans, peut être du fait de la spécificité du séjour maritime. La sélection supplémentaire des jeunes accueillis pour la phase de rupture serait donc marginale et peut faire l'objet d'une restriction aux seuls mineurs de quinze ans et plus. Une réflexion pourra être menée après la première année de fonctionnement pour définir si la mise en œuvre d'une prise en charge des moins de quinze ans, assortie d'un volet scolarisation adaptée, correspond aux capacités de développement du CER et à un besoin social avéré.

Une étape de communication autour du changement apporté aux séjours, passant de trois mois à six mois, et à destination des prescripteurs habituels sera nécessaire. Les jeunes qui vont donner leur accord pour un séjour à Sillage vont s'engager sur une durée plus longue. Cela peut amener des résistances, voire des réticences nouvelles. Il est donc fondamental que les prescripteurs disposent de cette nouvelle donnée en amont, afin que l'orientation des jeunes pressentis en tienne compte.

J'ajouterai au dossier d'admission du jeune destiné à son éducateur référent une demande de recherche et de communication du parcours scolaire et d'insertion des jeunes. Ces informations sont susceptibles d'éviter de repartir à zéro et de cerner des pistes d'orientation ou des motifs d'échec pour chaque jeune.

La sélection peut par contre être effectuée à l'inverse, c'est à dire venir en restriction à la prolongation de la prise en charge au-delà de la phase de rupture si l'évaluation réalisée à ce stade ne justifie pas de proposer le nouveau dispositif à certains jeunes. Cette situation ne devant se produire à-priori que très marginalement.

3.3.2 Durée de prise en charge

La durée de la prise en charge globale, séjour de rupture et dispositif d'accompagnement adapté à l'insertion professionnelle sera de six mois.

Il est nécessaire de concevoir une articulation entre les deux phases de l'accueil des jeunes qui permettent d'individualiser l'accompagnement en rapport avec les problématiques et la rapidité avec laquelle les changements comportementaux se produisent.

Je saisis l'opportunité de la création du nouveau dispositif pour concevoir cette articulation et remédier dans le même temps à certains aspects de faiblesses révélés par le diagnostic :

- Durée du séjour de rupture et difficultés d'adaptation des jeunes sur les voiliers amenant des départs anticipés ou des échecs.
- Conditions de travail des équipes embarquées générant du turn-over.

En conséquence, je ramènerai à deux mois la durée des séjours de rupture, avec possibilité de prolongation d'un mois pour les jeunes qui nécessitent une consolidation plus importante avant d'être prêt pour la phase d'insertion.

Ainsi, je diminue une période à bord des voiliers jugée trop longue par les équipes en raison de la particularité d'un hébergement « confiné ». J'escompte ainsi diminuer les tensions de fin de séjour et profiter de l'occasion pour repenser le rythme de rotation des équipes embarquées. J'augmente par la même occasion le temps de prise en charge au titre de l'accompagnement à l'insertion professionnelle, aspect révélé comme point faible de la situation actuelle des séjours.

3.3.3 Projet éducatif du nouveau dispositif

Afin de permettre aux jeunes de vivre des expériences de travail positives permettant une projection dans le monde du travail avec la vision d'un avenir possible et réaliste et de se découvrir en tant qu'acteurs socialement utiles, capables d'apporter à la communauté, je propose un programme d'action en six phases :

1. Bilan du séjour de rupture, évaluation des problématiques liées à l'insertion professionnelle, évaluation et mise en valeur des ressources de chaque jeune, mise en forme du projet de séjour
2. Création d'un lien entre l'identité et le travail par des chantiers d'intérêt social.
3. Positionnement du jeune dans la « sphère travail » par des stages en entreprise.
4. Préparation à la sortie du dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle.
5. Accompagnement à l'intégration professionnelle pour certains jeunes.

6. Accompagnement au retour dans le lieu de vie d'origine.

Ces six phases seront organisées sur une durée de quatre mois à raison de :

Phase 1 : une semaine.

Phase 2 : de quatre à huit semaines.

Phase 3 : de quatre à huit semaines.

Phase 4 : une semaine

Phase 5 : de « non proposée » à quatre semaines

Phase 6 : deux jours.

La variabilité de la durée de chaque phase, destiné à personnaliser l'accompagnement éducatif, sera motivée plus après.

La motivation ayant besoin de supports tangibles et parlants, je favoriserai une démarche de progression transversale par le moyen d'un projet spécifique à chaque jeune utilisé comme « fil rouge » de l'action éducative et de l'implication personnelle des bénéficiaires.

Ainsi, il sera proposé à chaque jeune de construire progressivement, au fur et à mesure des étapes du programme d'action, un projet d'insertion professionnelle personnalisé pour lequel le séjour au CER viendra en tant que contexte facilitateur de sa mise en œuvre.

3.3.3.1 Première phase : bilan, évaluation, mise en forme du projet personnalisé

Cette première phase est initiée au cours du séjour de rupture et rapportée par l'utilisation de fiches d'évaluation construites pour cet objectif, établies durant les activités d'insertion que peuvent mener les jeunes au cours de leurs étapes dans les ports.

Partant de ces fiches où il aura été noté :

- les centres d'intérêts personnels que peuvent avoir les jeunes,
- les facultés qu'ils auront pu exprimer à bord des voiliers,
- les compétences perçues qu'ils ont parfois seulement exercées au bénéfice de la délinquance (sens du commerce, ingéniosités diverses),

il sera effectué un bilan complet des ressources mobilisables sous deux formes en parallèle :

- La première verra une préparation du projet individualisé par le jeune et son éducateur référent qui rédigeront un écrit en utilisant une trame pré-construite. Cet écrit est destiné à impliquer le jeune dans l'évaluation de ses difficultés et la

construction de son projet d'accueil, aidé par un éducateur qui le connaît bien pour l'avoir accompagné pendant la moitié du séjour de rupture.

- La seconde forme du bilan consistera en une analyse de cet écrit et de la problématique du jeune concerné par le même éducateur, moi-même et/ou le CSE et le psychologue. Le projet d'accueil sera adapté et inscrit dans les réalités du CER en essayant de rester au plus près des aspirations du jeune.

Un « groupe d'orientation » constitué par moi-même et/ou le CSE, le psychologue, l'éducateur référent et un éducateur technique utilisera ce bilan pour dégager :

- des pistes d'actions individualisées construites avec chaque jeune et concernant des comportements ou difficultés devant évoluer dans la perspective d'insertion (rythme de vie et gestion du sommeil, santé et hygiène alimentaire, etc.).
- un positionnement sur le dispositif d'insertion accompagnée avec mention des pistes de travail ou de réflexion (aptitudes physiques, manuelles ou psychologiques, compétences particulières, centres d'intérêts en rapport éventuel avec un métier, etc.)
- une description des buts à atteindre dans un « programme de séjour » (projet personnalisé).
- Des indications de la durée souhaitable des phases de chantiers d'intérêt social, de stages ou de préparation à la sortie du CER, tenant compte d'un éventuel parcours d'insertion préalable, des potentialités, de la problématique. S'agissant de personnaliser les parcours d'insertion, le dispositif doit être souple et adapté à la situation de chaque jeune.
- la décision de non-prolongation de la prise en charge. Ce cas de figure doit être envisagé pour des jeunes qui, du fait d'une problématique révélée par le séjour de rupture, nécessitent une autre forme d'orientation et de prise en charge que ne pourrait mettre en œuvre le CER (problématique psychiatrique trop lourde par exemple).

Ces observations seront traduites dans un « livret de formation » nominatif, pré-imprimé des actions qui auront été décidées et conservé par chaque jeune. Ce livret est destiné à :

- Mettre en évidence la continuité des actions et de l'évolution individuelle. Aussi il sera complété ou modifié au fur et à mesure de la réalisation des quatre étapes du programme d'action

- Apporter une dimension d'évaluation séquentielle et des commentaires sur les éventuelles modifications de la trajectoire initiale.
- Ancrer les actions dans le temps, ce qui constitue une nécessité pour ces jeunes qui ne considèrent souvent que le présent, et d'afficher une cohérence lisible du parcours de formation.
- Constituer une trace écrite de ce parcours, que le jeune pourra utiliser après le CER. Ceci afin d'éviter que chaque acteur intervenant dans sa vie ne reparte à zéro, sans tirer profit des expériences passées, ce qui est extrêmement décourageant et contribue au seul ancrage dans le présent, à la difficulté de structuration.

Ce travail d'évaluation et de construction est mené au-cours de la première semaine passée à terre. Période de transition et d'adaptation, d'installation des jeunes, de repérage des lieux et des règles ainsi que d'activités sportives et de loisirs.

Durant cette même semaine, le psychologue établit avec chaque jeune et sur la base des évaluations pré-citées, une reconnaissance des ressources disponibles mais non formalisées (par la scolarité ou les dispositifs d'insertion) ou non mobilisées (les ressources développées dans l'expérience de la galère notamment). L'orientation est clairement posée sur ce qui crée du plaisir, suscite de l'intérêt, des émotions.

Le « groupe d'orientation » effectue également un travail d'évaluation des difficultés qui pourraient mettre en échec son inscription dans le monde professionnel. Quatre de ces difficultés seront retenues pour former quatre axes de travail personnels, d'objectifs à atteindre pour le jeune au cours des quatre chantiers ou stages qu'il réalisera durant son séjour.

Ce parcours et les objectifs personnels d'évolution sont consignés dans le « livret de formation ».

Ainsi, chaque difficulté telle que : les réveils matinaux impossibles, le respect de la consigne donnée, le respect du temps imparti pour réaliser un travail maîtrisé, la relation avec les collègues de travail, la capacité d'aller jusqu'au terme du projet, etc.) est nommée, isolée puis travaillée distinctement afin de favoriser une approche synthétique de ce qui fait obstacle à la mise en projet. Les difficultés personnelles ayant trait à la socialisation, au passage à l'acte impulsif et à la valorisation de l'image de soi sont mises en valeur, voire suggérées.

Cette désignation formelle des difficultés à surmonter et sa transcription en objectifs à atteindre constitue « un projet dans le projet ». Cette méthode constitue également une source potentielle de motivation secondaire et la mise en pratique d'une pédagogie de la réussite ou logique de promotion. Lorsque plusieurs objectifs sont isolés, il est plus aisé de mettre en valeur ceux qui ont été atteints lorsque le résultat global n'est pas satisfaisant.

3.3.3.2 Seconde phase : les chantiers d'intérêt social.

Cette seconde phase a pour objectif de permettre la création d'un lien entre l'identité, la réalisation de soi et le travail sous une forme liée à son intérêt plus social que productif. Elle est organisée selon deux modalités :

- La première modalité, développée durant un mois, est constituée d'opérations brèves dont le résultat doit être rapidement obtenu, éloquent et valorisant.

Ces actions seront conçues sous la forme de chantiers d'intérêt social, sur le modèle des chantiers d'insertion tels que les organisent les CHRS ou les entreprises intermédiaires. S'inspirer de l'expérience de tels dispositifs sera fort utile pour le démarrage du dispositif, pour bénéficier des analyses de l'efficacité de telle ou telle organisation.

Toujours dans la continuité de la spécificité maritime de Sillage, des chantiers à court terme seront mis en oeuvre :

- Entretien du littoral : consolidation des dunes, protection de la végétation de l'écrasement par les marcheurs, entretien du sentier des douaniers.
 - Embellissement de la commune avec les services techniques de la ville : plantations paysagères, gestion d'expositions temporaires sur les ronds points de circulation routière, opérations de nettoyage des plages.
 - Organisation de manifestations publiques avec les associations locales, la municipalité, les commerçants.
- La seconde modalité est constituée d'opérations plus ambitieuses, dont la durée avoisinera la durée globale du séjour, voire la dépassera.
- Chantier permanent d'aménagement et d'embellissement du lieu de vie,
 - Chantier en lien avec les centres d'intérêts des jeunes, tuning sur un minibus acheté d'occasion, atelier « du tag à la fresque ».
 - Chantier de réalisation d'un sentier d'interprétation du littoral en association avec un centre permanent d'éducation à l'environnement (ma propre structure professionnelle située à dix kilomètres),
 - Chantier de rénovation d'un vieux gréement, pour naviguer à partir du Croisic, organiser des sorties pour les scolaires, organiser des sorties de pêche en mer.

Chaque période de chantiers fera l'objet :

1. D'une évaluation globale (acquis, en-cours d'acquisition, non acquis), selon une liste de critères classiques, à connotation plus axée sur l'adaptation du comportement :
 - Adaptation : de la tenue vestimentaire à l'emploi, du langage à l'interlocuteur, gestion du repos et de l'effort, autonomie, compréhension des consignes.
 - Intégration : attitude vis à vis de l'éducateur, des jeunes, du public, respect des règles, communication, socialisation, relations avec personnes extérieures.
 - Motivation : bonne volonté et curiosité.
 - Axes personnels d'évolution du jeune.

Il pourra alors être procédé à la confirmation du parcours prévu dans le livret de formation ou à une éventuelle modification selon la nature favorable ou défavorable de la progression. L'acquisition des différents axes personnels continue d'être vérifiée à chaque étape et s'inscrit en addition des nouveaux progrès, marquant ainsi l'inscription dans le temps des acquisitions personnelles.

2. La fin de la phase des chantiers d'intérêt social, soit au terme de cinq semaines de séjour, est ponctuée d'une évaluation importante, toujours effectuée par le « groupe d'orientation » et le jeune. Il s'agit de déterminer les centres d'intérêts ou de plaisir, de bonne adaptation ou de compétences révélés par la phase de chantier et d'en tirer les pistes en vue de la phase des stages professionnels. Il est nécessaire qu'au-delà d'une simple « découverte des mondes professionnels », ces stages mobilisent les compétences révélées de chaque jeune et permettent une inscription sur un terrain de confiance en soi.

La possibilité est donnée au groupe d'orientation et en accord avec le jeune de prolonger cette deuxième phase du programme d'action si l'évaluation réalisée pointe la nécessité de « donner du temps au temps » ou d'améliorer certains aspects comportementaux. Il s'agit de ne pas placer le jeune en situation d'échec au sein de stage professionnel qu'il ne serait pas en mesure d'accomplir de manière satisfaisante. Le psychologue ou l'éducateur référent décideront alors d'un soutien adapté et augmenté sur l'aspect faisant défaut.

3.3.3.3 Troisième phase : stages d'insertion professionnelle

La troisième phase, organisée sur une durée d'un mois, amène la réalisation de stages de découverte des mondes professionnels, tels que les proposent les Missions Locales.

Son objectif est, tenant compte de l'évaluation réalisée au terme de la phase précédente et montrant une inscription régulière et participante au-cours des chantiers, d'amener le jeune à vivre son insertion dans le monde professionnel d'une manière de plus en plus autonome.

Les stages seront recherchés encore une fois en lien avec le monde maritime :

- pêche professionnelle en mer,
- criée du Croisic,
- ateliers artisanaux de construction de navires (bois et résines),
- Océarium du Croisic,

Ils pourront également être élargis en fonction de l'intérêt que les chantiers précédents auront révélés pour tel ou tel jeune. Ils seront alors constitués de toute la palette des professions plus classiques.

L'accompagnement éducatif continue d'être renforcé au début de ce nouveau parcours par un lien étroit entre le lieu du stage et les éducateurs du CER par la réalisation d'évaluations rapprochées. Il sera diminué progressivement selon la bonne tenue du jeune à ses engagements, contractualisés en début de stage.

La durée des stages est courte, huit jours ou quinze jours au maximum, même si son déroulement est positif. La logique adoptée consiste à obliger la rupture avant que ce soit le jeune qui la crée.⁷⁴

Chaque fin de stage fera l'objet d'une évaluation (niveau de compétence : bon, satisfaisant, insuffisant, faible) par le groupe d'orientation, selon une grille de critères toujours classiques mais plus professionnels :

- Performance : production et qualité du travail.
- Adaptabilité : initiative, responsabilité, compréhension des consignes.
- Intégration : assiduité, insertion dans une équipe, socialisation, respect des règles

⁷⁴ « Face à un public qui n'utilise pas le passé comme une expérience susceptible de modifier l'acte qui se noue dans le présent, qui investit le présent comme un lieu de jouissance et d'immédiateté et qui ignore l'avenir en tant que tel, il faut entretenir l'éphémère, justement pour l'aider à le dépasser ». In TREMINTIN J. *Jeunes et insertion : une innovation comme réponse aux impasses*. Lien Social, n°643, 21 novembre 2002.

- Motivation : bonne volonté, curiosité.
- Axes personnels d'évolution du jeune.

De cette évaluation pourra découler la décision de renouveler une période de stage afin d'améliorer une compétence particulière ou de vérifier que l'intérêt révélé n'est pas le seul fait de la relation développée avec le personnel d'accueil par exemple.

3.3.3.4 Quatrième phase : La préparation à la sortie du dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle

Le même écueil que celui qui est à l'origine de la création de ce nouveau dispositif est à redouter à l'issue du séjour. Même si le jeune en sort avec un projet d'insertion, lié à un métier avec lequel il aura vécu une ou plusieurs expériences concluantes, il faut préparer le passage de relais. Il est nécessaire d'amener la prise en charge à un stade où seule la date de début d'une formation ou l'adresse de l'organisme qui va prendre le relais manqueront. Les questions d'orientation devront avoir trouvé réponses pour que le jeune parte avec un projet s'appuyant sur des réalités qu'il trouvera une fois revenu dans son environnement d'origine.

- Ce projet d'insertion sera formalisé avant le départ du jeune, dernière ou avant dernière phase de la prise en charge selon les situations, par l'évaluation globale du parcours d'insertion de chaque jeune avec le « groupe d'orientation » et entre chaque jeune et le psychologue. Il s'agira d'ancrer les constats d'évolution, les acquisitions et les difficultés persistantes.
- Une recherche de terrain professionnel privilégié sera menée et donnera lieu à un entretien avec un conseiller de la Mission Locale et/ou un conseiller de l'ANPE (chargé du programme PAPND⁷⁵) pour en dégager un parcours de formation, d'insertion adaptée ou d'intégration professionnelle. Il s'agit de donner aux jeunes la vision concrète d'un avenir possible. Pour une période de bilan d'une semaine. Axé sur l'étude du livret de formation, ce bilan établi par le « groupe d'orientation », aura pour but de dégager un ou plusieurs secteurs d'activités professionnelles dans lesquels le jeune aura éprouvé sinon de l'intérêt, au moins du plaisir.

⁷⁵ Programme d'action personnalisé pour un nouveau départ. Ce programme, mis en place le 1^{er} juillet 2001, s'inscrit dans le cadre du PARE (plan d'aide au retour à l'emploi) et du programme de prévention et de lutte contre l'exclusion. Le PAPNDP offre un appui individualisé, renforcé et continu et a été ouvert à tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non.

L'objectif est de permettre aux jeunes de se projeter dans une perspective d'insertion professionnelle pour laquelle ils se sentent en confiance et disposent de la méthode à suivre pour ne pas se décourager. L'appréhension synthétique des étapes à franchir doit constituer un guide « pas à pas » de la marche à suivre.

Dernière étape, une synthèse devra avoir lieu en présence de l'éducateur fil rouge afin qu'il prenne le relais avant que la session ne s'achève, qu'il soit associé à la démarche et préparé à accompagner le jeune tel qu'il est au jour de sa sortie et non tel qu'il l'a confié lors de l'admission. Cet acteur clé doit être convaincu de l'évolution réalisée pour prendre le relais de l'adulte qui renvoie l'image positive et insuffle la confiance et l'énergie qui peuvent ensuite faire défaut.

Il s'agit bien ici de définir avec le jeune un parcours concret, ponctué d'étapes réalistes et visant un but précis.

La dernière étape de la prise en charge est constituée par l'accompagnement du jeune dans son environnement d'origine.

3.3.3.5 Cinquième phase : accompagnement à l'intégration professionnelle

Pour les jeunes qui auront montré le meilleur potentiel d'insertion professionnelle et dans la continuité d'un accompagnement adapté et personnalisé, je développe le projet de les amener directement en contact avec le terrain professionnel. Parce que je pense que certains d'entre eux, les plus âgés notamment, ne se résigneront plus à entrer en formation ou à intégrer des dispositifs d'insertion complémentaires, il est nécessaire de raisonner en terme d'accès à l'emploi.

Seront notamment étudiés les emplois :

- Accessibles sans formation théorique et à tous niveaux de scolarité : métiers de la pêche, de certains secteurs de la vente.
- Valorisant pour l'image de soi : travaux acrobatiques, chantiers à l'étranger, armée.
- Rémunérateurs : métiers de la pêche, routier international, chantiers d'autoroute, emplois saisonniers.
- Ayant éveillé un intérêt durant les phases précédentes.

Le but recherché n'est pas d'amener un jeune à faire carrière mais de le positionner sur un premier emploi, pouvant motiver une sortie plus rapide du CER. L'accès à l'emploi est l'un des trois rites de passage décrits par Olivier GALLAND, avec le départ de la famille d'origine et la création de sa propre famille, qui fait passer de l'adolescence au stade d'adulte. Se

sentir devenir adulte, en ayant des préoccupations ou des projets d'adulte – la recherche d'un emploi - est déjà valorisant et permet la restauration de l'image de soi.

3.3.3.6 Sixième phase : accompagnement au retour dans le milieu d'origine

Une phase d'accompagnement des jeunes dans leur environnement d'origine s'esuivra. Cette phase aura été préparé avec l'éducateur « fil rouge », par ailleurs associé au placement et à son évolution dans les mêmes dispositions que le prévoit le protocole d'admission pour le séjour de rupture. Chaque jeune sera accompagné d'un éducateur du CER pour une rencontre avec la famille, la Mission Locale ou l'ANPE, un éventuel employeur démarché depuis le CER (les offres d'emploi de l'ANPE sont consultables sur internet). L'objectif de cette phase est de garantir que les efforts, changements de comportement et les velléités d'insertion du jeune soient perçues des acteurs de sa vie future. Le passage de relais se fera si possible par la contractualisation d'une démarche auprès de l'un des acteurs pré-cités, afin d'éviter un « blanc » en sortie de CER où ses motivations diminueraient.

L'évaluation ne se restreint pas à la progression de chaque jeune mais doit également considérer l'efficience du dispositif à chacune de ses étapes et les modes opératoires de chaque acteur de la prise en charge. Ainsi, chaque temps d'évaluation réalisé pour un jeune sera immédiatement suivi, avec l'intervention du CSE ou du de moi-même, d'un temps d'analyse des pratiques professionnelles. Le même travail d'analyse sera effectué chaque mois avec l'ensemble de l'équipe et chaque trimestre avec le comité de pilotage.⁷⁶

3.3.4 Lieu d'implantation du site d'hébergement

Le nouveau dispositif suppose la création d'un site d'hébergement et donc une structure « à terre ».

Il est donc nécessaire de prévoir la mise à disposition d'un bâtiment qui devra, en accord avec le projet éducatif, présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre situé en bord de mer pour conserver la continuité du lien avec l'environnement maritime et la cohérence avec le séjour de rupture organisé par Sillage.
- Etre situé à proximité d'une agglomération offrant les services de formation et d'insertion dont les jeunes vont avoir besoin (Mission Locale).

⁷⁶ Le comité de pilotage sera constitué du Président de l'association, d'administrateurs, du directeur, du CSE et de personnalités impliquées dans les partenariats développés et les intérêts de la prise en charge.

- Ne pas être isolé des moyens de transports publics nécessaires à la mise en œuvre d'une certaine autonomie dans les déplacements pour l'accès aux structures culturelles et sportives.
- Disposer des surfaces suivantes :

8 chambres individuelles pour les jeunes (16 m ²)	128 m ²
2 chambres individuelles pour l'encadrement	24 m ²
Une cuisine	20 m ²
Une salle à manger/salon	40 m ²
Une salle de travail pour les jeunes	20 m ²
Une salle de jeux	30 m ²
Un bureau pour l'équipe éducative	16 m ²
Une salle de réunion de réunion	20 m ²
Total surface habitable	298 m ²
Un parc extérieur	1 000 m ²
Un atelier	40 m ²
Un abri couvert	150 m ²
Total surfaces extérieures	1 190 m ²

La configuration des locaux et l'espace nécessaire, compte tenu d'un site en bord de mer, ne peuvent exister que sous la forme d'une ferme ou d'un bâtiment accueillant auparavant une activité professionnelle. Il est possible de trouver une telle configuration sous la forme de structures telles que les centres de vacances et de classes de mer ayant cessé leur activité. Ce type d'opportunité n'est pas rare, la valeur de rachat est compatible avec le budget alloué aux CER, avec recours à un emprunt.

Il existe à ce jour un tel centre à vendre sur la commune du Croisic, en bord de mer, et correspondant aux besoins du CER Sillage. Cette structure appartient aujourd'hui à la société France Telecom qui vend ses actifs immobiliers.⁷⁷ Compte tenu de la proximité de Guérande à quinze kilomètres (Mission Locale) et de St Nazaire située à trente kilomètres, lieu d'implantation du siège social de Sillage et des bureaux du CER, ce centre convient parfaitement à ce projet.^d D'autant que le voisinage est de fait habitué à la proximité d'une structure professionnelle accueillant des jeunes, ce qui, compte tenu de la difficulté que connaissent les CER pour s'implanter en site urbain, est un élément déterminant

Enfin, cette implantation apporterait un atout stratégique supplémentaire à l'association Sillage qui est déjà connue :

- de la municipalité,
- de la population,
- du monde professionnel de la pêche du Croisic pour avoir réalisé en 1999 des actions de réinsertion de sortants de prison avec des marins pêcheurs, opération qui a été fortement médiatisée.
- d'un réseau relationnel qui peut rapidement être réactivé, ce qui constitue une opportunité stratégique non négligeable.

3.3.5 Les moyens humains nécessaires et l'organisation du travail

Pour que ce dispositif fonctionne, il est nécessaire de constituer une nouvelle équipe éducative. La prise en charge se faisant dans le cadre réglementaire du CER, l'encadrement reste renforcé et prévoit la présence permanente de deux éducateurs pour l'encadrement de six jeunes au maximum.

Les besoins sont les suivants :

Un chef de service éducatif à temps plein.

Deux éducateurs spécialisés à temps plein.

Deux éducateurs techniques à temps plein.

Une maîtresse de maison à temps plein.

Un psychologue à mi-temps

Description des postes : fiches de postes synthétiques en annexe 9.

3.3.6 Lien avec séjours de ruptures/opportunité GRH au bénéfice du CER

Afin d'améliorer les conditions de travail en CER, avec pour objectif de diminuer le taux de renouvellement des salariés sur les postes ouverts, il sera testé une nouvelle organisation du travail sur une durée d'un an. Une commission créée à cet effet procédera à l'évaluation de cette organisation au bout de six mois, puis de douze mois, avant de décider de sa modification ou de sa pérennisation éventuelle. La commission sera composée de moi-même, du délégué du personnel, d'un salarié de chaque structure (les deux voiliers et le centre à terre) et d'un administrateur.

L'objectif est bien de créer des postes de travail qui, tout en prenant en compte le principe du « vivre avec » qui a fait ses preuves dans l'expérience des CER et reste nécessaire pour l'encadrement de personnalités fortement déstructurées et délinquantes, doit permettre une inscription plus durable des salariés sur leurs postes de travail.

Il me semble tout à fait opportun de construire une forme d'organisation du travail qui tienne compte de ces deux nécessités humaines.

Sans chercher à bâtir un projet éducatif à l'attention des éducateurs, je pense qu'il est cependant possible de relever un certain nombre de points sur lesquels une amélioration des conditions de travail doit s'appuyer :

- Eviter les longues périodes de travail prévoyant une durée de travail en continu (24 heures sur 24),
- Limiter le nombre de postes organisés sur une durée de travail en continu,
- Respecter l'alternance des phases de travail de jour et de nuit,
- Eviter les recrutements nationaux ou de personnes habitant loin du site d'implantation du CER, sauf volonté de déménagement familial avancée par le salarié.

Cependant, j'estime que le travail en CER doit continuer de faire appel à des « vocations » parce que le cadre de travail n'est pas commun au sein du secteur médico-social. Il faut tendre à éviter les « emplois d'essai », conclus sous la forme de CDD, notamment avec les éducateurs nouvellement formés ou les personnes voulant « s'essayer » à la fonction d'éducateur. Le renouvellement trop fréquent des salariés est contraire au projet éducatif car il ne montre pas le modèle d'une inscription dans le temps de l'effort au travail. Un certain nombre d'éducateurs spécialisés ont montré leur attachement à l'organisation du travail selon le modèle « intensif », alternant les périodes de travail en continu et les périodes de congés. Il faut maintenir ce principe pour les personnes volontaires.

Il est nécessaire, et tout particulièrement à Sillage du fait du support particulier des voiliers en tant que « sites » de travail, de disposer d'un nombre suffisant d'éducateurs choisissant cette forme de travail. Cela n'est pas le cas à ce jour, comme en témoigne le taux de rotation élevé sur les postes, et je pense donc nécessaire de développer une forme alternative. Il y aura donc élaboration de postes de travail qui seront construits sur le modèle suivant :

- 15 jours de travail en continu sur un voilier
- 15 jours de récupération
- 30 jours de travail sur la structure à terre
- 15 jours de travail en continu sur un voilier
- 15 jours de récupération
- Une semaine de congés trimestriels
- X jours de congés supplémentaires de récupération (travail les jours fériés, les jours de repos hebdomadaires, dispositions particulières de la convention collective)

Avec ce modèle, le salarié n'est en phase de travail intensif que quinze jours tous les deux mois, ce qui devient beaucoup plus acceptable et compatible avec une vie de famille notamment.

Cette organisation suppose de travailler avec cinq équipes éducatives de deux personnes pour satisfaire aux besoins de temps de travail des deux voiliers et de la structure à terre :

- Une équipe composée d'un skipper et d'un éducateur sur chaque voiliers, soit deux équipes, qui alternent les périodes de travail en continu et les périodes de congés de récupération selon l'organisation actuelle du travail.
- Une équipe qui travaille selon le modèle décrit ci-dessus
- Deux équipes qui travaillent selon un modèle mixte pour équilibrer les besoins complémentaires des voiliers et de la structure à terre (période de congés et de récupération).

3.3.7 Organisation du travail

3.3.7.1 Volumes horaires de travail :

La convention collective appliquée par l'association est celle du 15 mars 1966.

La durée légale du travail est de 35 heures par semaine conformément à l'article L. 212-1 bis du Code du travail.

Durée annuelle de travail : 1 449 heures, soit 207 jours de 7 heures.

Durée mensuelle de travail : 152h25.

Congés annuels : 25 jours.

Congés trimestriels : 18 jours.

Fériés : 11 jours.

Postes budgétaires hors encadrement éducatif :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Directeur : | 0,50 ETP. |
| - CSE : | 0,50 ETP. |
| - Secrétaire-comptable : | 0,75 ETP |
| - Psychologue : | 1,00 ETP |
| | ***** |
| | 2,75 ETP |

Volumes horaires d'encadrement éducatif :

- Directeur :	0,60 ETP.
- CSE :	0,60 ETP.
- Veilleur de nuit :	1,00 ETP
- Éducateur spécialisé :	5,10 ETP
- Éducateur technique spécialisé :	1,20 ETP
- Maîtresse de maison :	1,00 ETP

Total : 9,50 ETP

Total des postes budgétaires à terre : 12,25 ETP.

Personnels embarqués sur les voiliers :

Skippers :	6,60 ETP
ÉS :	6,60 ETP

Total des postes budgétaires embarqués : 13,60 ETP

Total des postes budgétaires du CER : 25,85 ETP

Remarque : Mon positionnement et celui du CSE (chef de service éducatif) n'implique pas une astreinte à l'accompagnement éducatif des jeunes mais constitue une présence disponible en cas de besoin. Ce temps est habituellement positionné sur des phases d'activité des jeunes à l'intérieur du centre ne nécessitant pas plus d'un salarié dans des circonstances normales.

Les remplacements durant les congés sont intégrés dans le calcul des ETP uniquement pour le personnel d'encadrement, les autres personnels ne sont pas remplacés durant leurs congés.

Détail des calculs : (avant congés : 21 %)

Nuit :

Veilleur : 22h30-06h30 : 4 heures payées x 30,45 jours/mois = 121h80 : 0,80 ETP

ÉS : 22h00-9h00 : 7 heures payées x 30,45 jours/mois = 213h15 : 1,40 ETP

Jour :

8h30-22h30 = 14 heures x 2 salariés x 30,45 jours/mois = 852h60 : 5,60 ETP

Voiliers :

A ce jour, le personnel embarqué réalise 2 300 heures par an (1,59 ETP par salarié) dont 140 heures en passation, bilans et préparation.

Tenant compte de la durée légale du travail, soit 1 449 heures, il reste donc légalement un temps de travail effectif embarqué de 1 309 heures. Le temps de travail négocié collectivement avec le personnel embarqué étant de 15 heures pour la journée et 3 heures pour la nuit, soit 18 heures effectives par jour, cela permet 72,72 jours d'embarquement (1 309 heures / 18 heures). A raison de 3 sessions par an de 80 jours, soit 240 journées, il faut donc 3,3 personnes par poste (240 / 72,72). Soit pour 6,6 personnes par voilier et donc 13,20 pour les deux voiliers. Ce calcul constitue la demande d'organisation du travail, destinée à une mise en conformité avec le droit du travail et formulée au-travers du budget prévisionnel 2003 du CER Sillage auprès de l'autorité de tarification. Cette évolution génère une augmentation de 25 % du prix de journée.

Nombre de points de salaire correspondants :

Le calcul s'appuie sur la convention collective et tient compte :

- Des fonctions citées
- Des coefficients liés à chaque fonction
- Des équivalences de temps plein
- De l'ancienneté acquise
- Des indemnités légales (dimanches et jours fériés, astreintes supplémentaires, majorations familiales acquises, indemnités de logement, indemnité de sujétion spéciale (personnels embarqués) et points de responsabilités).

Le total des points de masse salariale du CER à ce jour est de 117 705 points pour 15,45 ETP

Le total des points de masse salariale du nouveau dispositif est de 76 445 (65 %) pour 10,40 ETP supplémentaires (67 %).

Le total des points de masse salariale du CER après création du nouveau dispositif sera de 194 150 points

3.3.7.2 Organisation des temps de réunions et bilans

Structure à terre :

- Une réunion d'équipe éducative hebdomadaire. Contenu : point sur l'évolution de chaque jeune animé par l'éducateur référent, bilan de la semaine écoulée, point sur le déroulement de la semaine à venir, points d'équipe. Animation : CSE.
- Une réunion mensuelle d'analyse des pratiques de 1h30.
Contenu : Interrogation sur les pratiques professionnelles en œuvre, les problématiques rencontrées. Echanges sur des situations difficiles, violentes, non résolues. Verbalisation des affects. Animation : psychiatre/psychanalyste (intervenant extérieur non inclus dans le personnel du CER).
- Une réunion trimestrielle de l'ensemble du personnel du CER de 2 heures.
Contenu : bilan de fonctionnement de la session écoulée, analyse des écarts projet éducatif/bilans de séjours des jeunes, évaluation des résultats de la prise en charge⁷⁸, points d'équipe, questions de personnel. Animation : CSE, psychologue et directeur.
- Une réunion semestrielle de l'ensemble du personnel du CER.
Contenu : analyse du fonctionnement institutionnel, réflexion sur le projet éducatif, communications du Comité de Pilotage. Animation : directeur.

Note : toutes les réunions sont tenues durant les journées de non-accueil de jeunes (5 dans l'année) ou durant les phases de retour en famille (2 jours consécutifs par trimestre). À l'exception des réunions hebdomadaires pour lesquelles et compte tenu des journées d'absence des jeunes (13 jours répartis sur 9 semaines) un éducateur sera présent sur son temps d'encadrement et un second éducateur ne pourra assister à la réunion.

Voiliers : les salariés des voiliers organisent de fait leur réunion d'équipe hebdomadaire sur le temps de travail. Ils sont par contre concernés par les temps de réunions supplémentaires.

Temps de bilans :

Pour chaque jeune, il est effectué un bilan de session, au milieu et terme du séjour de rupture et au terme de l'accompagnement à l'insertion. Y participent : moi-même et/ou le CSE, l'éducateur référent du jeune, le psychologue. Chaque premier bilan dure une heure, le second deux heures et constitue la synthèse de la prise en charge de chaque jeune

⁷⁸ A partir d'une grille montrant l'évolution comportementale, du bilan réalisé en fin de séjour de rupture au bilan de fin de session d'accompagnement à l'insertion. Les axes clés de la prise en charge sont évalués en terme de progression du jeune dans l'acquisition des traits psychologiques travaillés.

(invitation du conseiller Mission Locale ou ANPE). Il est effectué sur le temps d'encadrement et ne constitue donc pas un temps de travail supplémentaire.

Temps des entretiens annuels d'appréciation des salariés : il est organisé sur le temps d'encadrement et constitue donc un temps de travail supplémentaire uniquement pour les seuls salariés des voiliers. Il est basé sur trois axes de développement : l'intégration, la technicité et la trajectoire professionnelle.

Temps de récupération pour les salariés embarqués sur les voiliers : voir annexe 11.

Contraintes de la nouvelle organisation :

L'organisation du travail est plus complexe et requiert des compétences plus variées pour les éducateurs qui évolueront entre les voiliers et la structure à terre.

Les jeunes sont encadrés par un nombre d'éducateurs plus important (six éducateurs au lieu de quatre) durant la phase de rupture, même si le temps de présence des éducateurs sur le voilier garde l'organisation sur quinze jours qui permet l'adaptation.

La charge de travail du directeur est complexifiée et diversifiée.

Avantages de la nouvelle organisation :

Le passage de quatre sessions d'accueil de jeunes au lieu de trois va augmenter la capacité d'accueil globale du CER, ce qui devrait susciter une position favorable de la PJJ étant donné le déficit de places sur ces structures.

Ce même aspect, cumulé avec la prolongation des prises en charge de trois mois à six mois, va permettre de diminuer les coûts de structure, salaires du directeur et de la secrétaire comptable, loyer des bureaux, charges administratives.

L'abaissement des coûts de structure participera à celui du prix de journée. Même si les CER bénéficient d'une « politique de faveur » en réponse à la commande gouvernementale, il est prudent d'essayer de ramener ce coût de revient à un niveau moins élevé.

L'organisation du travail du personnel devrait favoriser le recrutement à un niveau local et départemental et éviter encore des frais de déplacements mais surtout permettre l'organisation de réunions d'équipes plus fréquentes et d'améliorer la cohérence et la dynamique de l'ensemble des salariés de Sillage.

Cette organisation du travail devrait également faciliter le recrutement sur des postes moins intenses et plus compatibles avec une vie de famille notamment. Elle devrait par ailleurs permettre de maintenir les personnes plus longtemps en poste et éviter une charge de travail conséquente en termes de recrutement.

Le développement de la nouvelle structure et la possibilité pour les salariés volontaires d'alterner les phases d'embarquement et les phases de travail à terre apportent une diversification des fonctions qui enrichit les postes.

L'alternance des équipes permet la préparation du passage de relais du voilier à la structure à terre des jeunes qui auront été en contact des éducateurs qu'ils retrouveront ensuite. Le projet éducatif est respecté dans sa phase de cohérence d'un accompagnement qui tient compte de l'investissement des jeunes sur les adultes avec qui ils partagent la phase de rupture.

Je serai désormais secondé par un CSE à qui je pourrai déléguer certains aspects de ma fonction actuelle et partager les temps d'astreinte pour entrer en conformité avec la convention collective.

3.3.8 Les moyens matériels et financiers de fonctionnement

Développement du projet dans ses aspects matériels

Immobilier : achat d'une propriété telle que celle décrite plus après

Valeur : 230 000 euros.

Emprunt : 230 000 euros.

Durée : 20 ans

Taux fixe : 5%

Annuité : 18 456 euros (première année : 11 511 en charges d'intérêts et 6 945 au bilan)

Soit $18\,456 \times 20 = 369\,120$ euros dont 223 263 euros en intérêts (charge financières) et 145 857 en capital (au bilan).

La dotation PJJ de première installation : 45 735 euros (selon cahier des charges) viendra en recettes au budget de la première année.

Frais d'installation : 82 500 euros. (restructuration de l'immobilier : amortissable).

Hébergement : 20 500 euros.

Mobilier des chambres: 7 200 euros.

Mobilier de cuisine : 1 000 euros.

Equipements de cuisine : 2 500 euros.

Petit électroménager et divers cuisine: 850 euros.

Mobilier de la salle à manger/salon : 3 200 euros .

Equipement de la salle à manger/salon : 1 750 euros.

Buanderie : 1 100 euros.

Literie : 700 euros.

Équipement de la salle de jeux : 1 750 euros.

Divers petits équipements et petites fournitures : 450 euros.

Encadrement : 5 300 euros.

Mobilier pour un bureau : 1 450 euros.

Équipements de bureau : un ordinateur et imprimante : 2 150 euros.

Équipements téléphoniques : 300 euros.

Mobilier salle de réunion : 1 400 euros.

Ateliers : 12 750 euros.

Installation : 7 500 euros.

Équipements : 5 250 euros.

Outillage de mécanique/carrosserie : 1 500 euros.

Petit outillage général : 750 euros.

Fournitures de base des ateliers : 1 500 euros.

Transport : 19 000 euros.

Une voiture de service : 11 500 euros.

Minibus d'occasion à rénover dans le cadre d'un atelier : 7 500 euros.

Matériel d'activités sportives : 2 600 euros.

Récapitulatif des coûts d'installation :

Compte 213 515 :	Installations :	320 000 euros
Compte 218215 :	Matériel de transport :	19 000 euros.
Comptes 218300 :	Mobilier de bureau :	1 450 euros.
Comptes 218300 :	Mobilier d'hébergement :	12 800 euros.
Compte 218310 :	Matériel de bureau :	2 150 euros.
Compte 218320 :	Matériel éducatif :	3 350 euros.

Compte 60 Charge de fournitures diverses : 1 500 euros.

Compte 60 Charges de petits équipements non amortissables : 7 400 euros.

Développement du projet dans ses aspects financiers et budgétaires

Nombre de jours d'ouverture par structure d'accueil :

Voiliers 1 & 2 : 4 sessions x 60 jours x 2 voiliers = 480 jours d'ouverture.

Structure à terre : 4 sessions x 90 jours = 360 jours d'ouverture.

Nombre de journées d'accueil jeunes par structure :

- Voiliers 1 & 2 : 480 jours d'ouverture x 4 jeunes = 1 920 journées.
Taux de remplissage : 95%. Soit 1 824 journées d'accueil prévisionnelles.
- Structure à terre : 360 jours d'ouverture x 8 jeunes = 2 880 journées.
Taux de remplissage : 97.5 %. Soit 2 808 journées d'accueil prévisionnelles.

Soit un total de 4 632 journées d'accueil pour le CER.

Masse salariale :

Nombre de points de masse salariale : 194 150.

Valeur actuelle du point : 4,96 euros.

Masse salariale : 962 984 euros

Charges (52 %) : 500 752 euros.

Total : 1 463 736 euros.

Budget prévisionnel d'orientation pour la première année de fonctionnement :

Exprimé en K€

<u>Comptes</u>	<u>Désignation</u>	<u>Budget actuel</u>	<u>Budget supplémentaire</u>	<u>Budget CER</u>
60	Achats	37	57	94
61	Services extérieurs	61	10	71
62	Autres services extérieurs	45	69	114
63	Impôts et taxes	1	3	4
64	Charges de personnel	613	851	1 464
65	Autres charges de gestion	3	5	8
66	Charges financières	2	12	14
67	Charges sur exercices antérieurs	17	0	0
68	Amortissements et provisions	4	28	32
69	Reprise de résultat	34	0	34
Total 6	Total classe 6	819	1 035	1835
70	Produits	6	0	6
75	Remboursement frais formation	2	13	15
76	Produits financiers	1	0	0
79	Transferts de charge	0	0	0
Total 7	Total classe 7	9	13	21
Coût	Classe 6 – classe 7	810	1 022	1 814
Nb journées	Prévisionnel	1 824	2 808	4 632
Prix de revient	En euros	444	364	392

Observations sur le budget : j'ai établi ce budget avec le souci d'appliquer les éléments de réflexion décrits plus avant (améliorations des conditions de travail notamment mais aussi recrutement de personnels qualifiés uniquement). Il s'agit donc d'un budget d'orientation qui sera présenté à l'autorité de tarification pour faire valoir le coût de la prestation ainsi définie. Il me reviendra, dans le cadre probable de la négociation et d'une demande d'abaissement des coûts, d'effectuer les choix stratégiques qui permettront de garder la cohérence d'ensemble et l'adhésion des personnels.

L'objectif de diminution du coût de revient est partiellement atteint. Le prix de journée prévisionnel du CER est faiblement (3,45 %) inférieur au prix de journée 2001 (377 euros).

Par contre, l'objectif est atteint si l'on se réfère au budget prévisionnel 2003 qui prévoit une augmentation de 25 % du prix de journée, porté à 444 euros. Cette augmentation accompagne la recherche de mise en conformité « approchée » avec le droit du travail.

Le prix de journée indicatif du cahier des charges, soit 229 euros, n'a pu cependant être tenu. La seule masse salariale amenant une charge de 316 euros par journée d'accueil. Si ce seuil devait un jour être respecté, c'est l'avenir même du CER qui serait compromis.

Conclusion de la troisième partie

La réalisation du projet de direction que j'ai présentée ici répond à plusieurs logiques :

- De promotion à l'attention première des bénéficiaires du dispositif. Logique qui valorise les réussites sur les échecs, les efforts sur les obstacles, les qualités sur les faiblesses, en multipliant les axes et les situations d'apprentissage et d'évaluation.
- D'insertion visant à adapter l'accompagnement à la personne et non la personne au but visé, à la situation recherchée, tout au-moins dans ses dimensions intimes liées aux émotions, au plaisir, à ce qui motive.
- D'adaptation des jeunes pour que l'insertion dans tout autre univers que celui où il a trouvé refuge soit possible, pour qu'il dispose des codes essentiels pour entrer en relation avec l'autre (autre jeune, autre adulte, autre situation, autre avenir).
Adaptation aussi des conditions de travail par une organisation du travail plus attentive aux points de rupture des personnels, des garde-fous contre la violence permanente par des procédures et des règlements.
Adaptation également des personnels à l'emploi par la formation.
- De partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet d'insertion accompagné, pour rassembler toutes les compétences indispensables à la production d'une prestation de qualité.
- D'évaluation à tous les stades du projet parce qu'il est nécessaire quand on vise le changement, d'en repérer les étapes successives et de ne pas se tromper ou se leurrer en allant trop vite, sans que les acquisitions ne soient réalisées et mesurées.

Enfin, pour guider l'ensemble de la démarche, dont la responsabilité m'incombe en tant que directeur, j'ai appliqué une logique de projet pour aller de la simple prise en charge vers une prestation de service.

CONCLUSION

Le constat d'une carence des relais éducatifs pour les jeunes sortants de CER, a conduit l'association Sillage à me confier le développement d'une dimension postérieure à la phase de rupture.

En réponse, j'ai développé le projet d'un accompagnement adapté à l'insertion professionnelle qui me semblait le mieux correspondre aux besoins de la population accueillie.

J'ai cerné ces besoins par l'étude des théories expliquant la genèse de la délinquance en général et de celle des mineurs en particulier. Il me semble en effet important de mener à bien une telle étude, en parallèle de l'analyse des caractéristiques de la population déjà accueillie, pour déterminer les mécanismes sur lesquels il n'est pas possible d'intervenir depuis le CER.

L'objectif de cette démarche est de « pousser la réflexion hors des murs » de l'établissement pour ne pas limiter la prestation éducative à ce qui est directement observable. Auquel cas, le risque serait grand de passer à côté d'une dimension essentielle et d'avoir imparfaitement rempli la mission confiée.

Pour amener un adolescent à percevoir du sens dans cette démarche, pour qu'il vive le désir de s'inscrire dans une profession, une action professionnelle, il est nécessaire de commencer par travailler tout autre chose.

Si ces jeunes ont un long parcours d'échecs, de la scolarité, de l'insertion, de l'adaptation sociale, c'est qu'ils leur manquent les bases de la socialisation, les modèles adultes qui inspirent une direction, le cadre qui permet de mener l'effort à son terme.

On aura beau multiplier les dispositifs, les aides particulières et les parcours adaptés, si l'on veut sortir d'une relation de clientélisme ou d'inadaptation, il est nécessaire d'aborder les personnalités délinquantes dans leur ensemble et non sur un seul de ces aspects.

Les CER, par une durée possible de séjour de six mois, par l'encadrement renforcé, le vivre avec, les séjours de rupture, peuvent travailler intensément et en profondeur. Il est permis de déconstruire avant de chercher à construire. De « préparer le terrain » afin d'espérer susciter ensuite de l'intérêt, voire du plaisir pour des activités prenant du sens et dans lesquelles les jeunes se seront inscrits progressivement, soutenus par des adultes toujours présents, ferme sur le cadre mais chaleureux avec la personne.

Bien sûr, de tels dispositifs ont un coût élevé et il peut sembler paradoxal d'investir autant de fonds publics pour des jeunes en rébellion, violents et délinquants.

A cela, je répondrai en citant un extrait de l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqué ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque présente. Le projet d'ordonnance ci-joint atteste que le Gouvernement provisoire de la République française entend protéger efficacement les mineurs et plus particulièrement les mineurs délinquants».

Liste des annexes

ANNEXE 1 : La délinquance des mineurs en fonction du sexe en 2000.

ANNEXE 2 : Etude comparative de la délinquance selon plusieurs sources.

ANNEXE 3 : Implication des mineurs en fonction des différentes catégories d'infraction.

ANNEXE 4 : La réforme de l'ordonnance de 1945 : élargissements et amendements.

ANNEXE 5 : Une procédure judiciaire prenant en compte la spécificité des mineurs.
Le caractère exceptionnel de la sanction pénale.

ANNEXE 6 : Cahier des charges des CER. Résumé.

ANNEXE 7 : Structure des effectifs du CER Sillage.

ANNEXE 8 Typologie des trajectoires d'insertion.

ANNEXE 9 : Fiches de postes synthétiques.

ANNEXE 10 : Tableau des amortissements du CER.

ANNEXE 11 : Temps de récupération pour les salariés embarqués.

NOTES DE FIN

ANNEXE 1

La délinquance des mineurs en fonction du sexe en 2000

Désignation des infractions les plus Significatives	Hommes	Femmes	Total	% délinquance masculine
Falsifications et usages	1 182	581	1 763	67%
Escroqueries et abus de confiance	1 668	760	2 428	69%
Vols simples et vols liés à l'automobile et aux 2 roues	46 421	8 899	55 230	84%
Coups et blessures volontaires	11 561	1 739	13 300	87%
Menaces ou chantages	4 817	579	5 396	89%
Cambriolages	10 097	860	10 657	92%
Recels	8 284	613	8 897	93%
Vols avec armes blanches et vols Avec violence sans arme	8 615	647	9 262	93%
Outrages et violences à dépositaires de l'autorité et port ou détention d'armes	7 535	487	8 022	94%
Incendies volontaires	2 169	128	2 297	94%
Atteintes aux mœurs	3 729	87	3 816	98%
Total	126 228	16 782	143 010	88%

Source : Ministère de l'Intérieur. 2000. In Rapport CARLE au Sénat. Op. cit.

ANNEXE 2

Etude comparative de la délinquance des jeunes selon plusieurs sources

	Police et gendarmerie (1999)	Justice (1998)	Victimisation (IHESI-INSEE* 1998)	Autodéclaration (S.ROCHE 1999)
Nombre de mineurs délinquants ** (13 à 17 ans) Evolution par rapport à 1993	170 387 mises en cause + 45%	33 445 condamnations + 6%	146 389 délinquants pour les seuls vols -	1 457 387 délinquants (au moins 2 délits en deux ans) -
Nombre de mineurs délinquants violents Evolutions par rapport à 1993	37 430 + 62%	7 981 (1998) + 23%	- -	189 460 -
Nombre de faits constatés en 1999 Evolution par rapport à 1993	3 567 864 - 9%	- -	4 828 000 pour les vols	9 837 362 -
Nombre de faits constatés violents Evolution par rapport à 1993	364 394 + 31%	- -	- -	1 690 560

Sources : SAMET C. / ed. *Violence et délinquance des jeunes*. Paris : La documentation Française. 2001. p.27.

* : IHESI : Institut des hautes études de la sécurité intérieure ; INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

** : chiffre pondéré pour ne retenir que les seuls adolescents responsables d'au moins deux délits sérieux au cours des deux années précédant l'enquête. Le chiffre brut est à l'origine de 2 914 774 délinquants avoués de 13 à 17 ans et intègre les infractions « banalisées » par leurs auteurs que les forces de police n'ont peu ou pas de chance de connaître un jour (consommation de haschich, fraude dans le bus, etc.)

Pour mémoire, il y avait en France 4 731 525 personnes de 13 à 17 ans en 1999.

ANNEXE 3

Implication des mineurs en fonction des différentes catégories d'infraction

	1992	Contribution des mineurs sur l'ensemble des personnes mises en cause en 1992 (%)	2001	Contribution des mineurs sur l'ensemble des personnes mises en cause en 2001 (%)	Variation 1992/2001 (%)
Total des infractions	68 864	100,00	177 017	100,00	79,05
Vols	68 911	69,70	87 856	49,63	27,49
Vols avec violence sans arme à feu	3 883	3,93	9 531	5,38	<>
Vols simples	46 605	47,14	56 036	31,66	<>
Infractions économiques et financières	1 759	1,78	5 220	2,95	196,76
Crimes et délits contre les personnes	8 552	8,65	27 224	15,38	218,33
Homicides	55	1,42	46	0,03	-16,36
Coups et blessures	4 418	4,47	13 543	7,65	206,54
Autres atteintes volontaires aux personnes	2 231	2,26	7 184	4,06	222,01
Dont menaces ou chantages	1 363	1,38	5 294	2,99	288,41
Dont atteinte à la dignité ou à la personnalité	245	0,É5	1 062	0,60	333,47
Atteinte aux mœurs	1 476	1,49	4 062	2,29	175,20
Dont viols	579	0,79	1 275	0,72	120,21
Dont harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles	728	0,74	1 973	1,11	171,02
Autres infractions	19 642	19,87	56 717	32,04	188,75
Infractions à la législation sur les stupéfiants	4 160	107,13	16 572	9,36	298,40

Dont usage	2 904	2,94	13 035	7,36	348,90
Délits à la police des étrangers	1 503	1,52	2 401	1,36	59,70
Destruction et dégradation de biens	9 884	10,00	24 158	13,65	144,40
Délits divers	4 095	4,14	13 586	7,67	231,80

ANNEXE 4

La réforme de l'ordonnance de 1945 : élargissement et amendements

La loi n° 2002-1138 du 09 septembre 2002, d'orientation et de programmation pour la justice, réforme partiellement mais en profondeur le fond et les procédures d'application de l'ordonnance de 1945.⁷⁹

Sur le fond, deux mesures phares : l'instauration de sanctions éducatives dès l'âge de dix ans et la création de centres éducatifs fermés.

Sur le plan des procédures, cinq mesures concernant : la retenue judiciaire des mineurs de dix à treize ans, le placement sous contrôle judiciaire dès treize ans, la détention provisoire des mineurs à partir de treize ans, le jugement à délai rapproché et enfin l'application du sursis de mise à l'épreuve pour les mineurs.

Une vague de contestation a accompagné la présentation de cette loi, en application depuis le 12 septembre 2002. Ses opposants accusant les promulgateurs du texte de rechercher le niveau de « tolérance zéro » qui marquerait l'avènement du répressif sur l'éducatif, à l'instar des modèles de la Grande-Bretagne ou des Etats Unis.

Il est intéressant de remarquer que cette réforme dont nul ne peut contester l'ampleur et la nature sur le fond, constitue un prolongement spectaculaire de multiples réformes précédentes.⁸⁰

Deux autres réformes principales avaient déjà modifié en profondeur l'ordonnance de 1945 : la première, amorcée par l'ordonnance du 23 décembre 1958 et complétée par la loi du 04 juin 1970 fond en un texte unique la compétence des juges pour enfants, non plus seulement pour les mineurs délinquants mais aussi pour l'enfance en danger (articles 375 et suivants du Code civil). Il n'est donc plus nécessaire aux juges d'évoquer un délit – souvent simple prétexte en l'absence d'autres interventions possibles – pour que le juge soit saisi ou se saisisse.

La seconde réforme est intervenue par l'intermédiaire de deux lois en dates du 04 janvier 1993 qui instaure les possibilités d'action de médiation et de réparation et du 01 juillet 1996 qui met en place des mesures visant à l'accélération des procédures.

⁷⁹ Source : la réforme de la justice pénale des mineurs. *ASH*, 13 septembre 2002, n° 2276, pp. 13-20. et 27 septembre 2002, n° 2278, pp. 15-26.

⁸⁰ L'ordonnance de 1945 a notamment été modifiée par treize lois et ordonnances de 1948 à 1975 mais sans que ces modifications ne mettent en cause son économie générale.

Cette dernière loi marque la volonté du législateur d'augmenter la visibilité de l'aspect répression de l'ordonnance de 1945 et s'inscrit dans le contexte d'une réponse gouvernementale face à la montée du sentiment d'insécurité. Il s'agit donc du premier texte qui s'écarte de l'esprit originel de l'ordonnance de 1945 et qui préfigure la réforme amenée par la loi du 09 septembre 2002.

ANNEXE 5

Une procédure judiciaire prenant en compte la spécificité du mineur

Les droits de la défense en matière de garde à vue et de détention provisoire des mineurs sont strictement encadrés par l'ordonnance de 1945.

Sans retracer ici l'ensemble des droits des mineurs, je vais cependant indiquer les cinq aspects principaux de la procédure judiciaire qui sont adaptés à la situation de minorité du justiciable. Trois âges sont distingués : de dix à treize ans ; de treize à seize ans de seize à dix huit ans.

1. L'enquête, première étape de la procédure judiciaire, ne permet la garde à vue d'un mineur que s'il existe des indices graves ou concordants à son encontre et concernant un crime ou délit punissable d'au moins cinq années d'emprisonnement, avec information sans délai du procureur de la République. Sa durée dépend de l'âge du mineur, de douze heures entre dix et treize ans - on parle alors de retenue judiciaire -, jusqu'à vingt quatre heures entre treize et dix huit ans.
2. Le contrôle judiciaire, est rendu possible pour les mineurs de plus de treize ans et permet le prononcé de mesures de protection, d'assistance et de placement notamment (crime) ou uniquement (délict) en CEF.
3. La détention provisoire, est rendue possible, en cas de délit, pour une durée de quinze jours renouvelables une fois pour les mineurs de plus de treize ans en cas de révocation du contrôle judiciaire. Sa durée est de six mois renouvelables une fois en cas de crime.
4. La procédure de jugement à délai rapproché, mesure créée par la loi du 01 juillet 1996, est possible pour les mineurs de plus de treize ans.
5. Les mesures et sanctions qui peuvent être prises par le juge, prévoient toujours la possibilité de recourir à une mesure ou à une sanction éducative. Les sanctions pénales ne sont possibles qu'à partir de treize ans, avec application du principe de l'atténuation de la responsabilité pénale. Cependant, la loi du 09 septembre 2002 prévoit la possibilité pour le juge de déroger à ce dernier principe pour les mineurs de plus de seize ans.

ANNEXE 6

Cahier des charges des CER

Résumé

Ce document de la direction PJJ établit les références communes qui fondent la spécificité des CER par rapport aux autres modes de prise en charge. Il concerne essentiellement : le type de mineurs à prendre en charge, la constitution d'une équipe « resserrée », le montage d'actions et de séjours de rupture et le travail sur le maintien du lien avec les autres structures éducatives concernées par une prise en charge à plus long terme de ces mineurs.

Type de mineurs à prendre en charge : les CER ont pour vocation d'accueillir huit mineurs maximum expressément confiés au titre d'un mandat judiciaire (ordonnance du 02 février 1945 prioritairement mais aussi article 375 et suivants du Code civil.)

« Les jeunes concernés sont installés dans la répétition des passages à l'acte, plus dépourvus encore que les autres des repères éducatifs minimaux. Ils posent le problème de l'intégration des notions de loi, d'obligation et d'autorité de l'adulte. La question du rapport entre contrainte et adhésion se pose dans toute entreprise éducative mais elle réclame, dans ce nouveau type de prise en charge, des réponses encore plus ciblées. »

Origine géographique des jeunes accueillis : les CER ont pour vocation à accueillir des jeunes provenant de juridictions situées dans et hors du département et notamment de la région d'implantation et des départements prioritaires (Ile de France, région PACA et Nord.)

La constitution d'une équipe « resserrée » : l'idée force de ces structures réside dans « l'encadrement éducatif renforcé » qui consiste dans la mise en place d'un accompagnement permanent des mineurs, dans les actes de la vie quotidienne comme dans les différentes démarches de remobilisation. Plus que l'hébergement au sens strict, c'est la présence éducative continue qui constitue leur singularité.

« Il convient de rappeler que c'est l'action éducative qui est renforcée dans la vie quotidienne des jeunes. Cela signifie clairement que l'on n'est pas dans une problématique de contention ».

Le montage d'actions et de séjours de rupture : s'agissant de petites unités d'hébergement qui doivent s'articuler sur un dispositif d'activités de jour ou sur des actions spécifiques développées avec les jeunes durant une durée limitée, l'accompagnement

éducatif doit créer une rupture pour les mineurs placés. Autour de l'idée de rupture, il y a une double dimension ; une première qui renvoie à la mise en place d'un « lieu de vie », d'une structure d'accueil pour les jeunes organisée autour du « vivre avec » (le quotidien, la socialisation, le rapport à l'adulte, etc) et une seconde qui renvoie à un temps de rupture à partir d'actions de remobilisation appelées aussi actions de « dégagement. »

Les mineurs pris en charge par les CER ont besoin, pour un temps limité, d'être éloignés de leur milieu naturel.

La durée des séjours sera limitée autour de trois mois et pouvant aller jusqu'à six mois selon les spécificités des projets.

Maintien du lien avec les autres structures éducatives concernées : les CER mettent en ouvre une action limitée dans ses objectifs et dans le temps et, par conséquent, complémentaire à d'autres modalités d'intervention qui constituent la prise en charge globale du mineur suivi. Cela nécessite une préparation en amont et une perspective de passage de relais en aval.

Le maintien de la mesure de milieu ouvert parallèlement au placement doit permettre une continuité éducative au-delà du temps de prise en charge dans le CER, elle est « capitale » pour constituer un « passage » vers d'autres formes de réponses éducatives.

La gestion administrative et financière : pour le secteur associatif habilité, le coût global d'un CER ne devra pas excéder 2 800 Kf, pour un fonctionnement de 310 journées et une prise en charge minimum de six jeunes. Les investissements de première installation ne devront pas dépasser 300 Kf.

Gestion du personnel : pour répondre aux dispositions de la convention collective régissant le milieu médico-social, un quota annuel d'heures supplémentaires équivalant à un poste budgétaire sera payé. En conséquence, pour assurer un encadrement permanent de huit adolescents au maximum, les CER devront prévoir en personnel 7.5 équivalents temps plein, dont un de chef de service éducatif responsable du centre.

ANNEXE 7

Tableau 1

Structure des effectifs de mai 1999 à novembre 2002

Intitulé Des postes	Nombre postes Ouverts	Nombre contrats sur postes	Nombre pers différentes Sur les postes	Femmes	Hommes	Age Moyen En 1999	CDI	CDD	Motif Fin CDI	Motif fin CDD	CDI toujours Présents 09/2002	CDD toujours Présents 09/2002
Directeur	1	1	1	0	1	46	1	0	/	/	1	0
Secrétaire	1	2	2	2	0	41	2	0	1 dém°	/	1	/
Psychologue	1	2	2	1	1	27	2	0	1 dém°	/	1	/
Total	3	5	5	3	2	38	5	0	2 dém°	/	3	0
Educateur Spécialisé		17	12	1	11	38	5	12	2 dém°	1 dém°	2	0
Moniteur Educateur	4	2	2	1	1	32	1	1	1 IM	/	0	0
Personne Faisant fonction D'éducateur		8	8	1	7	36	1	7	1 dém°	/	0	0
Animateur	2	11	9	5	4	28	1	10	1 dém°	1 dém°	0	0
Skipper	4	16	14	1	13	40	4	12	1 dém° 1 IM	1 dém° 1 licen 1 rupture	1	0
Total / éducatif	10	54	45	9	36	35	12	42	5 dém° 1 IM 1 rupture	3 dém° 1 licen 1 rupture	3	0
Total global	13	59	50	12	38	36	17	42	7 dém° 2 IM 1 rupture	6 dém° 1 licen 1 rupture	3	0

Légende : dém° : démission – IM : inaptitude médicale – rupture : démission avant la fin de la période d'essai du CDI

Tableau 2

Structure des effectifs de mai 1999 à septembre 2001 (un bateau)

Intitulé Des postes	Nombre postes Ouverts	Nombre contrats Sur les postes	Nombre de pers différentes Sur les postes	Femmes	Hommes	Age Moyen En 1999	CDI	CDD	Motif Fin CDI	Motif fin CDD	CDI toujours Présents 09/2002	CDD toujours Présents 09/2002
Directeur	1	1	1	0	1	46	1	0	/	/	1	/
Secrétaire	1	2	2	2	0	41	2	0	1 dém°	/	1	/
Psychologue	1	2	2	1	1	27	2	0	1 dém°	/	1	/
Total	3	5	5	3	2	38	5	0	2 dém°	/	3	/
Educateur Spécialisé		6	6	1	5	38	3	3	1 dém°	1 dém°	1	0
Moniteur Educateur	2	2	2	1	1	32	1	1	1 IM	/	0	0
Personne Faisant fonction D'éducateur		5	5	0	5	36	1	4	1 dém°	/	0	0
Animateur	2	11	9	5	4	28	1	10	1 dém°	1 dém°	0	0
Skipper	2	8	6	0	6	40	2	6	1 dém°	1 dém°	1	0
Total / éducatif	6	32	28	7	21	35	8	24	4 dém° 1 IM 1 rupture	3 dém°	2	0
Total global	9	37	33	10	23	36	13	24	6 dém° 1 IM 1 rupture	3 dém°	5	0

Légende : dém° : démission – IM : inaptitude médicale – rupture : démission avant la fin de la période d'essai du CDI

Tableau 3

Structure des effectifs de septembre 2001 à novembre 2002 (deux bateaux)

Intitulé Des postes	Nb postes Ouverts	Nb de salariés Sur les postes	Nb pers différentes Sur les postes	Femmes	Hommes	Age Moyen En 2001	CDI	CDD	Motif Fin CDI	Motif fin CDD	CDI toujours Présents 09/2002	CDD toujours Présents 09/2002
Directeur	1	1	1	0	1	48	1	0	/	/	1	0
Secrétaire	1	1	1	1	0	54	1	0	/	/	1	/
Psychologue	1	1	1	0	1	29	1	0	/	/	1	/
Total	3	3	3	1	2	44	3	0	/	/	3	0
Educateur Spécialisé		11	6	0	6	38	2	9	/	/	2	2
Moniteur Educateur	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personne Faisant fonction D'éducateur		3	3	1	2	36	0	3	/	/	0	0
Skipper	4	8	8	1	7	42	2	6	1 IM	1 licen 1 dém°	1	2
Total / éducatif	8	22	17	2	15	39	4	18	1IM	1 licen 1 dém°	3	4
Total global	11	25	20	3	17	41	7	18	1 IM	1 licen 1 dém°	6	4

Légende : dém° : démission – IM : inaptitude médicale – rupture : démission avant la fin de la période d'essai du CDI – licen : licenciement

ANNEXE 8

Typologie des trajectoires d'insertion⁸¹

Trajectoire « linéaire » : Ces jeunes ont le meilleur capital économique, social et culturel. L'encadrement familial est un atout important, mais ils mettent en avant leur capacité à être autonome. Souvent l'inscription professionnelle prolonge, presque sans rupture (ou avec peu d'étapes), la carrière scolaire. Les jeunes interrogés sont des utilisateurs autonomes des services offerts sur le territoire de la commune. Ils ont le sentiment de pouvoir se faire épauler dans leurs projets, d'être écoutés même s'ils affirment ne pas participer aux activités des services municipaux. Ils organisent leurs loisirs eux-mêmes ou avec l'appui de la famille.

Trajectoire « d'adaptation » : cette trajectoire se caractérise par la forme de l'insertion professionnelle. Celle-ci passe par une phase de transition professionnelle entre l'école et l'emploi durable qui se traduit par une succession d'expériences (stages, CDD, intérim ou contrats aidés).

Certains sont investis dans la vie locale, ils veulent être utiles. Ces jeunes cherchent des lieux de parole, ils désirent se faire entendre comme citoyens. Ils sont volontiers dans les structures. Ils les utilisent, pour la moitié d'entre eux de manières très ponctuelles ; pour les autres d'une façon plus régulière. Ils sont assez sceptiques sur la capacité des municipalités, des politiques publiques et de la société à résoudre le problème de l'emploi. Et cela d'autant plus qu'ils sont issus d'un milieu populaire et que leur « réussite » scolaire n'a pas débouché sur la promotion sociale escomptée. Mais ils sont volontaires et veulent s'en sortir.

Trajectoire « difficile » : Cette trajectoire est marquée par un parcours scolaire difficile, voire par des situations d'échec et de rupture avec l'institution. Elle regroupe des jeunes qui arrivent sur le marché du travail peu ou pas diplômés. Outre les domaines scolaire et professionnel, ces jeunes présentent d'autres caractéristiques qui accentuent le processus de rejet du monde du travail : la stigmatisation liée au quartier et surtout l'origine ethnique. Ils se servent volontiers de cette situation pour justifier leur attitude parfois agressive, certains actes d'incivilités – dégradations, insultes – qui expriment selon eux leur « ras-le-bol ». Ils

⁸¹ DUBÉCHOT P., LECOMTE C., LE QUÉAU P. *Des ressources aux compétences : propositions pour une méthode d'analyse des attitudes et comportements des jeunes des banlieues et d'ailleurs*, cahier de recherche du CRÉDOC, Paris : CRÉDOC, février 1998. n°153. pp.48-49.

subissent leur exclusion du monde du travail et vivent au jour le jour, gèrent le quotidien, l'immédiat. Cette exclusion de l'emploi peut les conduire à une « délinquance de survie » et/ou de révolte.

Ce sont de grands consommateurs de structures et services ayant une action socio-éducative ou une action d'insertion. Ces jeunes sont sans illusion sur les possibilités et l'efficacité des intervenants de ces services. Ils reconnaissent volontiers « leur mettre la pression » pour obtenir quelque chose mais, dans le même temps, ils reconnaissent mal accepter l'idée d'un contrat, contrepartie de leur part.

Trajectoire « complexe » : Ce groupe est composé de jeunes qui ont déjà quelques années de galère derrière eux et affirment avoir renoncé à s'intégrer dans le monde du travail, « au moins en attendant une ouverture ». Quelques-uns n'envisagent pas de travailler. Ils ont le sentiment d'être abandonnés, de ne pas être pris en considération. Dans ce groupe, les jeunes n'hésitent pas à légitimer une certaine violence. Les modes de vie et les ressources dévoilent une délinquance bien ancrée.

Ces jeunes là n'attendent pas grand chose des services et des structures implantées sur le territoire de la commune. Ils essaient de fréquenter le moins possible les intervenants sociaux « sauf par nécessité », « quand ils peuvent en tirer quelque chose » ou « quand ils n'ont rien d'autre à faire »...ce qui peut malgré tout leur arriver fréquemment. Ce rapport utilitariste volontiers affiché n'est pas totalement négatif, et certains jeunes reconnaissent avoir été « sortis d'un mauvais pas » par un intervenant social.

ANNEXE 9

Fiches de poste synthétiques :

Le chef de service éducatif (CSE) : est le responsable du dispositif. Il est placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur de Sillage.⁸²

Ses missions consistent à gérer l'organisation du travail des éducateurs et de la maîtresse de maison, à assumer une astreinte téléphonique partagée avec le directeur (séjours sur les voiliers et séjour à terre). Il investit la dimension de « chargé d'insertion » et à ce titre développe un réseau professionnel pour la mise en œuvre des chantiers d'intérêt social, l'accueil des jeunes en stage, le partenariat avec les dispositifs d'insertion au local. Il accompagne également les jeunes sur le quotidien selon ses disponibilités. Ses horaires de travail sont organisés sur un rythme hebdomadaire et respectent la mise en œuvre de la réduction du temps de travail au sein de l'association.

Il est donc créé un poste qui, tout en restant dans le cadre d'un CER, devient compatible avec un rythme de travail « ordinaire » et la vie de famille notamment. Ce poste devant permettre de conserver au sein de l'association les compétences d'un éducateur souhaitant évoluer vers un poste de CSE.

Les éducateurs spécialisés ont pour mission l'encadrement des jeunes au quotidien. Ils sont les garants de la prise en charge des personnalités délinquantes et à ce titre de prolonger le travail entrepris durant le séjour de rupture. Ils travaillent notamment sur le respect du cadre, des règles internes, de la socialisation et de la Loi.

Ils accompagnent les jeunes sur les chantiers d'intérêt social selon la méthode du « faire avec ». Ils sont également engagés dans le « vivre avec » au quotidien, mais sous une forme remaniée du séjour de rupture qui sera décrite au paragraphe suivant. Ils participent, sous la coordination du CSE, à la mise en œuvre du « livret de formation », à

⁸² Le constat a été établi en 2000 d'une surcharge de travail du directeur de Sillage, responsable du CER dans sa forme actuelle, responsable du projet « voile et handicap » développé en 2002 et seule personne assumant une astreinte téléphonique permanente. L'attribution d'un poste de chef de service a été sollicitée auprès de la PJJ en 2001 mais a été refusée. De fait, il existe déjà une délégation effectuée lorsque le directeur est en congé pour qu'un éducateur assume l'astreinte téléphonique. La création du nouveau dispositif sera l'occasion de résoudre ce problème qui tend à compromettre la tenue du poste de directeur de la même manière que la très forte sollicitation des éducateurs amène un taux de renouvellement très important des équipes éducatives.

l'accompagnement des jeunes sur les lieux de stage professionnels ainsi qu'aux différents processus d'évaluation. Ils dépendent hiérarchiquement du CSE.

Les éducateurs techniques ont pour mission l'encadrement des jeunes au quotidien. Ils dispensent de plus des savoir-faire techniques au sein des activités qui ont rapport au monde professionnel, que ce soit au-cours des chantiers d'intérêt social que des chantiers organisés sur la structure. Ils accompagnent les jeunes selon les règles du « faire avec » et du « vivre avec » au même titre que les éducateurs spécialisés. Ils dépendent hiérarchiquement du CSE.

La maîtresse de maison a pour mission de gérer l'entretien des locaux, des repas et des vêtements des jeunes. Elle inscrit également sa pratique dans la méthode du « faire avec ». Son temps de travail est organisé sur un rythme hebdomadaire et respecte la mise en œuvre de la réduction du temps de travail au sein de l'association. Elle dépend hiérarchiquement du CSE.

Le psychologue a pour mission de permettre aux jeunes de travailler les aspects psychologiques de la délinquance en continuité du travail entrepris au-cours du séjour de rupture. Il conduit l'évaluation des ressources mobilisables des jeunes et les traduit avec les éducateurs en un parcours d'insertion destiné à les amener en tant que compétences. La question de l'investissement dans l'activité professionnelle, sous son angle don/contre-don, est notamment travaillée afin d'inscrire cette activité dans une cohérence de reconstruction identitaire. Il dépend hiérarchiquement du directeur de Sillage. Ses horaires de travail sont organisés selon les temps de présence des jeunes sur la structure mais respectent un emploi du temps classique positionné en semaine.

Les skippers : a pour mission de travailler avec les jeunes tout ce qui relève de la technique et de la sécurité du bateau et de ses passagers. Il assure un rôle pédagogique particulier dans la relation entre le jeune et le milieu naturel. Il intervient en que technicien et formateur.

ANNEXE

10

Tableau des amortissements du CER

<u>Désignation</u>	<u>Date</u> <u>D'acquisition</u>	<u>Valeur</u> <u>D'acquisition</u>	<u>Durées</u> <u>d'amortissement</u>	<u>Taux</u>	<u>Dotation sur</u> <u>nouvelles</u> <u>acquisitions</u>	<u>Dotation sur</u> <u>acquisitions</u> <u>antérieures</u>	<u>Nouvelle</u> <u>Dotation</u>
Installations	01/01/N	320 000	20 ans	5 %	16000	0	16 000
Véhicules	01/01/N	19 000	5 ans	20 %	9 500	3 415	12 915
Mobilier d'hébergement	01/01/N	12 800	10 ans	10 %	1 280	0	1 280
Mobilier de bureau	01/01/N	1 450	10 ans	10 %	290	145	435
Equipements d'hébergement	01/01/N	1 400	5 ans	20 %	280	0	280
Matériel de bureau	01/01/N	2 150	5 ans	20 %	430	924	1 354
Equipements pédagogiques	01/01/N	3 350	5 ans	20 %	670	0	670
Totaux		360 150			28 450	4 484	32 934

ANNEXE 11

Temps de récupération pour les salariés embarqués sur les voiliers :

Au titre de la loi sur la réduction du temps de travail, dite « loi AUBRY II », est considéré comme temps de travail le temps où le salarié n'est pas libre de vaquer à ses occupations personnelles et doit rester à la disposition de l'employeur.

A ce titre, les salariés embarqués sur les voiliers, pendant les temps de navigation, ne sont pas en mesure de disposer d'un temps libre qui ne puisse être considéré objectivement comme un temps de travail.

Déroger au droit du travail est ici incontournable, sauf à multiplier le nombre de salariés et organiser des rotations au terme des 44 heures de travail hebdomadaires réglementaires, condition applicable au titre de « l'organisation de la durée du travail par cycle dans la limite de 12 semaines » prévue au Chapitre III. Article 14. 20.3 de la convention de 1966. Cela ne résoudrait en outre pas l'impossibilité de respecter le régime du repos hebdomadaire, ni celle de ne pas dépasser les douze heures maximum de travail consécutives.

La nature maritime des séjours organisés par Sillage s'ajoute à la nature de l'organisation éducative du travail, le « vivre avec », pour amener une situation ne pouvant respecter le Code du travail. Cette difficulté commune à la majorité des CER (toute organisation de séjour humanitaire, de raid à l'étranger, de voyage de rupture présente le même problème) est de notoriété publique et constitue « une préoccupation et un dossier à l'étude » pour le ministère de l'Intérieur et du Travail.

Dans ce contexte, je prendrai la position suivante, dans la limite d'acceptation du budget prévisionnel:

- Attribuer le maximum des avantages et indemnités que prévoit la convention collective.
- Essayer de compenser au maximum les heures de travail effectif dépassant le quota légal par un repos compensateur rémunéré.
- Négocier avec les salariés et le délégué du personnel les conditions de travail, d'organisation de la répartition temporelle attribuant la responsabilité de la prise en charge des jeunes, pour obtenir un consensus sur la part non rémunérée du travail du fait de la nécessité de respecter le budget autorisé par l'autorité de tarification.

Bibliographie

Ouvrages et contributions :

AUBUSSON de CAVARLAY Bruno *Mesurer la délinquance juvénile*. Regards sur l'actualité. Février 1998, pp 41-54.

BARREYRE Jean Yves (ed), VULBEAU Alain *La jeunesse et la rue*. Paris : Epi/Desclée de Brouwer, 1994.

CHARLOT Bernard et Al. *Ecole et savoir dans les banlieues et ailleurs*. Paris : Armand Colin, 1992. Coll. Enseigner.

DAMON Julien. *Les incivilités*. Paris : La documentation française, n° 836, 24 mars 2000. Coll. Problèmes politiques et sociaux.

DUBÉCHOT Patrick, LE QUÉAU Pierre *Comprendre des insertions professionnelles « réussies » parmi les jeunes des quartiers « en difficulté »*, Paris : CRÉDOC, février 1998. 97 p. n° 187. Coll. des rapports du CRÉDOC.

DUBÉCHOT Patrick, LECOMTE Charles, LE QUÉAU Pierre *Des ressources aux compétences : propositions pour une méthode d'analyse des attitudes et comportements des jeunes des banlieues et d'ailleurs*, cahier de recherche du CRÉDOC, Paris : CRÉDOC, février 1998. n°153.

DUBET François. *La galère : jeunes en survie*. Paris : Seuil, 1987, 469 p.

DUBET François, LAPEYRONNIE Didier *Les quartiers d'exil*. Paris, Editions du seuil, 1992.

ERIKSON Erik *Adolescence et crise*. Paris : Flammarion, 1972.

GALLAND Olivier (dir.) *La jeunesse : un passage. Une notion aux contours incertains*. In *L'entrée des jeunes dans la vie adulte*. Paris : La documentation Française, 1997, n° 794.

GREMY Jean Paul (dir). *Mesure de la délinquance à partir du témoignage des victimes*. Paris : IHESI (col. Etudes et recherches), 2001, 255 p.

HOFFMAN Marc *La délinquance juvénile. Les cahiers de l'actif* . N° 282/283. pp.5-17.

HUYETTE Michel *Guide de la protection judiciaire de l'enfant*. Paris : DUNOD, 1999, 585 p.

JAZOULI Adil *Une saison en banlieue*. Paris : Plon, 1995.

KARSZ Saül (ed) *L'exclusion, définir pour en finir*. Paris : DUNOD, 2001. p. 174. LE BRETON David *Passions du risque*. Paris : Métailié, 1996, 191 p.

LEPOUTRE David. *Cœur de banlieues*. Paris : Odile Jacob, 1997.

MICHARD Henri. *La délinquance des jeunes en France*. Notes et études documentaires. Paris : La Documentation française. 1973.

MICHARD Henri, SÉLOSSE Jacques et al. *La délinquance des jeunes en groupe*. Paris : Cujas, 1963.

PETITCLERC Jean Marie. *Les nouvelles délinquances des jeunes. Violences urbaines et réponses éducatives*. Paris : Dunod, 2001. 177 p.

ROCHÉ Sébastien. *La délinquance des jeunes*. Seuil, 2001. 299 p.

ROULLEAU-BERGER Laurence *Le travail en friche ; les mondes de la petite production urbaine*. Paris : éditions de l'aube, 1999.

SALAS Denis *La délinquance d'exclusion*. Institut des hautes études de la sécurité intérieure. Paris, La Documentation française, 1997. n° 29, 3^{ème} trimestre.

SALAS Denis *La délinquance des mineurs*. Paris : La Documentation française, 1997. n° 29, 3^{ème} trimestre. 84 p.

SAUVAGE Patrick. Les jeunes « hors dispositifs ». Note de synthèse. In *Dossier annuel 2001. L'état des lieux de l'exclusion. Les jeunes « hors dispositifs »*. Lyon : MRIE Rhône-Alpes, avril 2002, 216 p.

SAMET Catherine / ed. *Violence et délinquance des jeunes*. Paris : La documentation Française. 2001. 191 p. Les études de la documentation Française.

TOURNYOL DU CLOS Lorraine *La délinquance des jeunes*. Paris : *Futuribles*, Avril 2002, N° 274. 128 p.

Rapports officiels et actes de colloques :

CARLE J.C. ; SCHOSTECK J. P. *Délinquance des mineurs : La République en quête de respect*. Rapport au Sénat n° 340 du 26 juin 2002. Tome I (2001-2002). Commission d'enquête sur la délinquance des mineurs.

CHAUVET Alain. *La protection de l'enfance et de la jeunesse dans un contexte social en mutation*. Paris : Les éditions des Journaux officiels, 1998. pp. 55-57. Rapport au Conseil économique et social.

CHARVET Marc. *Le traitement de la délinquance des mineurs d'aujourd'hui*. Actes du colloque commémorant le 50^{ème} anniversaire de l'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Rennes. Rennes : DRPJ, décembre 1995, 74 p.

LAGRANGE Hugues (dir) « cycle de réunions sur la délinquance des mineurs sous la présidence du Garde des Sceaux. Synthèse des travaux », disponible sur internet : <http://www.justice.gouv.fr/publicat/lagrange.htm>, Paris : Ministère de la Justice, octobre 1998. pp 5-7.

RUFIN Michel Rapport au Premier ministre. *Protection de la jeunesse et délinquance juvénile*. Collection des rapports officiels. Paris : La documentation Française, 1996. 115 p.

Les pratiques éducatives dans les centres éducatifs renforcés. Janvier 2000. Lyon. Paris : Ministère de la justice, 2000. 112 p.

SCHWARTZ Bertrand. *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes*. Rapport au Premier ministre.. Paris : la documentation Française, 1981, 146 p.

NOTES DE FIN

^a ROCHÉ S. (dir). *Enquête sur la délinquance autodéclarée des jeunes*. Grenoble : centre de recherche sur le politique, l'administration, la ville et le territoire, 2000, 125 p. Un échantillon représentatif de 2 288 jeunes scolarisés ont été interrogées entre avril et mai 1999 dans les agglomérations de Grenoble et de Saint-Etienne sur une population étudiée totale de 45 505 personnes de 13 à 19 ans. Au collège, toutes les classes ont été représentées sur un pied d'égalité (les élèves ordinaires et ceux des SEGPA). Au lycée, l'ensemble des filières ont été enquêtées au même taux, ainsi que les CIPPA (qui s'adressent à des jeunes en rupture avec l'école et qui acceptent de reprendre une scolarité après 16 ans).

^b Janvier 2002 : baisse de 0.1% du chômage en général mais augmentation de 0.8% du chômage des jeunes. De juillet 2001 à août 2002 le chômage de catégorie 1 (demandeurs d'emploi immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée) a augmenté de 7.5% tous âges confondus mais de 10.3% pour les moins de 25 ans (+ 16 % pour les hommes et + 4.6% pour les femmes). Sources : ANPE, DARES. Source : ASH, n° 2253, 8 mars 2002, p 11.

^c Il s'agit des dispositifs qui cherchent à atteindre les jeunes les plus en difficultés et répondent à une commande publique, tels que le programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi) pour les jeunes peu qualifiés, SEP Ville (stage d'expérience professionnelle) implantés dans les quartiers prioritaires et MGI (mission générale d'insertion) concernant les situations d'échec scolaire. Une partie minoritaire mais non négligeable des jeunes concernés ne bénéficient pas de ces différents outils d'intégration, soit qu'ils ne le souhaitent pas, soit qu'ils s'en trouvent exclus de fait.

Source : SAUVAGE P. Les jeunes « hors dispositifs ». Note de synthèse. In *Dossier annuel 2001. L'état des lieux de l'exclusion. Les jeunes « hors dispositifs »*. Lyon : MRIE Rhône-Alpes, avril 2002, pp. 95-99.

^d La valeur d'un tel centre est sans rapport avec la valeur du terrain, sa situation géographique ou la surface habitable. Il faut bien considérer que la valeur d'une propriété est avant tout fixée par le marché. Or, le rachat de tels locaux suppose : soit de mener une activité similaire, soit de démolir le bâti pour reconstruire ou vendre le terrain sous forme de parcelles viabilisées. La démolition du bâti d'une structure située en bord de mer est régie par la loi de préservation du littoral et soumise à des contraintes telles que ce type d'affaire est souvent conclu à très bas prix (autour d'1.5 MF)